

OMPI



AB/XXXI/12*

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

**Trente et unième série de réunions
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997**

RAPPORT GÉNÉRAL

adopté par les organes directeurs

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document AB/XXXI/1 Prov.2)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS.....	6 et 7
Point 2 : ADOPTION DES ORDRES DU JOUR.....	8 et 9
Point 3 : ÉLECTION DES BUREAUX.....	10 - 12
Point 4 : NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL	13 (et WO/GA/XXI/13)

* La version Internet du document AB/XXXI/12 incorpore les corrections qui, pour la version du papier de ce document, ont fait l'objet du rectificatif AB/XXXI/12 Corr.

Point 5 :	ACTIVITÉS MENÉES DU 1 ^{er} JUILLET 1996 AU 30 JUIN 1997; RAPPORT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 1996; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS.....	14 - 118
Point 6 :	COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT; PROGRAMME, BUDGET ET CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999	119 - 139
Point 7 :	LOCAUX	140 (et WO/GA/XXI/13)
Point 8 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	141 (et WO/GA/XXI/13)
Point 9 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS.....	142 (et WO/GA/XXI/13)
Point 10 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT	143 (et PCT/A/XXIV/10)
Point 11 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID	144 (et MM/A/XXVIII/3)
Point 12 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE	145 (et H/A/XV/3)
Point 13 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE NICE.....	146 (et N/A/XV/2)
Point 14 :	MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DES CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES	147 - 151
Point 15 :	INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES, BASES DE DONNÉES ET FOLKLORE.....	152 (et WO/GA/XXI/13)
Point 16 :	LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION AU SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	153 (et WO/GA/XXI/13)
Point 17 :	LE RÉSEAU INTERNET ET LE CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI	154 (et WO/GA/XXI/13)

Paragraphe

Point 18 : QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.....	155
	(et WO/CC/XXXIX/5)
Point 19 : APPROBATION D'UN ACCORD ENTRE L'OMPI ET L'ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB).....	156
	(et WO/CC/XXXIX/5)
Point 20 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DE L'OMPI.....	157
	(et WO/CC/XXXIX/5)
Point 21 : DÉSIGNATION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES	158 - 164
Points 22, 23 et 24 : ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DU BUDGET; ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOCAUX.....	165 - 170
Point 25 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (PC/IP)	171
	(et WO/CF/XIV/3)
Point 26 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR (CP/DA)	172
	(et WO/CF/XIV/3)
Point 27 : RÉOLUTIONS DES NATIONS UNIES	173
	(et WO/GA/XXI/13)
Point 28 : ADMISSION D'OBSERVATEURS.....	174 - 177
Point 29 : ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT PARTICULIER DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR.....	178 - 179

Point 30 : CLÔTURE DES SESSIONS	180 - 182
---------------------------------------	-----------

ANNEXE : CONTRIBUTIONS À VERSER POUR 1998 ET 1999

INDEX : INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS
ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET
NON GOUVERNEMENTALES

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et des décisions des 21 organes directeurs suivants :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, vingt et unième session (13^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, quatorzième session (13^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, trente-neuvième session (28^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, vingt-sixième session (13^e session ordinaire)
- 5) Conférence de représentants de l'Union de Paris, vingt-troisième session (13^e session ordinaire)
- 6) Comité exécutif de l'Union de Paris, trente-troisième session (33^e session ordinaire)
- 7) Assemblée de l'Union de Berne, vingt-deuxième session (13^e session ordinaire)
- 8) Conférence de représentants de l'Union de Berne, seizième session (13^e session ordinaire)
- 9) Comité exécutif de l'Union de Berne, trente-neuvième session (28^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Madrid, vingt-huitième session (12^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de La Haye, quinzième session (11^e session ordinaire)
- 12) Conférence de représentants de l'Union de La Haye, quinzième session (11^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de Nice, quinzième session (13^e session ordinaire)
- 14) Conférence de représentants de l'Union de Nice, quatorzième session (13^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Lisbonne, douzième session (12^e session ordinaire)
- 16) Conseil de l'Union de Lisbonne, dix-neuvième session (19^e session ordinaire)
- 17) Assemblée de l'Union de Locarno, quinzième session (12^e session ordinaire)
- 18) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], quatorzième session (11^e session ordinaire)
- 19) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], vingt-quatrième session (11^e session ordinaire)

- 20) Assemblée de l'Union de Budapest, douzième session (9^e session ordinaire)
- 21) Assemblée de l'Union de Vienne, huitième session (7^e session ordinaire)

réunis à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 1997, à l'exception de l'Assemblée de l'Union du PCT dont la session a commencé le 16 septembre, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séances communes de plusieurs de ces organes directeurs (ci-après dénommés respectivement "séance(s) commune(s)" et "organes directeurs").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de chacun des organes directeurs (voir les documents WO/GA/XXI/13, WO/CF/XIV/3, WO/CC/XXXIX/5, P/A/XXVI/1, P/CR/XXIII/1, P/EC/XXXIII/1, B/A/XXII/1, B/CR/XVI/1, B/EC/XXXIX/1, MM/A/XXVIII/3, H/A/XV/3, H/CR/XV/1, N/A/XV/2, N/CR/XIV/1, LI/A/XII/1, LI/C/XIX/1, LO/A/XV/1, IPC/A/XIV/1, PCT/A/XXIV/10, BP/A/XII/1 et VA/A/VIII/1).

3. La liste des États membres des organes directeurs et des observateurs admis à leurs sessions à la date du 19 septembre 1997 figure dans le document AB/XXXI/INF/1 Rev.2.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document AB/XXXI/1 Prov.2) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2 et 3 :	M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI
Points 4, 5, 6, 7, 8, 9, 15, 16, 17, 21, 23, 24, 27 et 28 :	Mme Sheila Batchelor (Canada), présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI
Points 22, 25 et 26 :	M. André Roch Palenfo (Burkina Faso), président de la Conférence de l'OMPI
Points 18, 19 et 20 :	Mme Lilia R. Bautista (Philippines), présidente du Comité de coordination de l'OMPI
Point 10 :	M. Bruce Ian Murray (Australie), président de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 11 :	M. Li-Feng Schrock (Allemagne), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 12 :	M. Jan Nicaise (Pays-Bas), président de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Points 13 et 14 :	Mme América Néstar Santos Riveras (Cuba), vice-présidente de l'Assemblée de l'Union de Nice

Point 29 :

Le président (ou, en son absence, un vice-président, ou, en l'absence du président et des deux vice-présidents, un président *ad hoc*) de l'un des 21 organes directeurs intéressés, à savoir, pour le rapport général, le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI et le rapport de la Conférence de l'OMPI, Mme Sheila Batchelor (Canada); pour le rapport du Comité de coordination de l'OMPI, Mme Lilia R. Bautista (Philippines); pour les rapports de l'Assemblée et de la Conférence de représentants de l'Union de Paris, M. Victor Rodríguez Cedeño (Venezuela); pour les rapports des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne ainsi que de l'Assemblée et de la Conférence de représentants de l'Union de Berne, M. Gao Lulin (Chine); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Madrid, M. Li-Feng Schrock (Allemagne); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de La Haye, M. Alexandru Cristian Strenc (Roumanie); pour le rapport de la Conférence de représentants de l'Union de La Haye, Mme Odile Rouillet (Saint-Siège); pour les rapports de l'Assemblée et de la Conférence de représentants de l'Union de Nice, de l'Assemblée et du Conseil de l'Union de Lisbonne et de l'Assemblée de l'Union de Vienne, Mme América Néstar Santos Riveras (Cuba); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Locarno, M. Gorgi Filipov (Ex-République yougoslave de Macédoine); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de l'IPC, M. Martti Jaakko Juhani Enäjärvi (Finlande); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT, M. Roland Grossenbacher (Suisse); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Budapest, M. Valeriy I. Petrov (Ukraine)

Point 30 :

Mme Sheila Batchelor (Canada), présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI.

5. Un index des interventions des délégations d'États et représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport est joint en annexe à ce rapport. La liste des participants, y compris de ceux qui ont pris part à la session de l'Assemblée de l'Union du PCT du 16 au 19 septembre 1997, figure dans le document AB/XXXI/INF/3.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La trente et unième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI était convoquée par M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des organes directeurs ont été ouvertes lors d'une séance commune des 21 organes directeurs (à l'exception de l'Assemblée de l'Union du PCT, dont la session a été ouverte le 16 septembre 1997) par M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

8. Le président sortant a déclaré que, à la suite de consultations engagées entre les divers groupes, il avait été décidé à l'unanimité que les deux questions qui devaient être examinées en plus des points de l'ordre du jour dont la liste figure à la page 3 du document AB/XXXI/1 Prov. 2, à savoir la proposition du Royaume-Uni concernant la durée des fonctions d'un directeur général de l'OMPI, distribuée par le Bureau international, et la proposition du Ghana concernant la question du folklore, seraient abordées ultérieurement au cours des réunions. Il a suggéré que la proposition du Royaume-Uni soit examinée entre les points 18 et 20 de l'ordre du jour et que la proposition du Ghana soit examinée en même temps que les points de l'ordre du jour qui traitent de questions relatives au droit d'auteur.

9. Compte tenu de la déclaration ci-dessus, chacun des organes directeurs, y compris l'Assemblée de l'Union du PCT (dont la session a été ouverte le 16 septembre 1997), a adopté son ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document AB/XXXI/1 Prov. 2 (dénommé ci-après, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉLECTION DES BUREAUX

10. Le bureau de l'Assemblée de l'Union du PCT a été élu par cette assemblée le 16 septembre 1997. M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président sortant de l'Assemblée générale de l'OMPI, a engagé des consultations informelles avec les coordinateurs de groupe concernant l'élection du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI. À la suite de ces consultations, l'Assemblée générale de l'OMPI a élu son bureau le 22 septembre 1997.

11. Les consultations informelles mentionnées au paragraphe précédent se sont poursuivies en ce qui concerne les bureaux des 19 autres organes directeurs et Mme Sheila Batchelor (Canada), présidente nouvellement élue de l'Assemblée générale de l'OMPI, a présenté une proposition relative à l'élection des bureaux de ces 19 autres organes directeurs. Sur la base de cette proposition, chacun des 19 autres organes directeurs a élu son bureau le 25 septembre 1997.

12. La liste des bureaux élus pour les 21 organes directeurs figure dans le document AB/XXXI/INF/4 Rev.2.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

13. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XXI/13).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ACTIVITÉS MENÉES DU 1^{er} JUILLET AU 30 JUIN 1997;
RAPPORT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 1996;
ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXXI/4, 5, 6, 10 et 11.

15. Faisant observer que le délai imparti est limité, la présidente a invité les délégations qui le souhaitent à déposer auprès du secrétariat des déclarations écrites dont il sera rendu compte dans le rapport comme si elles avaient été prononcées en séance plénière. La présidente a également demandé aux délégations qui souhaitent déposer ces déclarations écrites de faire en sorte qu'elles ne comportent aucun élément appelant une réaction d'un autre État membre.

16. À la suite de cette invitation, la quasi-totalité des délégations ont déposé des déclarations écrites auprès du secrétariat. La majorité des délégations ont pris la parole pour mettre en évidence les points les plus importants de ces déclarations.

17. Des déclarations ont été faites par les délégations de 86 États, huit organisations intergouvernementales et une organisation internationale non gouvernementale, à savoir : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Bureau Benelux des marques et Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBM/BBDM), Commission des Communautés européennes (CCE), Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation de l'Unité africaine (OUA), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Union européenne de radio-télévision (UER).

18. Pratiquement toutes les délégations qui ont pris la parole ont félicité l'OMPI de l'excellente qualité et de l'exhaustivité des documents présentés.

19. La plupart de ces délégations se sont déclarées satisfaites de la portée, de la qualité et de la diversité des activités entreprises par l'OMPI au cours de la période considérée et ont fait l'éloge du professionnalisme et du dévouement du personnel du Bureau international à cet égard. L'assistance fournie par l'OMPI aux pays en développement dans des domaines d'importance capitale tels que la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement de l'infrastructure juridique et administrative en matière de propriété intellectuelle, l'informatisation des opérations de propriété intellectuelle, la promotion de l'invention et de l'innovation et le renforcement des droits de propriété intellectuelle a tout spécialement été évoquée. Il a été relevé avec satisfaction que l'OMPI a continué d'accorder la plus grande importance aux activités visant à aider les pays en développement à adapter leur législation nationale aux obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et que l'assistance technico-juridique fournie par l'OMPI en vertu de l'Accord entre l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a continué de s'intensifier. La mise en œuvre des projets nationaux financés par l'OMPI a été mentionnée par de nombreuses délégations, qui y ont vu un moyen efficace de répondre aux besoins propres aux pays en développement concernant la mise en place de systèmes efficaces de protection de la propriété intellectuelle, et plusieurs délégations de ces pays ont exprimé l'espoir que de tels projets soient bientôt mis en œuvre aussi dans leur pays. Les délégations des pays bénéficiaires, notant avec satisfaction l'accroissement des ressources financières consacrées à la coopération pour le développement au cours de l'exercice biennal 1996-1997, ont demandé que ces ressources continuent d'être augmentées au cours de l'exercice biennal 1998-1999. Un certain nombre de délégations de pays industrialisés et d'autres pays donateurs ont réaffirmé leur intention de continuer à soutenir le programme de coopération pour le développement de l'OMPI en apportant des fonds et des ressources en nature.

20. En ce qui concerne la normalisation, la plupart des délégations ont félicité l'OMPI de l'adoption, par la conférence diplomatique de l'OMPI de décembre 1996 sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, de deux nouveaux instruments internationaux dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, à savoir le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Plusieurs délégations ont annoncé que des préparatifs en vue de la ratification de ces traités ont été entrepris dans leurs pays respectifs. De nombreuses délégations ont instamment demandé que les travaux concernant un protocole sur l'audiovisuel

(destiné à compléter le WPPT en ce qui concerne les droits des artistes interprètes ou exécutants sur les fixations audiovisuelles de leurs prestations) et un éventuel traité sur la protection *sui generis* des bases de données (même si celles-ci ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur) soient rapidement poursuivis.

21. De nombreuses délégations ont évoqué avec satisfaction la convocation, au cours de la période considérée, du Forum mondial UNESCO-OMPI sur la protection du folklore et ont approuvé le plan d'action adopté par celui-ci (dit "Plan d'action de Phuket"), qui constitue un premier pas vers l'adoption d'un instrument international pour la protection du folklore.

22. Plusieurs délégations se sont félicitées de la création du Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle et se sont déclarées favorables à ce que l'OMPI devienne le centre nerveux d'un réseau mondial des offices de propriété intellectuelle qui permette de faire le meilleur usage possible des nouvelles possibilités offertes par les techniques de l'information.

23. La délégation de la Chine a commencé par rappeler que le 1^{er} juillet 1997, le Gouvernement de la République populaire de Chine a recouvré l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong et elle a remercié le directeur général et le directeur général désigné d'avoir accepté l'invitation qui leur avait été faite de participer à la cérémonie de passation des pouvoirs qui s'est déroulée à Hong Kong. La délégation a fait savoir qu'en 1996, le nombre des demandes de brevet déposées auprès de l'Office chinois des brevets (CPO) s'est élevé à plus de 102 000 demandes, soit une augmentation de 24% par rapport à 1995. Au cours du premier semestre de 1997, plus de 55 000 demandes de brevet ont été déposées, soit une augmentation de 18% par rapport à la période correspondante de 1996. La délégation a rappelé qu'au cours de la période considérée, la Chine a adhéré à l'Arrangement de Locarno, avec effet au 19 septembre 1996, et à l'Arrangement de Strasbourg, avec effet au 19 juin 1997. En novembre 1996, l'OMPI et le CPO ont organisé conjointement le séminaire national de l'OMPI sur l'évaluation des actifs que représentent les titres de propriété industrielle, le premier du genre dans l'histoire de l'OMPI. Elle a également informé les participants de l'achèvement probable avant la fin de 1997 du Centre chinois de formation en matière de propriété intellectuelle, qui sera pleinement opérationnel en 1998. En ce qui concerne les marques, la délégation a déclaré que l'Office chinois des marques a instruit plus de 150 000 demandes d'enregistrement de marques, dont plus de 7000 demandes d'extension territoriale dans le cadre du système de Madrid. Au 31 août 1997, le nombre total des marques enregistrées en Chine dépassait les 800 000. Dans le domaine de la législation en matière de marques, un ensemble de mesures administratives a été introduit au cours de la période considérée par l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce (AEIC), pour assurer la protection des marques notoires en Chine. En outre, une campagne nationale pour la protection des marques a été lancée, et les autorités se sont occupées de plus de 14 000 affaires portant sur des atteintes aux marques. La version chinoise de la septième édition de la Classification de Nice a par ailleurs été publiée, en collaboration avec l'OMPI. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a informé les participants des activités entreprises par l'Administration nationale chinoise du droit d'auteur au cours de la période considérée, notamment pour faire progresser la révision de la loi sur le droit d'auteur et pour intensifier la lutte contre la piraterie des œuvres protégées par le droit d'auteur. La coopération avec l'OMPI s'est poursuivie, notamment avec l'organisation d'un séminaire national de l'OMPI sur la sanction du droit d'auteur qui s'est tenu à Chengdu en

septembre 1996. S'agissant de la protection des obtentions végétales, de nouvelles dispositions ont été adoptées en mars 1997, qui sont conformes à l'acte de 1978 de la Convention UPOV, et la délégation a ajouté que la Chine devrait devenir membre de l'UPOV avant la fin de 1997. Elle a poursuivi en indiquant que la République populaire de Chine a notifié à l'OMPI l'application, avec effet au 1^{er} juillet 1997, des Conventions de Berne et de Paris, de la Convention phonogrammes, de la Convention instituant l'OMPI et du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) à la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong de la République populaire de Chine. Le représentant de la région administrative spéciale de Hong Kong a pris la parole en tant que membre de la délégation chinoise pour informer les participants des principales caractéristiques de la protection de la propriété intellectuelle dans la région administrative spéciale de Hong Kong. À cet égard, il a souligné que le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong adopte de manière autonome, conformément à la loi fondamentale de la RAS de Hong Kong, les politiques, lois et dispositions administratives internes visant à protéger les brevets d'invention, les marques et autres titres de propriété industrielle, ainsi que les œuvres créatives des artistes. Ces dispositions ont été incorporées dans les lois de propriété intellectuelle de la région administrative spéciale de Hong Kong. Des services d'enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des brevets y fonctionnent de manière indépendante et les autorités concernées décident, pour la région administrative spéciale chinoise de Hong Kong, des questions relatives à la délivrance et à l'administration des brevets, et règlent les litiges relatifs aux brevets. La délégation a rappelé que la région administrative spéciale de Hong Kong est membre fondateur de l'OMC et que ses lois étaient conformes aux normes établies par l'Accord sur les ADPIC bien avant la date fixée pour les économies en développement.

24. La délégation du Ghana a fait part de sa reconnaissance pour l'assistance que son pays a reçue de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la modernisation des infrastructures nationales, la valorisation des ressources humaines et la mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux pertinents. À cet égard, la délégation a mentionné le séminaire national sur le droit d'auteur et les droits voisins organisé, en collaboration avec l'OMPI, à l'intention des organes chargés de faire respecter la loi et qui s'est tenu à Accra en mai 1997. Elle a souligné que, durant la période considérée, le Ghana est devenu partie au PCT, et elle a exprimé l'espoir que l'OMPI organise au Ghana, dans un proche avenir, des journées nationales d'étude sur le PCT. Elle a rappelé que, à la suite de la conférence diplomatique de décembre 1996, le Ghana a signé, en mai 1997, le Traité sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et espère à cet égard que des progrès pourront rapidement être faits dans le domaine de la protection des droits relatifs aux interprétations et exécutions d'œuvres audiovisuelles. Elle a déclaré qu'elle attache la plus grande importance à la protection des expressions et des œuvres du folklore et qu'à cette fin, elle a demandé que le plan d'action adopté par le forum mondial UNESCO-OMPI sur la protection du folklore qui s'est tenu à Phuket (Thaïlande) fasse l'objet d'un échange de vues lors de la présente session des organes directeurs pour ouvrir éventuellement la voie à la création d'un instrument international approprié pour la protection du folklore. En ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, la délégation, rappelant l'importance cruciale que le directeur général désigné leur a attachée dans son discours d'acceptation, a exprimé le souhait que les fonctionnaires ghanéens puissent continuer à bénéficier des programmes de formation et des bourses de longue durée dans le domaine de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, il a ajouté que le Ghana sera toujours disposé à offrir les services d'experts ghanéens pour contribuer aux programmes et

séminaires de l'OMPI et que, dans le même esprit de coopération sud-sud, le Ghana souhaite partager avec d'autres pays en développement l'expérience qu'il a acquise dans la lutte contre la piraterie dans l'industrie musicale. À cet égard, la délégation a exprimé l'espoir que le séminaire régional africain qu'il a été proposé de tenir sur le "système des banderoles" aura lieu à Accra.

25. La délégation de l'Uruguay a déclaré qu'au cours de la période considérée, la modernisation de son système de propriété industrielle s'est poursuivie dans divers domaines. En ce qui concerne les activités normatives, elle a annoncé qu'un projet de loi sur les signes distinctifs, conforme aux normes internationales existantes, a été présenté au Parlement et qu'un projet de loi sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les modèles d'utilité est en cours d'élaboration. S'agissant de la modernisation de l'infrastructure administrative nationale, elle a indiqué que les progrès les plus marquants ont consisté à réduire les retards accumulés dans l'instruction des demandes d'enregistrement de marques, à rationaliser les procédures administratives, et à améliorer les services aux utilisateurs et la communication avec les mandataires en propriété industrielle. En ce qui concerne la coopération avec l'OMPI, la délégation a informé les participants que la mise en œuvre de deux projets de coopération technique visant à consolider le processus de modernisation susmentionné s'est poursuivi. La délégation souhaite que l'OMPI finance la participation de fonctionnaires nationaux à des réunions comme le Colloque sur la protection des indications géographiques dans le contexte mondial qui se tiendra à Eger (Hongrie) en octobre 1997, ou les réunions du Comité d'experts de l'OMPI sur les marques notoires. S'agissant de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI, la délégation a annoncé que l'office de propriété industrielle uruguayen a recommandé au gouvernement d'adhérer aux Arrangements de Locarno, de Nice, de Strasbourg et de Vienne, ainsi qu'au PCT et au Traité de Budapest. Elle a également indiqué que, depuis avril 1997, l'Uruguay est devenue membre du Comité permanent de l'OMPI sur l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) et de son comité exécutif. Pour ce qui est de l'information technique, la délégation a souligné qu'elle attache une importance particulière au projet de disque compact ROM DOPALES PRIMERAS, dans lequel elle voit un moyen efficace de diffuser les informations techniques contenues dans les documents de brevet des pays d'Amérique latine. Elle a également dit que la coopération avec les autres pays du Marché commun du Cône Sud (MERCOSUR) s'est intensifiée et qu'en avril 1997, un accord de coopération technique a été signé par les quatre pays du MERCOSUR. S'agissant du droit d'auteur et des droits voisins, la délégation a souligné l'assistance qu'elle a reçue de l'OMPI dans l'élaboration d'un nouveau projet de loi dont le Parlement a entrepris l'examen. Elle a également souligné que son pays accueillera, en octobre et novembre 1997, trois manifestations régionales organisées par l'OMPI, à savoir le cours OMPI-SGAE sur le droit d'auteur et les droits voisins, le troisième congrès ibéro-américain intitulé "110 ans de protection internationale du droit d'auteur : Berne 1886 – Genève 1996" et la quatrième réunion des chefs des bureaux du droit d'auteur des pays ibéro-américains. Le gouvernement uruguayen se réjouit en particulier que M. Bogsch ait accepté l'invitation qui lui a été faite de participer au congrès ibéro-américain alors qu'il termine son mandat de directeur général de l'OMPI. Enfin, elle s'est déclarée favorable à l'inscription, au prochain programme et budget, de la création d'un comité d'experts sur les droits des organismes de radiodiffusion.

26. La délégation de la Suède a réaffirmé son engagement en faveur des activités de coopération pour le développement de l'OMPI auxquelles elle a l'intention de continuer à contribuer, notamment en organisant et en finançant les deux cours de formation sur la propriété industrielle et le droit d'auteur qui se tiennent chaque année à Stockholm. Elle a ajouté que son pays envisagera favorablement de dégager des fonds en faveur de nouvelles activités de ce type proposées par l'OMPI. S'agissant du PCT, elle a rappelé que l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement est une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l'examen préliminaire international depuis l'entrée en vigueur du PCT en 1978 et que, au cours de la présente réunion, son gouvernement va signer avec l'OMPI un nouvel accord de dix ans à cet égard. En 1996, l'Office suédois a reçu, en tant qu'administration chargée de la recherche internationale, 3791 demandes internationales, ce qui le place au troisième rang mondial pour le nombre des demandes de recherche internationale. Il détient le même rang pour le volume des demandes d'examen préliminaire de demandes internationales de brevet. S'agissant des techniques de l'information et de leur application à la propriété intellectuelle, la délégation a mis l'accent sur la nécessité de parvenir à des solutions uniformes. Faisant référence au Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle institué par l'OMPI, elle a fait part de son appui aux conclusions et recommandations adoptées par le groupe lors de sa première session en juillet 1997. S'agissant du droit d'auteur et des droits voisins, elle a félicité le Bureau international pour l'excellente organisation de la conférence diplomatique de décembre 1996 qui a abouti à l'adoption de deux traités d'importance majeure pour le développement des normes internationales dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, à l'ère des techniques de l'information. Ces traités sont le reflet du rôle essentiel de l'OMPI pour la normalisation dans ce domaine, rôle que la Suède aimerait voir l'organisation continuer à tenir à l'avenir. La délégation a également tenu à féliciter le Bureau international de son programme de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur, dont l'organisation et l'exécution sont excellentes et auquel son pays attache une grande importance. Elle apprécie la répartition géographique large et équilibrée de ces activités, l'importance réservée à l'Accord sur les ADPIC, ainsi que la volonté marquée par le Bureau international de coopérer avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales. La délégation a aussi évoqué avec satisfaction les progrès réalisés pour la protection des artistes interprètes ou exécutants dans les domaines des productions audiovisuelles et des bases de données, et elle attend avec intérêt les prochaines réunions des comités d'experts qui permettront de continuer à étudier les divers aspects de cette protection. La délégation a rappelé que d'autres aspects du droit d'auteur et des droits voisins, tels que la protection des organismes de radiodiffusion et du folklore, méritent d'être pris en compte et elle espère avoir la possibilité de formuler des observations sur le sujet à un stade ultérieur des délibérations.

27. La délégation de la Finlande a souligné l'importance des travaux accomplis par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et a réitéré sa volonté de continuer à les appuyer à l'avenir. En ce qui concerne les activités normatives, la délégation a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion et de l'harmonisation de la protection et du respect des droits de propriété intellectuelle au niveau international, et en particulier dans le cadre du projet de Traité sur le droit des brevets. Elle a exprimé son soutien aux efforts déployés en vue d'harmoniser les prescriptions de forme relatives aux brevets, tout en espérant que l'harmonisation sera étendue aux questions de fond. Elle a exprimé le souhait que les travaux relatifs au règlement des litiges entre États se poursuivent grâce à de nouvelles consultations et qu'une conférence diplomatique soit organisée sur la question en 1999. Elle a ajouté qu'il est également important de poursuivre les travaux sur la question des noms de domaine de

l'Internet. S'agissant des marques, la délégation a mis l'accent sur la nécessité de protéger plus efficacement les marques et les signes distinctifs d'entreprise "à but dits non lucratif", et d'en réglementer l'usage à l'échelle internationale. En ce qui concerne les activités d'enregistrement, la délégation a noté avec satisfaction la poursuite de la croissance des demandes PCT. La réduction des taxes de base et de désignation sera un avantage pour les utilisateurs du système du PCT et renforcera encore la popularité du système en Finlande. Au cours du premier semestre de 1997, la loi sur les brevets a été modifiée pour permettre le passage du système d'opposition avant délivrance au système d'opposition après délivrance. L'entrée en vigueur du règlement de l'Union européenne relatif à l'octroi de certificats complémentaires de protection pour les produits végétaux rend désormais possible, en Finlande, la délivrance de certificats complémentaires de protection non seulement pour les médicaments, mais également pour les produits servant à la protection des végétaux. La campagne "Finlande, pays d'innovation" s'est poursuivie en 1997, année du 80^e anniversaire de l'indépendance finnoise. Le thème du concours de l'année 1997 était le suivant : "les innovations et l'espérance de vie humaine". Dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, la délégation s'est déclarée satisfaite de la coopération dont ont fait preuve tous les États membres avant et pendant la conférence diplomatique, et des deux traités auxquels les efforts extraordinaires ainsi déployés ont permis d'aboutir. Deux questions qui ont été laissées en suspens par cette conférence diplomatique, à savoir la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles et celle des bases de données, ont fait l'objet de nouveaux travaux au cours des dernières semaines. À cet égard, la délégation est d'avis que les organes directeurs de l'OMPI devront prendre les décisions nécessaires sur la poursuite des travaux, de préférence lors des réunions qu'ils tiendront en mars 1998, dans le cadre des nouveaux programme et budget. Pour conclure, la délégation a dit que deux autres questions mériteront d'être examinées à l'avenir, à savoir la protection du folklore et celle des organismes de radiodiffusion. Elle est prête à contribuer activement aux travaux qui porteront sur ces points.

28. La délégation de la Hongrie a informé les participants qu'une nouvelle loi sur la protection des marques et des indications géographiques est entrée en vigueur dans son pays le 1^{er} juillet 1997. Cette nouvelle loi est pleinement conforme à la directive pertinente des Communautés européennes et aux dispositions du Traité sur le droit des marques (TLT) et de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a indiqué que la Hongrie a déposé son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid) qui entrera en vigueur, pour la Hongrie, le 3 octobre 1997. Le Traité sur le droit des marques va aussi être rapidement ratifié. En outre, la Hongrie a déposé une demande d'adhésion à la Convention sur le brevet européen auprès du Conseil d'administration de l'OEB. La délégation se réjouit de la décision du Conseil d'administration lui accordant le statut d'observateur pour les réunions à venir. En ce qui concerne les activités normatives dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, elle se félicite des travaux de l'OMPI, et en particulier de la conférence diplomatique et des deux traités adoptés au cours de celle-ci. Le gouvernement hongrois entend soumettre au Parlement, au début de 1998, les deux traités, qu'il a déjà signés, en vue de leur ratification. La délégation a déploré le retard pris dans les travaux sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles. Elle a ensuite fait l'éloge du Forum international de l'OMPI sur l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins face aux défis de la technique numérique, qui a été organisé par l'OMPI et s'est tenu à Séville (Espagne) en 1997. Enfin, la délégation a fait référence au développement constant de la législation hongroise du droit d'auteur, dans le respect des obligations contractées au niveau international et dans un souci d'harmonisation avec la législation de l'Union européenne (UE). Elle a signalé à cet égard

l'adoption récente de nouvelles règles sur la gestion collective du droit d'auteur, ainsi que de sanctions civiles plus efficaces et de nouvelles mesures aux frontières, conformément à l'Accord sur les ADPIC.

29. La délégation de l'Inde rappelle les problèmes auxquels son pays se trouve confronté dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment les problèmes liés à l'infrastructure nécessaire à la gestion des droits de propriété intellectuelle, à l'absence d'un système suffisamment développé de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins, au peu d'intérêt manifesté par les universitaires pour l'étude du droit de la propriété intellectuelle et à l'absence d'un groupe de spécialistes du droit de la propriété intellectuelle qui soit organisé et bien informé, problèmes qu'elle a déjà mentionnés lors de l'examen du point 4 de l'ordre du jour. Elle a à nouveau exprimé sa reconnaissance pour le soutien généreux qu'elle a reçu de l'OMPI à cet égard. La délégation s'est déclarée favorable à l'étude que propose l'OMPI sur les inventions biotechniques et qui permettrait d'examiner également le lien existant entre les droits de propriété intellectuelle et les questions touchant aux connaissances traditionnelles et aux ressources génétiques. Elle a ajouté que le succès des programmes dépend de la coordination entre les gouvernements nationaux et les organisations internationales, et a fait l'éloge de l'OMPI pour l'attention qu'elle porte aux vues de ces gouvernements, ainsi que pour son habitude de réaliser les programmes avec la collaboration des gouvernements nationaux et par leur intermédiaire. En ce qui concerne la propriété industrielle, la délégation a déclaré que son pays reconnaît qu'un système efficace de protection de la propriété industrielle est essentiel à la promotion de l'activité inventive, du commerce et du transfert des techniques; ces facteurs sont d'ailleurs pleinement intégrés au processus de réformes économiques qui a été lancé par le pays en 1991. La délégation a ajouté qu'on a commencé à réviser la législation nationale en matière de propriété industrielle pour la rendre conforme à l'Accord sur les ADPIC, et que de nouvelles lois sont en cours d'élaboration sur les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés, les secrets d'affaires et la protection des obtentions végétales. Le nombre des demandes d'enregistrement de marques et de brevet a augmenté de façon constante au cours de la période considérée, attestant l'augmentation du niveau de l'activité commerciale, technologique et scientifique de l'Inde. La délégation a par ailleurs fait savoir qu'à la suite de l'achèvement, en 1996, de deux projets de coopération technique financés par le PNUD et exécutés par l'OMPI, qui visaient à moderniser le système d'information en matière de brevets (PIS) et le système d'enregistrement des marques, un nouveau projet a été conçu pour poursuivre la modernisation de l'office national des brevets, l'accent étant mis sur l'informatisation des procédures administratives, la formation du personnel, la réduction des retards accumulés dans l'instruction des demandes de brevet, l'établissement d'un accès en ligne aux bases de données nationales et internationales et la création d'une base de données contenant le texte complet des brevets indiens. Elle a également indiqué que l'on prévoit de développer les compétences dans les nouveaux domaines techniques tels que la biotechnologie, la microbiologie et les circuits intégrés. Enfin, la délégation a annoncé que l'Institut pour le développement de la propriété intellectuelle qui a été créé récemment accueillera, en octobre 1997, à New Delhi, un colloque sous-régional asiatique sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC, organisé en collaboration avec l'OMPI. En ce qui

concerne les activités de coopération pour le développement, la délégation espère que les coûts d'exécution des programmes seront maintenus au minimum, et elle est certaine que le directeur général désigné gardera à l'esprit ces problèmes et s'efforcera de combler le fossé séparant le monde développé du monde en développement.

30. La délégation du Chili a félicité l'OMPI de l'étendue et de la variété de ses travaux dans le domaine de la coopération pour le développement. S'agissant des activités normatives, elle a souligné l'importance de la protection du folklore, mentionné le Forum mondial UNESCO-OMPI sur la protection du folklore qui s'est tenu en avril 1997, et s'est déclarée favorable à la proposition de réunir un comité d'experts sur la question. Elle a dit approuver également la création d'un comité d'experts chargé de la question des droits des organismes de radiodiffusion. En ce qui concerne les activités de coopération pour le développement de l'OMPI en général, la délégation a réaffirmé la nécessité d'établir des critères d'évaluation qui permettent d'en définir les effets et d'en assurer le suivi, et a déclaré que, bien que très factuel, le rapport présenté par l'OMPI ne permet pas toujours d'évaluer le résultat des activités. La délégation a déclaré que la coopération pour le développement doit rester une priorité pour l'OMPI et elle approuve l'augmentation des fonds alloués à ce domaine, notamment pour aider les pays en développement à se conformer à leurs obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Elle a ajouté que l'optique d'une telle coopération doit être à la fois nationale et régionale, afin de refléter les besoins spécifiques des pays et régions en question. Elle a demandé qu'un nouveau projet de programme et de budget pour 1998-1999 soit présenté par le nouveau directeur général. Elle a dit aussi qu'elle approuve la proposition selon laquelle le niveau des contributions doit rester identique à celui de l'exercice 1996-1997. Pour ce qui est des locaux de l'OMPI, elle est d'avis qu'aucune décision ne doit être prise avant l'entrée en fonction du nouveau directeur général. S'agissant des techniques de l'information, elle s'est déclarée entièrement favorable à l'établissement d'un réseau moderne pour l'échange d'informations entre offices de propriété intellectuelle, et a émis l'espoir que le nouveau directeur général attribuera à ce domaine prioritaire les ressources nécessaires. En ce qui concerne le projet de Traité pour le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, la délégation a fait part de son appui général et a dit que, sur la base des informations fournies sur le sujet par la CCE en août 1997, elle fait sienne la proposition visant à la tenue d'une nouvelle série de consultations qui pourront éventuellement conduire à la convocation d'une conférence diplomatique en 1999.

31. La délégation d'Israël a fait part de sa reconnaissance au directeur général et au Bureau international pour la qualité des travaux accomplis et de la documentation établie en vue de la présente session des organes directeurs. Elle a fait savoir qu'à la suite de l'entrée en vigueur du PCT en Israël, le 1^{er} juin 1996, le nombre total des demandes internationales déposées auprès du Bureau israélien des brevets s'élevait, au 31 mai 1997, à 427; Israël figure désormais au quatorzième rang des membres du PCT pour le volume des demandes PCT déposées auprès de l'office. La délégation a remercié l'OMPI pour la visite effectuée en Israël par deux hauts responsables du PCT, pour le séminaire national sur le PCT organisé avec succès par l'OMPI à l'intention de plus de 100 professionnels, et pour la formation au PCT dispensée à des fonctionnaires israéliens à Genève. En ce qui concerne le programme de formation de l'OMPI destiné aux pays en développement, l'office a formé, en 1996, deux fonctionnaires de pays en développement, et il en recevra deux autres en 1997. S'agissant de la législation nationale, la délégation a signalé les progrès encourageants

accomplis par les comités chargés de réviser la législation du pays dans les domaines du droit d'auteur, des brevets, des marques, des circuits intégrés et des plaquettes semi-conductrices. Tous les textes adoptés prendront en compte, le cas échéant, les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

32. La délégation de la Colombie a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'aide qu'elle a fournie à son pays au cours de la période considérée, notamment par des activités de formation liées aux différents aspects du droit d'auteur et des droits voisins, et plus précisément pour des activités ayant trait à la reprographie. En 1997, l'organisation d'un salon du livre en Colombie a été, a-t-elle dit, un exemple de coopération réussie avec l'OMPI, la présence d'un stand de l'OMPI, pour la première fois dans le cadre de ce salon, ayant fait beaucoup pour démontrer l'importance du rôle que joue l'Organisation pour ce qui est d'encourager la reconnaissance du droit d'auteur et des droits voisins en Amérique latine. La délégation espère que le soutien de l'OMPI se poursuivra, notamment par la diffusion d'informations sur le droit d'auteur à l'intention des enfants et des jeunes, et par la lutte contre la piraterie des œuvres protégées par le droit d'auteur. La sensibilisation du public est aussi essentielle à cet égard. La délégation a demandé à l'OMPI de continuer de soutenir les travaux des universités colombiennes, notamment en finançant les missions des professeurs étrangers.

33. La délégation du Pakistan a exprimé la reconnaissance de son pays pour la contribution apportée par l'OMPI au renforcement de ses institutions et de ses lois en matière de propriété intellectuelle. Elle souhaite vivement que cette coopération s'intensifie, notamment dans le cadre des projets nationaux de l'OMPI auxquels le directeur général désigné a fait allusion. S'agissant des activités de l'OMPI, elle a indiqué que, aux yeux des pays en développement, il est nécessaire d'œuvrer au renforcement du consensus en vue d'initiatives dans le domaine normatif. Une approche limitée à l'aspect juridique ne peut suffire lorsqu'il s'agit de renforcer des normes existantes ou d'introduire de nouvelles normes. L'OMPI devrait plutôt s'efforcer de fournir des informations et des analyses concernant les conséquences plus larges sur l'économie et le développement de nouvelles initiatives en matière normative. Une telle approche permettrait à tous les États membres de l'OMPI de construire des systèmes nationaux ayant un effet positif majeur sur le développement. Elle aboutirait en outre à l'adoption d'instruments juridiques internationaux que les États membres pourraient ratifier rapidement.

34. La délégation de Madagascar s'est déclarée satisfaite de la collaboration actuelle avec l'OMPI, touchant aux domaines de la formation du personnel, de la modernisation de l'Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI) et de la mise à jour de la législation nationale en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. La délégation a mentionné les activités qui ont été récemment discutées avec le gouvernement lors de la mission de l'OMPI à Madagascar, notamment la tenue d'un séminaire national en novembre 1997, l'œuvre de sensibilisation des opérateurs en propriété intellectuelle en province, l'organisation d'activités de formation en 1998, la préparation d'un projet de modernisation de l'OMAPI, le travail préparatoire de certains textes de lois et traités devant être soumis au Parlement pour ratification, la prochaine création d'une association nationale pour la promotion des inventions, ainsi que le suivi de la fourniture de matériel informatique destiné à l'OMAPI. La délégation a enfin exprimé le souhait que la coopération et l'assistance avec l'OMPI soient à l'avenir renforcées et étendues à d'autres secteurs.

35. La délégation de l'Ex-République yougoslave de Macédoine a mentionné l'intensification des activités de son pays dans le domaine de la promotion et de la protection de la propriété intellectuelle, qui a abouti notamment à la ratification, par son pays, d'un accord relatif à l'extension de la protection conférée par le brevet européen. Son pays commence à bénéficier du programme RIPP qui fait partie du programme PHARE de l'Union européenne, et deux séminaires, l'un sur le droit des brevets, l'autre sur les marques, ont été organisés dans le cadre de celui-ci. En ce qui concerne les accords multilatéraux dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Ex-République yougoslave de Macédoine a ratifié, au cours de la période faisant l'objet du rapport, la Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets, la Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, l'Arrangement de La Haye, la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome) et la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes). Évoquant le Colloque mondial de l'OMPI sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle qui s'est tenu à Manille en avril 1997, la délégation a fait part de l'appui de son pays pour la proposition visant à inscrire au budget de l'exercice biennal à venir des crédits suffisants pour permettre la mise en œuvre des recommandations adoptées par ce colloque. S'agissant de la coopération technique, elle a souligné la coopération en cours avec les offices nationaux de propriété industrielle de Croatie, de Hongrie et de Slovénie et exprimé sa gratitude pour l'assistance reçue de l'OEB, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, du Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur et de l'Office allemand des brevets. Quant à la législation nationale, la délégation a indiqué que les textes révisés des règlements portant reconnaissance des droits sur les brevets et les dessins et modèles industriels ont été adoptés, et que des amendements à la loi sur les topographies de circuits intégrés sont en cours d'examen au Parlement. La poursuite de la modernisation de l'office national de la protection de la propriété industrielle a favorisé l'augmentation du nombre des titres de propriété industrielle délivrés par cet office. La contribution des inventeurs en provenance des pays en transition n'est pas négligeable, et le grand prix de l'exposition internationale sur l'invention "EUREKA 96", qui s'est tenue à Bruxelles, a récompensé un inventeur macédonien. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, le Ministère de la culture a créé une unité spéciale dont la fonction est de superviser la mise en œuvre de la législation dans ce domaine et d'améliorer la coordination avec, entre autres, les autorités judiciaires et douanières.

36. La délégation du Sénégal a mis l'accent sur les activités de coopération dont son gouvernement a bénéficié pendant la période examinée et notamment le séminaire organisé par l'OMPI en mars 1997 pour plus de 150 personnes sur la protection de la propriété intellectuelle et, plus spécifiquement, sur les procédures et sanctions en matière d'atteinte à la propriété intellectuelle. Dans le domaine de la propriété industrielle, la délégation a mentionné que plusieurs ressortissants du Sénégal avaient participé à des sessions de formation organisées par l'OMPI au niveau régional. Elle a aussi rappelé les grandes lignes du projet national élaboré par l'OMPI, visant notamment la fourniture d'équipements informatiques, la formation des cadres et du personnel enseignant dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que le soutien aux inventeurs. La délégation a fait savoir qu'en décembre 1997, le Sénégal abritera le premier Salon africain de l'invention et de l'innovation technologique, manifestation organisée par l'OAPI en coopération avec le Gouvernement du Sénégal avec le concours de l'OMPI. En ce qui concerne les activités normatives, la délégation du Sénégal s'est réjouie de l'adoption, en décembre 1996, du WCT et du WPPT. S'agissant de la question de l'adoption d'un traité

sur le règlement des différends en matière de propriété intellectuelle, la délégation a insisté sur la nécessité de mener des études complémentaires en vue de cerner toutes les implications juridiques et les relations possibles avec le mécanisme instauré au sein de l'OMC. La délégation du Sénégal a marqué tout l'intérêt qu'elle porte à la protection des expressions du folklore en manifestant tout son appui au plan d'action de Phuket. Rappelant que depuis 1961, la situation des artistes interprètes ou exécutants sur les interprétations et exécutions audiovisuelles n'a pas été réexaminée, alors que les technologies nouvelles ont offert d'autres formes d'utilisation, elle a fait observer que la distinction entre interprétations, exécutions sonores ou audiovisuelles est sans intérêt pour les ayants droit.

37. La délégation de l'Égypte a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour les activités qu'elle a entreprises pour les pays arabes au cours de la période considérée, parmi lesquelles figurent un certain nombre de séminaires régionaux et nationaux qui se sont tenus au Caire et portaient sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC pour les pays en développement, l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle et l'administration des marques. Certaines questions de propriété intellectuelle étant plutôt nouvelles pour certains des pays arabes, la poursuite d'une telle aide est essentielle, notamment dans les domaines de la formation, de la modernisation des offices nationaux de propriété intellectuelle et de la rédaction des lois nationales. De telles activités, en contribuant à renforcer la protection de la propriété intellectuelle dans les pays arabes, permettront d'accélérer le développement économique, culturel et social en créant un environnement favorable à l'investissement et attrayant pour les capitaux étrangers et les transferts de technologie moderne. L'Égypte est favorable à ce que les crédits consacrés à la coopération pour le développement soient augmentés dans le budget de l'exercice biennal suivant. Une telle augmentation des ressources est particulièrement importante à un moment où les pays en développement s'emploient à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, la question de la sanction des droits revêt une importance particulière, et c'est pourquoi l'Égypte a demandé qu'un séminaire sur le sujet se tienne au Caire. Parmi les domaines qui gagneraient à être financés davantage figurent notamment la mise en valeur des ressources humaines, la modernisation des offices nationaux et la mise à disposition de nouvelles techniques pour permettre aux pays en développement d'instruire un nombre croissant de demandes d'enregistrement de marques et de demandes de brevets. La délégation a ajouté que l'instauration d'un système de suivi concernant la coopération technique permettrait d'optimiser les résultats.

38. La délégation des Philippines s'est félicitée de l'intensification des activités de l'OMPI dans les domaines de la coopération pour le développement, de la normalisation et de l'enregistrement international. Le fait que le budget alloué à la coopération pour le développement par l'Organisation pour l'exercice biennal en cours a doublé revêt une importance particulière, et il est à espérer qu'une part notable du budget de l'exercice biennal suivant sera réservée à une telle coopération, compte tenu en particulier de ce que le directeur général désigné a dit de son importance comme moyen de tempérer les effets néfastes de la rapidité de l'évolution technique dans les pays en développement. S'agissant des activités normatives, la délégation a dit que le Colloque mondial de l'OMPI sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle qui s'est tenu en 1997 à Manille, et au cours duquel le président des Philippines a prononcé un discours liminaire, illustre l'engagement du pays dans ce domaine. En ce qui concerne la protection des droits des organismes de radiodiffusion, son gouvernement est favorable à ce que l'OMPI convoque un comité d'experts, dans le but de parvenir à une harmonisation internationale, et il espère que les ressources nécessaires à une telle initiative seront prévues dans le budget du prochain

exercice biennal. Enfin, la délégation a déclaré que son gouvernement attend avec intérêt les propositions du directeur général désigné concernant le budget, qui devra permettre à l'Organisation de continuer à s'adapter à un environnement changeant.

39. La délégation de la Malaisie a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'assistance qu'a reçue son pays au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines et la modernisation de l'administration nationale de la propriété intellectuelle. Elle a également remercié l'OEB, l'Office japonais des brevets et l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle suisse pour la formation dispensée à des fonctionnaires malaisiens dans divers domaines; elle a notamment exprimé sa reconnaissance pour les missions de formation et de conseil dont la Malaisie a bénéficié dans le cadre de l'accord entre le Japon et l'OMPI instituant un fonds fiduciaire. Elle a aussi remercié l'OMPI de son aide pour l'informatisation des systèmes nationaux relatifs aux marques et aux brevets; celle-ci, qui devrait être terminée en novembre 1997, comprendra l'installation d'un système de recherche informatisé pour les marques figuratives, que la Malaisie sera le premier pays au monde à recevoir de l'OMPI. Elle sera également le premier pays non européen à utiliser, pour l'administration et la gestion des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques, le "logiciel commun" mis au point par l'OEB.

40. La délégation du Mexique a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour l'assistance que son pays a reçue au cours de la période considérée. Elle a réaffirmé l'importance qu'attache le Mexique à ce que, à l'avenir, soient élaborés des programmes nationaux, régionaux et internationaux spécifiques qui s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale. Elle a demandé à l'OMPI d'intensifier ses efforts pour moderniser et consolider des systèmes nationaux de propriété intellectuelle qui permettent aux pays en développement de tirer le meilleur parti possible des avantages offerts par la propriété intellectuelle dans le contexte de la mondialisation. Elle s'est déclarée résolument favorable à la poursuite des activités de normalisation sous l'égide exclusive de l'Organisation et à l'adoption rapide de nouvelles dispositions internationales pour la protection des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles, des bases de données, du folklore – dans l'acception la plus large du terme – et des organismes de radiodiffusion, et elle a fait savoir aux autres délégations qu'une loi introduisant une protection dans tous ces domaines a été adoptée par le Mexique en décembre 1996. Constatant que le second élément à examiner au titre du point 5 est le rapport financier intermédiaire pour 1996, la délégation mexicaine a pris note des informations fournies par l'OMPI dans ce rapport et déclaré qu'elle estime que le directeur général sortant devrait présenter avant le 1^{er} décembre 1997 un rapport d'activité intérimaire et un rapport général sur les finances de l'Organisation pour 1996-1997. Enfin, la délégation a pris note du contenu du document relatif aux arriérés de contributions.

41. La délégation du Venezuela a exprimé sa gratitude pour l'assistance que l'OMPI lui a fournie pour continuer à moderniser son système de propriété intellectuelle. Elle a indiqué que son gouvernement a demandé au secrétariat de la Communauté andine de faire en sorte que des négociations s'engagent entre les pays andins en vue de modifier la décision 344 de la Commission de l'Accord de Carthagène. Elle a ajouté qu'un projet de loi sur la propriété industrielle a été soumis au Parlement afin de compléter la législation andine sur la sanction des droits, et que le Parlement examine en outre un projet de loi portant réforme du système douanier, qui contient un chapitre consacré à la sanction des droits de propriété intellectuelle. Elle a indiqué aussi qu'en mars 1997, un nouveau service autonome de propriété intellectuelle a été mis en place sous la tutelle du Ministère du commerce, traitant à la fois des questions de

droit d'auteur et des questions de propriété industrielle. Elle a redit sa gratitude pour l'aide reçue de l'OMPI dans le cadre du programme universitaire en matière de propriété intellectuelle qui a été mis en œuvre par l'Université des Andes, premier du genre en Amérique latine. Elle a également signalé la création d'une unité spéciale de lutte contre la piraterie en vertu d'un accord conclu entre l'autorité nationale chargée du droit d'auteur et la police judiciaire du Venezuela. Pour conclure, elle s'est déclarée favorable à la proposition de la délégation de l'Uruguay pour que soit poursuivi le projet de production du disque compact ROM DOPALES PRIMERAS.

42. La délégation du Danemark s'est félicitée des travaux accomplis par l'OMPI pour ce qui est des activités normatives (notamment du projet de Traité sur le droit des brevets), des questions concernant l'Internet et les noms de domaine et des activités entreprises dans le cadre de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC. S'agissant de l'Office danois des brevets, la délégation a indiqué qu'un processus majeur de modernisation est en cours et que l'office tire pleinement avantage des nouvelles possibilités offertes par les techniques de l'information pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs. C'est dans ce contexte que le gouvernement prépare actuellement, dans différents domaines, les amendements législatifs qui permettront à l'office de recevoir des demandes par voie électronique, et un projet de loi sera présenté en ce sens et, espère-t-on, adopté à l'automne prochain. La délégation s'est également réjouie du fait que l'OMPI s'attache en outre à l'utilisation des techniques de l'information, et a dit qu'elle suivra avec intérêt ses travaux en vue de la création d'un réseau global, citant les propositions que contient à ce sujet le livre vert de la Commission européenne sur le brevet communautaire et le système des brevets en Europe, ainsi que la résolution adoptée par la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), lors de son congrès mondial tenu début septembre à Copenhague, et qui concerne l'exploitation des nouvelles possibilités électroniques en vue de la décentralisation des opérations relatives aux brevets. Elle a recommandé que ces possibilités soient étudiées de plus près.

43. La délégation du Bangladesh a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'assistance fournie pour la mise en valeur des ressources humaines, le développement de ses infrastructures et la rédaction et la révision de sa législation. Elle a confirmé que le Bangladesh a accompli de considérables efforts pour faire connaître la propriété intellectuelle et pour se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC. Le gouvernement envisage d'adhérer à la Convention de Berne et il est prêt à accueillir, en 1998, avec l'assistance de l'OMPI, un séminaire régional sur le droit d'auteur. La délégation a demandé que les pays les moins avancés bénéficient d'une aide supplémentaire et que l'OMPI prépare un programme spécial qui permette de mettre en valeur les ressources humaines, de consolider les infrastructures, de rédiger et réviser la législation, de sensibiliser le public aux droits de propriété intellectuelle, et de créer des sociétés et organismes visant à protéger ces droits de manière efficace. Elle a souligné combien il est important d'édifier une solide base technique et demandé au nouveau directeur général de concevoir des moyens d'encourager les pays développés à transférer leur technologie vers les pays les moins avancés dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI. La délégation a conclu en demandant à l'OMPI d'organiser une session de l'Académie de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires des pays les moins avancés.

44. La délégation de Cuba a exprimé sa satisfaction à l'OMPI pour les activités de coopération dont son pays a bénéficié au cours de la période considérée. S'agissant de la propriété industrielle, elle a dit que Cuba a adhéré au PCT – un séminaire national sur le PCT a

eu lieu avec l'assistance de l'OMPI – et envisage d'adhérer aux Arrangements de La Haye et de Locarno. En outre, un projet de loi sur les marques et les signes distinctifs est en cours d'examen. La délégation a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Uruguay sur l'importance qu'il y a à poursuivre le projet visant à produire le disque compact ROM DOPALES PRIMERAS. Elle a ajouté que les inventeurs cubains ont reçu des médailles aux expositions de Bruxelles et de Genève, qu'un programme universitaire sur la propriété industrielle est mis en place en coordination avec l'Université d'Alicante (Espagne), et que plusieurs journées d'étude nationales ont été organisées, notamment à l'intention des magistrats, des conseils en propriété industrielle et des fonctionnaires chargés de faire respecter les droits. En outre, un disque compact ROM sur les inventions d'inventrices cubaines a vu le jour et l'Office cubain de la propriété industrielle a créé, dès juillet 1997, sa page d'accueil sur l'Internet. Au niveau international, la délégation a souligné que son pays attache la plus haute importance à la conclusion du projet de Traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle et du projet de Traité sur le droit des brevets. Dans le domaine du droit d'auteur, elle a rappelé que Cuba a adhéré à la Convention de Berne en février 1997, et travaille également à la modernisation de sa législation sur le droit d'auteur afin de l'aligner sur les normes internationales. En matière de protection du folklore, la délégation s'est déclarée favorable au plan d'action de Phuket et a invité l'OMPI à créer un comité d'experts sur la question. S'agissant des activités futures, elle a demandé la poursuite des projets portant sur la modernisation et l'informatisation des infrastructures nationales chargées de la législation et de l'administration, la mise en valeur des ressources humaines et la fourniture d'une aide financière pour favoriser la participation des fonctionnaires des pays en développement aux réunions et comités d'experts de l'OMPI.

45. La délégation du Nigéria s'est déclarée satisfaite des activités menées à bien par l'OMPI au cours des deux dernières années. En ce qui concerne le prochain exercice biennal, elle a demandé que l'OMPI accroisse son aide à la formation du personnel, en particulier en organisant, à l'intention des services d'inspection du droit d'auteur, des douanes et de la police, des stages qui se dérouleraient dans les organismes de propriété intellectuelle des pays connus pour l'efficacité de la sanction des droits de propriété intellectuelle. La délégation a également demandé à l'OMPI d'accroître le nombre de bourses de longue durée destinées aux fonctionnaires de pays en développement. S'agissant du renforcement des institutions, la délégation a dit qu'un institut de propriété intellectuelle est en cours de création au Nigéria : il fournira les moyens nécessaires à la recherche, à l'organisation de conférences etc. en vue du développement de la propriété intellectuelle dans le pays et pourra servir de centre de formation de l'OMPI pour la région de l'Afrique de l'Ouest. La délégation souhaite que cette initiative s'inscrive dans le cadre d'un projet national de l'OMPI au cours du prochain exercice biennal. En ce qui concerne la gestion collective des droits d'auteur, elle a demandé que l'OMPI fournisse une aide accrue aux sociétés d'auteurs des industries de la musique et de la reprographie, au moyen de nouvelles activités de formation, de la fourniture de matériel, de la modernisation et de l'informatisation des bureaux, et de l'établissement d'un réseau informatique reliant les sociétés d'auteurs aux services des douanes et de la police et aux comités de lutte contre la piraterie. Dans le même ordre d'idées, la délégation a recommandé l'introduction d'un élément droit d'auteur dans le projet national de l'OMPI visant à

moderniser l'office des marques, des brevets et des dessins et modèles du pays. Enfin, la délégation s'est déclarée pleinement favorable au plan d'action de Phuket ainsi qu'à la poursuite des travaux sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles et des bases de données.

46. Après avoir remercié le Bureau international pour l'assistance et l'aide apportées à son pays au cours des dernières années, la délégation de la Côte d'Ivoire a souhaité la mise en place de réelles structures d'évaluation des activités de l'OMPI qui permettraient de mieux gérer ses ressources humaines et financières. Se référant au projet de création d'une Académie mondiale de la propriété intellectuelle, mentionné par le directeur général élu, la délégation a souhaité que ladite académie puisse être aussi un lieu de conception de la politique de coopération en matière de propriété intellectuelle. Se référant à la question du folklore, la délégation a déclaré que son pays souhaite que l'Assemblée générale adopte le plan d'action élaboré à Phuket, ce qui devrait permettre d'aboutir à un traité qui protégerait le folklore africain de façon effective. Elle a enfin souhaité que la question de l'audiovisuel soit prise en considération par l'Assemblée générale.

47. La délégation de l'Office européen des brevets (OEB) a rappelé que, dès sa création, l'OEB a mis en œuvre un programme de coopération technique visant à mettre à la disposition des pays en développement ses compétences en matière de procédure de délivrance des brevets et d'administration des offices de brevets. La mise en œuvre de ce programme s'est faite en étroite collaboration avec l'OMPI. À ce propos, elle a rappelé qu'un accord bilatéral a été signé entre l'OEB et l'OMPI en 1987 et qu'en 1993, le Conseil d'administration de l'OEB a décidé de réduire les taxes perçues pour la recherche internationale et l'examen préliminaire des demandes PCT déposées par les ressortissants des pays en développement ou des pays en transition. Elle a fait observer qu'au cours des 20 années d'existence de l'OEB, les activités de coopération technique mises en œuvre conjointement avec l'OMPI ont constamment augmenté, et que l'OEB et l'OMPI se rencontrent chaque année pour mettre sur pied un programme intégré d'activités conjointes, comprenant des séminaires de formation en Europe et dans les pays bénéficiaires, des voyages d'étude, des missions consultatives d'experts, des activités de formation sur place, la fourniture de disques compacts ROM et de matériel informatique, et une assistance dans le domaine de l'informatisation. À la fin de l'année 1997, les deux organisations auront organisé conjointement cinq séminaires de formation et plus de 20 missions d'experts afin d'aider les pays en développement à moderniser leurs systèmes de propriété industrielle. Le programme CE-ANASE pour les brevets et les marques qui vient de s'achever en juillet 1997 est un exemple majeur de la coopération OEB-OMPI en faveur des pays en développement, de même que les programmes exécutés conjointement au bénéfice de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est. Pour conclure, la délégation a exprimé l'espoir que le programme de coopération pour le développement de l'OEB continue à prendre de l'ampleur et que, comme par le passé, l'OMPI collabore à l'exécution d'une partie de ce programme.

48. La délégation du Kirghizistan a rappelé que son pays est un nouvel État indépendant d'Asie centrale, et qu'il ne dispose d'un système de protection de la propriété intellectuelle que depuis quatre ans. Un office moderne a été créé en 1993 pour la protection de la propriété intellectuelle mais, dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, un certain nombre de tâches restent à entreprendre. En ce qui concerne la législation nationale, la délégation a informé les participants que le Parlement de son pays examine six projets de lois de propriété intellectuelle (dans le domaine des brevets, des marques et du droit d'auteur), qui devraient

être adoptés d'ici la fin de l'année. Tous ces textes, a-t-elle souligné, sont conformes aux prescriptions les plus récentes, notamment aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a en outre rappelé que son pays a adhéré à quatre traités administrés par l'OMPI, qu'il a signé le Traité sur le droit d'auteur et se prépare à devenir partie à l'Union de Berne et à certains traités établissant des classifications et administrés par l'OMPI. S'agissant plus précisément du droit d'auteur et des droits voisins, la délégation a sollicité la poursuite de l'assistance de l'OMPI dans le cadre du programme et du budget de l'exercice biennal à venir. Elle a par ailleurs souhaité que l'on poursuive les travaux visant à améliorer la protection des marques notoires.

49. La délégation du Yémen a exprimé la gratitude de son pays pour l'assistance que l'OMPI lui a fournie au cours de la période considérée en vue de développer son système de propriété intellectuelle, et elle a précisé qu'un séminaire national sur la propriété industrielle organisé par l'OMPI aura lieu dans son pays prochainement. La délégation a exprimé le souhait que les activités de l'OMPI destinées au Yémen en particulier, et aux pays arabes en général, soient intensifiées. L'augmentation de l'aide sera primordiale pour améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle au Yémen et pour encourager son pays à adhérer aux instruments internationaux dans ce domaine. La délégation a souligné la nécessité de développer le rôle que doit jouer l'OMPI dans l'éducation et l'information du public, notamment en tenant des séminaires et en rédigeant des brochures pour expliquer les avantages de l'adhésion aux divers traités de l'OMPI. Afin d'encourager la participation des pays en développement aux conférences internationales, séminaires et cours de formation, la délégation a proposé que l'OMPI s'efforce de prendre en charge les frais de voyage et de logement d'au moins un représentant de chaque pays.

50. La délégation de l'Italie a mentionné les principales activités législatives réalisées par le Gouvernement italien dans le domaine de la propriété intellectuelle pendant la période examinée. En matière de brevets, l'Italie a désigné deux autorités de dépôt international dans le cadre du Traité de Budapest, à savoir le Centre de biotechnologies avancées de Gênes et la Collection des levures industrielles de Pérouse. En ce qui concerne les marques d'entreprise, la délégation a mentionné l'approbation de la loi de ratification du Protocole de Madrid par le Parlement et a informé que l'approbation nécessaire au règlement d'exécution avait été déléguée au gouvernement. En 1996, l'Italie a présenté un projet de décret législatif grâce auquel on permet au titulaire des droits antérieurs en conflit avec la demande de marque nationale ou avec la marque internationale d'exercer une opposition auprès de l'office national. L'Italie a aussi entamé les études préparatoires du projet de loi de ratification du Traité sur le droit des marques afin de déposer l'instrument de ratification dudit traité en même temps que celui concernant le Protocole de Madrid. Dans le domaine des dessins et des modèles, une loi approuvée en décembre 1996 a établi qu'ils sont protégés soit par le droit d'auteur à la suite de la création, soit par l'enregistrement en tant que dessin ou modèle. En outre, une loi approuvée en août 1997 a fixé à un maximum de 15 ans la durée du droit d'auteur concernant le dessin ou le modèle industriel, c'est-à-dire la même durée que l'enregistrement en tant que dessin ou modèle. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a mentionné les récentes modifications de la législation italienne, notamment dans le domaine de l'harmonisation des dispositions nationales aux directives communautaires relatives à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble ainsi qu'à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins. La délégation a souligné que l'Italie a accueilli avec une vive satisfaction la conclusion du WCT et du WPPT. Ces deux traités ont été déjà signés et leur ratification est prévue dans un délai très court, tout en tenant compte d'éventuels engagements d'ordre

communautaire. L'Italie a aussi pris acte avec satisfaction de la reprise des travaux visant à la conclusion de deux nouveaux traités sur la protection des artistes interprètes et exécutants dans le domaine audiovisuel et des bases de données. Dans ce domaine, l'Italie s'est dite prête à coopérer afin d'assurer une conclusion rapide et positive des travaux déjà entamés et a souhaité que la date des prochaines réunions des comités d'experts sur ce sujet soit fixée pendant cette même session des organes directeurs. La délégation a enfin annoncé que le Gouvernement italien mettra à la disposition de l'OMPI, pour une période de deux ans, à ses frais, un expert associé qui sera intégré dans la structure de l'Organisation à Genève, ce qui est un signe supplémentaire de la volonté de coopération du Gouvernement italien avec l'OMPI.

51. La délégation de l'Algérie a remarqué que les activités menées par l'OMPI pendant la période examinée s'articulent autour de trois axes se rapportant respectivement aux activités normatives, à la valorisation des ressources humaines et à l'enregistrement international des marques. Concernant les activités normatives, la délégation a souligné la participation de son gouvernement aux travaux qui ont abouti à l'adoption, en décembre 1996, du WCT et du WPPT, et a informé les participants que son gouvernement va compléter d'ici la fin de l'année la procédure de ratification desdits traités. En outre, elle a indiqué que son pays poursuit avec intérêt la réflexion relative aux interprétations et exécutions audiovisuelles afin que soit corrigée la teneur des dispositions particulièrement défavorables aux artistes interprètes et exécutants dont les prestations sont incorporées dans les œuvres audiovisuelles. Dans ce cadre, son pays a participé aux travaux du comité d'experts chargé de cette question et encourage l'effort tendant à circonscrire les questions relatives à la nature des droits, leur étendue, la durée de la protection, la sanction de la transgression des droits et la question du traitement national. À cet égard, la délégation a estimé que les conclusions adoptées par le comité d'experts relatives à la mise en place d'un calendrier permettant à l'ensemble des États ainsi qu'à la CEE de présenter des propositions relatives aux questions susindiquées avant le 15 janvier 1998, la présentation par le Bureau international d'un document enrichi par les propositions formulées par les différents États et la convocation d'une seconde session du comité d'experts au plus tard le 8 juin 1998, constituent une assise permettant de réunir le consensus le plus large afin d'envisager l'élaboration d'un protocole relatif au WPPT. En ce qui concerne la protection *sui generis* des bases de données non originales, la délégation a rappelé la position de son pays à la dernière réunion en la matière, à savoir que, avant d'élaborer un instrument international de protection *sui generis* des bases de données, il est utile de s'interroger davantage sur l'opportunité d'élargir le champ de la propriété intellectuelle à la protection de notions telles que les investissements humains et investissements financiers en base de données. En ce sens, la délégation a souligné le soutien de son pays à l'ouverture d'un débat interne dans les pays concernés permettant la maturation des questions encore en suspens avant que le Bureau international n'élabore, au mois de septembre 1998, un nouveau document de synthèse. En ce qui concerne l'élaboration d'un traité de règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, la délégation a fait savoir que son pays est en faveur de l'adoption d'un traité sous l'égide de l'OMPI et qu'à cet égard, il serait utile que l'OMPI puisse procéder à une étude identifiant les liens éventuels entre le nouveau mécanisme de règlement de différends que l'OMPI se propose d'administrer et celui en vigueur au sein de l'OMC. La délégation a aussi fait remarquer que, à l'instar d'autres pays, l'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC et que les litiges en matière de propriété intellectuelle ne peuvent être circonscrits aux seuls aspects qui touchent au commerce. Elle a aussi noté que les traités adoptés au cours de la conférence diplomatique de décembre 1996 couvrent des aspects qui ne figurent pas dans l'Accord relatif aux ADPIC. Enfin, elle a souligné que l'élaboration d'un traité sous l'égide de l'OMPI permettrait à cette institution de conserver la plénitude de

compétence aussi bien en matière de régulation des normes qu'en matière contentieuse. En ce qui concerne la protection des expressions du folklore, la délégation a appuyé la résolution du Forum mondial de Phuket, exhortant l'OMPI à envisager la poursuite des consultations à niveau régional et la mise en place d'un comité d'experts. En matière de valorisation des ressources humaines, la délégation a pris acte de l'important effort accompli par l'OMPI, notamment par des actions de formation à caractère national et régional, et a souhaité que cet effort soit accentué au cours du prochain exercice biennal. En ce qui concerne l'enregistrement international des marques, la délégation a manifesté un intérêt accru au système international de classification des marques, dans la mesure où il instaurerait une simplification des procédures d'enregistrement. À ce sujet, l'Algérie soutient la proposition tendant à reformuler les amendements des règles 9, 18 et 20 du Règlement de l'Arrangement de Madrid. En conclusion, la délégation a donné son soutien à la recommandation du Bureau international tendant à permettre au nouveau directeur général de disposer du temps nécessaire pour la préparation de son projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 et a appuyé la proposition concernant le maintien des contributions des États pour l'exercice biennal 1998-1999 au même niveau que pour l'exercice biennal 1996-1997. Elle a soutenu aussi la proposition tendant à reporter l'examen de la question des locaux afin de permettre au nouveau directeur général de réexaminer l'ensemble des besoins de l'Organisation en la matière et de présenter les solutions adéquates à la prochaine réunion des organes directeurs.

52. La délégation du Bélarus a fait état de la mise en place dans son pays, avec le soutien de l'OMPI, d'un système national des brevets et d'une législation de base prévoyant la protection de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins. Dans ce contexte, une loi a été adoptée récemment sur les modèles d'utilité, une loi sur les circuits intégrés et une loi sur les noms commerciaux sont actuellement examinées par le Parlement, et deux projets de loi sont en cours d'élaboration sur la protection des appellations d'origine et des indications de provenance, et sur la protection des programmes d'ordinateur et des bases de données. En outre, l'introduction de taxes uniformément applicables aux déposants étrangers et aux nationaux est à l'étude. La délégation a également souligné qu'un nouveau code civil a été adopté au Bélarus, qui garantit à chacun la liberté de posséder des biens et de les utiliser pour des activités privées. La délégation a souligné que cette législation ouvre de nouvelles possibilités pour la productivité et la créativité au Bélarus. La délégation a mis l'accent sur le fait que les demandes de brevet ont progressé, un tiers d'entre elles étant présenté par des inventeurs indépendants. Elle a signalé que l'informatisation des procédures d'instruction des brevets a commencé avec l'assistance de l'OMPI et de l'OEB. Elle a remercié les gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Japon d'avoir répondu à sa demande d'information sur les disques compacts ROM. Elle a en outre indiqué que le Bélarus a adhéré à la Convention de Berne, avec effet au 19 décembre 1997. Elle a également annoncé que son pays entend adhérer aux Arrangements de Locarno, de Nice et de Strasbourg, les préparatifs en vue de l'adhésion au Protocole de Madrid étant déjà bien avancés. Elle a confirmé que le Bélarus fait partie des pays qui bénéficieront de l'étude conduite par l'OMPI sur les conséquences, pour les pays en transition, de l'adhésion à l'OMC. La délégation a plus particulièrement demandé son aide à l'OMPI pour la formation de cadres supérieurs et elle espère qu'un séminaire sur le droit de la propriété intellectuelle pourra avoir lieu à Minsk l'année suivante. Elle a également demandé qu'une aide financière accrue soit accordée aux anciens États soviétiques dont l'économie est en transition.

53. La délégation de la République de Corée s'est dite satisfaite des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et de leur contribution à l'harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays développés, évoquant notamment l'adoption du WCT et du WPPT et l'élaboration de nouvelles normes internationales dans le domaine de la propriété industrielle. Elle a rappelé que l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a été désigné en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international dans le cadre du PCT lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée de l'Union du PCT tenue la semaine précédente, et elle a exprimé sa gratitude pour l'appui que son pays a reçu de l'OMPI et des divers pays concernés en cette occasion. La délégation a rappelé qu'en août 1996, son pays a adhéré à la Convention de Berne. Elle a également appelé l'attention des participants sur le séminaire de l'OMPI pour la région Asie sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC sur le secteur des entreprises qui s'est tenu en novembre 1996 à l'Institut international de formation en propriété intellectuelle (IIPTI) – organisme dépendant du KIPO –, et sur le Forum international de l'OMPI sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC pour les systèmes de propriété intellectuelle qui s'est tenu en mai 1997, également à l'IIPTI, pour célébrer le dixième anniversaire de l'Institut. Elle a également noté qu'un séminaire national de l'OMPI sur les techniques numériques et les nouveaux traités de l'OMPI doit se tenir à Séoul en octobre 1997. Elle a souligné qu'en accueillant les réunions régionales de l'OMPI, l'Office coréen prend à sa charge environ 40% du coût total, et que son pays souhaite continuer à développer le rôle de l'IIPTI, l'un des principaux instituts de formation en matière de propriété intellectuelle de la région Asie-Pacifique. Sur le plan interne, la délégation a indiqué qu'étant donné l'augmentation rapide des demandes de titres de propriété industrielle, la réduction du temps nécessaire à l'examen est devenue l'une des priorités du KIPO, et elle a décrit de manière détaillée les diverses mesures adoptées par l'office à cet égard : augmentation du nombre des examinateurs, amélioration de la formation, réforme du système d'examen et développement de systèmes de recherche assistée par ordinateur. Elle a déclaré notamment que le KIPO va conduire des réformes telles qu'un système d'examen ne comportant pas d'examen quant au fond pour les modèles d'utilité, ou un système de dépôt électronique qui permettra aux déposants de déposer une demande sur disquette ou en ligne, afin de réduire la durée de l'examen. Elle a annoncé que la République de Corée envisage d'introduire un système d'enregistrement des marques tridimensionnelles ainsi qu'un système de classification multiple. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, un système de dispense d'examen pour certains types de produits éphémères sera introduit et un système de demande multiple permettant au déposant de déposer jusqu'à 20 dessins ou modèles par demande est également envisagé. En outre, la durée du droit de protection pour les dessins et modèles devrait passer de 10 à 15 ans. Enfin, la délégation a mentionné qu'une Cour coréenne des brevets sera créée en mars 1998 sous l'égide de la Cour suprême et que, dans le même temps, la commission de première instance et la commission d'appel dépendant actuellement du KIPO fusionneront pour aboutir à la création, dans le cadre de l'office, du tribunal des brevets.

54. La délégation du Royaume-Uni a félicité l'OMPI pour l'organisation de la conférence diplomatique qui s'est tenue en 1996, et s'est réjouie d'avoir pris part aux négociations fructueuses qui ont abouti aux deux nouveaux traités adoptés par cette conférence. Elle a également remercié le Bureau international et les pays hôtes pour les forums sur le folklore et les droits des organismes de radiodiffusion qui se sont tenus avec succès en 1997. En outre, elle a souligné que des travaux complémentaires doivent avoir lieu dans le domaine du droit d'auteur, et notamment en matière de protection des bases de données. S'agissant du PCT, la

délégation a souligné que l'augmentation constante des demandes d'enregistrement international atteste la valeur du système et que son gouvernement se félicite de contribuer à la révision de son règlement d'exécution. La délégation s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés en vue de l'adoption d'un nouveau traité sur le droit des brevets et impatiente de voir les délibérations s'acheminer rapidement vers la tenue d'une conférence diplomatique. En ce qui concerne l'office des brevets, la délégation a mis l'accent sur l'attention que celui-ci porte aux services offerts à la clientèle – son personnel reçoit une formation spéciale à cette fin –, et sur l'espoir que l'office adhère, dans ce domaine, à un "programme pour l'excellence" mené au Royaume-Uni, au cours de l'année 1998. Elle a ajouté que la bonne situation financière de l'office des brevets lui a permis de réduire ses taxes de manière significative. Les niveaux record des demandes d'enregistrement de marques au Royaume-Uni ont diminué d'environ 12% lors de l'ouverture de l'office des marques de la Communauté européenne, mais de nouveaux records ont depuis lors été atteints. L'office des brevets a introduit un nouveau système accéléré qui permet aux déposants souhaitant la délivrance rapide d'un brevet d'opter pour la recherche et l'examen simultanés. Ce système s'est avéré positif et, au Royaume-Uni, les brevets peuvent être délivrés dans l'année de la demande. Les déposants reçoivent normalement les résultats de l'examen dans un délai de huit semaines après le dépôt. La délégation a souligné l'engagement du Royaume-Uni en faveur des techniques de l'information, en tant que moyen d'accroître l'efficacité. Certains des clients de l'office des brevets acquittent les taxes de renouvellement par voie électronique, et un service d'information automatisé a été mis sur pied. Le site Web de l'office des brevets a été ouvert avec succès en mai. La délégation a annoncé que les progrès accomplis dans le cadre du projet MIPEX (*Message Based Industrial Property EXchange*) se poursuivent. Elle a déclaré espérer que ce projet permettra d'élaborer des normes pour un échange sûr des informations électroniques entre offices de brevets, ou entre offices et déposants. En outre, elle a dit que les discussions au sein de l'UE ont progressé, et que les règles et procédures qui permettront à l'Office communautaire des marques d'adhérer au Protocole de Madrid sont en cours. Elle s'est félicitée des déclarations d'un certain nombre d'autres délégations selon lesquelles leur pays est sur le point de devenir membre du Protocole. Estimant que le système de Madrid, désormais complété par le Protocole, présente un potentiel équivalent à celui du PCT, elle a appelé instamment les États membres à y adhérer dès que possible de façon à fournir au secteur industriel le système d'enregistrement international qu'il mérite. En outre, la délégation a informé les participants que des discussions sont en cours au sein de l'UE en vue d'harmoniser la législation en matière de brevets pour les inventions biotechnologiques. Dans le même ordre d'idées, le Parlement européen examine le projet final d'une directive visant à harmoniser les lois sur les dessins et modèles dans les États membres. La délégation a souligné que l'office des brevets a travaillé en étroite collaboration avec l'OMPI en 1997, en particulier en accueillant, au mois de mars, la conférence de l'ARIPO. Sur le plan bilatéral, la délégation a signalé la signature d'un accord de coopération avec l'Office chinois des brevets, l'envoi d'experts de l'office des brevets au Pakistan en vue d'aider à l'installation de nouveaux systèmes informatiques, et la mission effectuée en Malaisie par un autre groupe d'experts de l'office dans le cadre du programme CE-ANASE.

55. La délégation du Mali a exprimé sa satisfaction quant à l'effort accompli par l'OMPI en matière de formation, notamment dans la tenue de séminaires dans le domaine de la propriété intellectuelle. À ce sujet, la délégation a mentionné l'organisation au Mali, pendant le mois de novembre 1997, d'un séminaire régional africain sur les signes distinctifs. En ce qui concerne les activités normatives, la délégation a manifesté sa satisfaction pour les résultats accomplis lors de la dernière Conférence diplomatique de l'OMPI en matière de droit d'auteur et de

droits voisins. Le Mali, conscient de la place du folklore dans la culture africaine en général et malienne en particulier, appuie la proposition avancée par le Ghana concernant l'élaboration de normes juridiques internationales pour la protection du folklore et donne un plein soutien au plan d'action promulgué par le Forum mondial sur la protection du folklore en avril 1997 en Thaïlande. Dans le domaine des activités de coopération pour le développement, la délégation a exprimé à l'OMPI les remerciements de son gouvernement pour la contribution à la promotion de la propriété intellectuelle au Mali. Elle a enfin souhaité la poursuite et l'intensification du programme de coopération pour le développement par l'OMPI, ainsi que l'allocation de ressources financières supplémentaires audit programme.

56. La délégation du Bénin a exprimé à l'OMPI la gratitude de son gouvernement pour la constante assistance matérielle, technique et financière accordée, notamment dans des activités de formation et sensibilisation ainsi que dans la fourniture de matériel d'équipement. La délégation a particulièrement mentionné le Colloque régional africain organisé par l'OMPI en avril 1997 à Cotonou sur le thème des incidences de l'Accord sur les ADPIC. Dans l'esprit des recommandations issues de ce colloque, le gouvernement projette d'organiser prochainement une table ronde sur le thème de la contrefaçon, s'adressant aux consommateurs, aux commerçants, aux industriels ainsi qu'aux officiers de la police économique et des douanes et aux magistrats. La délégation a aussi souhaité l'appui de l'OMPI pour élaborer un programme spécial de développement de la propriété industrielle en faveur du Bénin, et pour l'organisation d'un séminaire de formation pour les formateurs en matière de propriété industrielle ainsi que l'acquisition d'un appareil de télécopie. En ce qui concerne le domaine du droit d'auteur, la délégation a mentionné que l'assistance de l'OMPI a couvert plusieurs secteurs d'activité, notamment la participation de cadres nationaux à des séminaires et des cours de formation tenus à l'étranger, l'organisation à Cotonou d'un séminaire national sur le droit d'auteur, l'envoi au Bénin d'une mission d'experts dans le cadre de l'informatisation de l'organisme national de gestion des droits d'auteur. La délégation a fait remarquer l'impact que cette assistance a eu sur les pouvoirs publics qui sont de plus en plus sensibles aux préoccupations des auteurs. Quant aux titulaires de droits, ils comprennent de mieux en mieux la nécessité de faire protéger ces droits et de les défendre. En ce qui concerne la lutte contre la piraterie, le Bénin a organisé en février 1997 une rencontre régionale entre spécialistes impliqués dans cet important domaine. Parmi les résolutions adoptées, la délégation a signalé la mise en place dans chaque pays participant d'un comité national de lutte contre la piraterie. La délégation a aussi attiré l'attention de l'OMPI sur le domaine du droit d'auteur, afin qu'il puisse faire face aux nouveaux enjeux de la protection de la propriété littéraire et artistique qu'impose le développement technologique. Dans ce cadre, le gouvernement souhaiterait que l'OMPI adopte rapidement un véritable programme spécial de développement du droit d'auteur et de droits voisins au Bénin, ayant trait à des activités d'informatisation, de formation, d'actualisation et de modernisation de la législation nationale. La délégation a enfin souligné l'importance que revêt pour un pays la protection du folklore et a souhaité que dans un prochain programme, l'OMPI accorde à ce thème une place de choix en vue de mettre en place un statut juridique approprié. La délégation a par ailleurs sollicité l'assistance de l'OMPI pour l'organisation à Cotonou dans le courant de l'année 1998 d'un séminaire national sur les droits et les obligations des auteurs, artistes et autres titulaires de droits de la propriété intellectuelle.

57. La délégation du Burkina Faso a observé que la coopération de l'OMPI avec son pays s'était accrue pendant la période examinée. Parmi les activités ayant trait à la propriété industrielle, la délégation a mentionné l'organisation de séminaires nationaux de sensibilisation et de formation à l'intention des magistrats, du personnel universitaire et des opérateurs économiques, la tenue d'un salon de l'invention et de l'innovation, ainsi que l'organisation de séminaires régionaux à l'intention des États francophones d'Afrique. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, les activités de l'OMPI à l'égard du Burkina Faso ont principalement porté sur la mise en valeur des ressources humaines, la formulation d'un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins devant intégrer la protection du patrimoine culturel, et le renforcement de l'organisme national de gestion collective des droits d'auteur dont la structure est à l'heure actuelle entièrement automatisée, ce qui a permis d'améliorer considérablement les prestations offertes aux usagers, comme aussi aux sociétés sœurs d'Afrique francophone et anglophone. Quant aux priorités pour la coopération avec l'OMPI dans le prochain exercice biennal, la délégation a mentionné l'octroi de bourses de longue durée en matière de propriété intellectuelle, le renforcement du service national de la propriété industrielle à travers des activités de formation et la fourniture d'équipement, la sensibilisation des opérateurs économiques autour de l'Accord sur les ADPIC, la promotion de l'invention et de l'innovation, la mise en œuvre de systèmes d'évaluation dans le but de déterminer l'impact du droit de la propriété intellectuelle sur l'économie nationale, la constitution d'une banque de données sur les expressions du folklore, la formation de cadres de l'administration publique, le soutien à la mise en œuvre de la gestion collective des droits des artistes, ainsi que le soutien à la lutte contre la piraterie des œuvres. En ce qui concerne les activités à mener sur le plan international, la délégation a recommandé la mise en œuvre du plan d'action de Phuket sur la nécessité d'une protection spécifique des expressions du folklore, la poursuite de la réflexion sur les droits de radiodiffusion, la poursuite des travaux du Comité d'experts sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et les bases de données, et la mise en œuvre d'un système d'évaluation des activités dans le pays, afin d'utiliser de façon plus rationnelle les ressources disponibles.

58. La délégation du Kenya a indiqué que son pays s'est, depuis 1989, assigné la tâche de modifier sa législation en matière de propriété intellectuelle dans le but de la mettre en conformité avec les normes internationales. Elle a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'aide fournie à la révision de la loi sur le droit d'auteur et de la loi sur les marques, qui doivent encore être modifiées afin d'être pleinement conformes à l'Accord sur les ADPIC. En 1997, un nouveau projet de loi sur la propriété industrielle a été rédigé en pleine conformité avec les dispositions de cet accord. La délégation a également exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'aide fournie à la formation du personnel, et a demandé à l'Organisation d'envisager d'augmenter le nombre des bourses de longue durée sur la propriété intellectuelle aux niveaux maîtrise et doctorat pour les fonctionnaires des pays en développement. La délégation a fait savoir qu'au cours des deux dernières années, l'Office kényen de la propriété industrielle a modernisé ses locaux et son équipement. Elle a aussi souligné que le projet national de l'OMPI pour le Kenya est en cours d'exécution, et a chaleureusement félicité le Bureau international de cette initiative. Sur le plan interne, elle a indiqué qu'au cours des deux dernières années, l'office a entrepris un programme très actif de formation et de communication pour essayer de sensibiliser le public aux questions relatives à la protection de la propriété industrielle et de promouvoir l'esprit d'invention et l'innovation au Kenya. Le soutien de l'OMPI s'est également révélé capital dans ce domaine. Elle a ajouté qu'un centre de documentation et d'information a été créé au sein de l'office, toujours avec l'aide de l'OMPI. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a déclaré que l'OMPI a fourni une

assistance très appréciable pour la modernisation du bureau du droit d'auteur, de l'office national de gestion collective et de la société des droits d'auteur sur les œuvres musicales du Kenya, en particulier par la formation du personnel, et elle a souligné que les juges et les fonctionnaires de la police et des douanes ont aussi besoin de formation pour réprimer efficacement les atteintes au droit d'auteur à l'intérieur des frontières du Kenya. À propos des activités normatives en matière de propriété intellectuelle, la délégation a rappelé que le Kenya a été l'un des premiers signataires du WCT et du WPPT, et qu'il étudie les modifications à apporter à sa législation pour pouvoir adhérer à ces traités, peut-être en 1998. Quant au projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, la délégation a estimé qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions et d'élucider les incidences que peut avoir sur le traité proposé par l'OMPI le système de règlement des différends de l'OMC déjà en place.

59. La délégation du Portugal a remercié le directeur général pour l'appui donné aux activités de coopération avec les pays africains de langue portugaise. Au cours de l'année 1996 et dans le premier semestre de l'année 1997, des missions de haut niveau ont été organisées par l'OMPI en collaboration avec l'Institut national portugais de la propriété industrielle (INPI) aux Gouvernements de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et du Mozambique. Une mission à Sao Tomé-et-Principe est déjà programmée pour le mois d'octobre. À cet égard, la délégation conjointe OMPI/INPI a eu l'opportunité de s'entretenir avec les responsables de chacun desdits pays. Dans le cadre de ces missions, des tables rondes ou des séminaires ont été aussi organisés avec la participation de représentants de l'industrie, de l'université et de l'administration publique. La délégation a souligné que les résultats de cette coopération, reflétant aussi les efforts des pays concernés, sont déjà visibles et importants. Aussi, la délégation a constaté avec beaucoup de satisfaction que les ressources budgétaires affectées par l'Organisation à la coopération pour le développement pendant l'exercice biennal 1996-1997 ont été doublées par rapport à la période 1994-1995, et a exprimé le souhait que pour le budget 1998-1999 ces ressources soient encore augmentées. Une partie de cette augmentation pourrait d'ailleurs être atteinte à travers des projets spécifiques, notamment en coopération avec d'autres organisations spécialisées en matière de propriété industrielle. La délégation a déclaré que le Portugal a fourni et continuera à fournir, à titre gratuit, des exemplaires de documents de brevets pour le renforcement dans les pays en développement de l'accès à l'information technique. En matière d'activités normatives, la délégation souhaiterait une rapide intervention de l'OMPI afin d'achever les travaux en cours le plus rapidement possible. La délégation a aussi assuré que le Portugal continuera à participer activement aux réunions des groupes de travail et des comités d'experts. Finalement, en ce qui concerne les activités d'enregistrement international, la délégation a constaté avec satisfaction l'augmentation progressive du nombre de membres à chaque réunion, ce qui reflète bien la croissance dynamique de l'Organisation. Le Portugal, au cours de la période examinée, a ratifié le Protocole de Madrid et a adhéré au Traité de Budapest, ce qui place ce pays parmi les États qui sont membres du plus grand nombre d'unions administrées par l'OMPI.

60. La délégation de la Norvège s'est félicitée de la qualité de la documentation et des activités de l'OMPI, que le nouveau directeur général va certainement poursuivre et développer. Concernant les techniques de l'information, la délégation attend avec beaucoup d'intérêt et d'espoir le suivi des recommandations faites à sa première session par le Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information pour la propriété intellectuelle, et a déclaré que cette tâche doit avoir la priorité absolue sur les autres activités de l'OMPI. En ce

qui concerne le personnel, notant avec satisfaction que l'OMPI insiste sur la place des femmes dans les catégories professionnelle et supérieures, elle a souligné l'importance de cet objectif et accueilli avec satisfaction les informations supplémentaires sur les initiatives de l'année passée et les espoirs pour les années à venir. La délégation a exprimé son inquiétude sur le fait qu'il n'y a pas encore de projet de programme et de budget alors que se rapproche le prochain exercice budgétaire. Dans le domaine du droit d'auteur, la délégation a déclaré que d'importants résultats ont été obtenus grâce à l'adoption, en décembre 1996, du WCT et du WPPT, mais a souligné que d'autres mesures seront prises concernant les droits des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, la protection *sui generis* des bases de données et les ajustements apportés aux droits des entreprises de radiodiffusion. Quant à la coopération pour le développement, la délégation a déclaré que la Norvège continuera à effectuer gratuitement un certain nombre d'examen de nouveauté demandés par des résidents de pays en développement. Concernant les enregistrements internationaux, la délégation a exprimé sa satisfaction quant à l'évolution en cours du PCT. La Norvège a adhéré au Protocole de Madrid le 1^{er} avril 1996 et a déjà constaté que près de 30% des demandes de marque déposées sont des désignations en vertu du Protocole de Madrid. La délégation a approuvé le projet de rendre accessibles sous forme électronique les diverses classifications de l'OMPI. La proposition de limiter les services de la classification de Nice est acceptable, car plus que compensée par une augmentation correspondante des services dans le domaine des techniques de l'information. La délégation a noté avec satisfaction le succès de la page d'accueil de l'OMPI sur l'Internet et la facilité d'accès aux documents qui en résulte. La délégation s'est également félicitée des activités de coopération avec l'OMC permettant la diffusion des lois et des règlements en matière de propriété intellectuelle et de leurs données bibliographiques. En guise de conclusion, la délégation a informé les participants de la réunion qu'en Norvège où la propriété intellectuelle commence à s'orienter vers la clientèle, les taxes liées aux brevets ont été réduites de deux points au cours des dernières années.

61. La délégation de la Roumanie a mentionné les importants progrès accomplis par son pays dans le domaine législatif pendant la période considérée, et notamment l'adoption d'une nouvelle loi sur les marques et les indications géographiques, la loi concernant la ratification du Protocole de Madrid, la loi sur l'adhésion au Traité sur le droit des marques et la loi d'adhésion aux classifications internationales (Nice, Vienne, Strasbourg et Locarno). La délégation a aussi déclaré que la Roumanie déposera bientôt sa demande d'adhésion à la Convention sur le brevet européen. Depuis le mois d'octobre 1996 et en conformité avec l'accord de coopération avec l'OEB, la Roumanie a étendu la validité du brevet européen à son propre territoire, ce qui a permis sa participation en qualité d'observateur au conseil d'administration de l'OEB dès décembre 1996. La délégation a aussi mentionné que la Roumanie avait l'intention d'adhérer au Traité de Budapest avant la fin de l'année 1997. Pour ce qui est du droit d'auteur et des droits voisins, la délégation a souligné le rôle joué par l'OMPI dans l'élaboration d'une nouvelle loi en la matière, entrée en vigueur en juin 1996. La délégation a aussi annoncé que la Roumanie est en train d'adopter les projets de loi concernant son adhésion à l'Acte de Paris de la Convention de Berne, à la Convention de Rome et à la Convention de Genève. Elle a aussi déclaré que son pays a l'intention de ratifier le WCT et le WPPT avant la fin de l'année 1997. La délégation a enfin donné son appui à la tenue en 1998 de comités d'experts sur les thèmes de la radiodiffusion, de la protection des bases de données et des productions audiovisuelles.

62. La délégation de l'Argentine a déclaré que son pays approuve la décision de l'OMPI de convoquer bientôt un comité d'experts sur les droits des organismes de radiodiffusion. Elle a

déclaré qu'à la suite de l'adoption du WPPT, la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes a été révisée de manière satisfaisante, mais que ce n'est pas le cas de celle des organismes de radiodiffusion, qui se trouvent maintenant désavantagés par rapport à ces autres catégories de titulaires de droits. Elle a indiqué que les émissions radiodiffusées peuvent être, et sont, diffusées sur les autoroutes de l'information et mises à la disposition du public par des services "à la demande", et qu'en cette ère d'universalisation et de diffusion planétaire des œuvres, des représentations ou exécutions et des phonogrammes, les titulaires des droits correspondants ont déjà obtenu un niveau raisonnable de protection juridique internationale, mais qu'il n'en va pas de même pour les organismes de radiodiffusion. À cet égard, la délégation a indiqué que, en cette ère de l'information, l'instrument international de protection des organismes de radiodiffusion le plus récent, la Convention de Rome, remonte à 1961, et que les dispositions de l'Accord sur les ADPIC reprennent pratiquement le régime instauré par cette convention. Par conséquent, elle a souligné que, pour des raisons d'équité, il est nécessaire de créer le plus tôt possible un comité d'experts qui mettra à jour la protection des organismes de radiodiffusion.

63. La délégation du Brésil a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'assistance fournie lors des deux dernières années en matière normative. Elle a déclaré que le Brésil approuve l'idée de négocier et d'adopter rapidement le projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, et de poursuivre les négociations sur la protection des œuvres audiovisuelles et du folklore. À cet égard, elle a proposé d'étendre la protection du folklore aux savoir-faire traditionnels. Enfin, en ce qui concerne les bases de données, elle a rappelé que le Brésil n'a pas approuvé l'adoption d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle des bases de données qui ne sont pas originales, mais que son gouvernement ne voit pas d'objection à la poursuite de négociations sur ce sujet, sur la base des recommandations de la réunion qui s'est tenue sur ce thème la semaine précédente à l'OMPI.

64. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a commenté très favorablement la politique de l'OMPI en faveur de l'aide au développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a considéré que la conclusion de nouveaux accords internationaux en matière de propriété intellectuelle est une des activités fondamentales de l'OMPI. Elle a souhaité que les travaux soient accélérés pour la conclusion de nouveaux accords en matière de propriété intellectuelle. Pendant ces dernières années, la République populaire démocratique de Corée a progressé d'une façon remarquable dans les différents domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'importance de développer la technique scientifique et d'encourager l'initiative et l'innovation ainsi que la participation des inventeurs dans des expositions à caractère national et international. La délégation a aussi déclaré que, grâce à la coopération avec l'OMPI, certains progrès ont été accomplis dans la modernisation du système national pour l'administration de la propriété industrielle, notamment au niveau de l'examen des demandes de brevet et du service de l'information des brevets. En outre, depuis 1997, l'OMPI a commencé l'exécution d'un projet pour la modernisation du système national des marques et des dessins et modèles industriels. La délégation a enfin annoncé que son pays a adhéré en 1997 aux arrangements de Nice et de Locarno.

65. La délégation de la Tunisie s'est félicitée de la qualité de la coopération qui a toujours existé avec l'OMPI. Pendant la période examinée, cette coopération s'est renforcée avec l'adoption par la Tunisie de l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, la délégation a souligné les efforts entrepris par le Bureau international dans la mise en œuvre de la résolution adoptée à Tunis par les ministres africains du commerce demandant aux différentes organisations concernées une assistance technique pour la mise en place de ces accords. La Tunisie a, pour sa part, et dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle législation en matière de propriété littéraire et artistique, mis en place l'organisme tunisien de protection du droit d'auteur. Ainsi, la Tunisie dispose à présent des deux instruments nécessaires pour mener à bien son action en matière de propriété intellectuelle, à savoir l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle et l'organisme de protection du droit d'auteur mentionné ci-dessus. En outre, la Tunisie a entamé des discussions avec l'OMPI visant à permettre à ce nouvel organisme de bénéficier de la coopération du Bureau international. La délégation a noté avec satisfaction l'accueil qui lui a été réservé par le Bureau international dans le cadre d'une éventuelle assistance visant une action normative, une action en matière de formation, un appui logistique, ainsi que dans la fourniture de la documentation nécessaire. En revenant encore une fois sur le discours de M. Kamil Idris, la délégation a souligné que son pays souscrivait totalement aux orientations esquissées par ce discours pour permettre au Bureau international de remplir ses fonctions dans un monde marqué par la globalisation de l'économie, la rapidité des changements technologiques et l'importance des technologies de l'information, et qu'il considérait que ces facteurs mettaient l'OMPI au cœur des défis que doit relever la communauté internationale. La délégation a estimé que le discours visionnaire de M. Idris était de nature à doter l'OMPI de moyens lui permettant de relever ces défis et particulièrement celui de permettre aux pays en développement de mieux s'intégrer dans l'économie mondiale. La délégation a enfin souligné l'engagement des autorités tunisiennes en faveur de l'OMPI et de son action, et a donné son appui à la proposition du Ghana au sujet de la protection du folklore.

66. La délégation de la Jordanie s'est félicitée des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI pendant la période considérée et a demandé une augmentation des fonds alloués à l'exécution de ces activités, en particulier en matière de droit d'auteur et de droits voisins. Elle a souligné que la Jordanie s'efforce d'accorder la protection la plus large possible aux droits de propriété intellectuelle, et que la protection de la propriété intellectuelle constitue un stimulant pour les inventeurs et les artistes et attire les investissements. La délégation a informé les participants que le Conseil des ministres a approuvé les projets d'amendement de la loi sur le droit d'auteur et les a transmis au Parlement pour examen et adoption. Ces amendements ont pour but d'aligner la législation nationale sur les dispositions de la Convention de Berne et de l'Accord sur les ADPIC et, en conférant au bureau du droit d'auteur les moyens légaux de faire appliquer la loi, ils lui donnent un plus grand rôle dans la répression et l'élimination de la piraterie. Elle a ajouté que l'Université de Jordanie à Amman enseigne la propriété intellectuelle afin de préparer une génération d'avocats qualifiés dans ce domaine, et que les autorités concernées ont pu, avec l'aide de l'OMPI, moderniser les lois de propriété industrielle, notamment la loi sur les marques et la loi sur les brevets. Ajoutant que la Jordanie a l'intention d'établir un bureau modèle chargé d'administrer le droit d'auteur et les droits voisins, afin de devenir un centre régional de formation du personnel dans ce domaine, elle a exprimé le vœu que l'OMPI soutienne cette initiative. Concernant la protection du folklore et du patrimoine national, elle a déclaré que son pays effectue des études dans ce domaine et soutient l'établissement d'un mécanisme international en vue de protéger le trésor culturel national. Elle a aussi informé les participants

que la Jordanie prend les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention de Berne. Elle a conclu que la protection des droits de propriété intellectuelle nécessite la coopération de tous les pays, avec l'aide de l'OMPI, et qu'au cours d'un tel processus, il ne faut pas perdre de vue les intérêts spécifiques, les capacités et les besoins de chacun d'entre eux.

67. La délégation du Malawi s'est félicitée de ce que l'OMPI a, notamment, fourni du matériel et dispensé une formation, facilité la présence de fonctionnaires aux réunions et aux séminaires et dans des missions, et réalisé une étude sur la compatibilité de la législation du Malawi avec l'Accord sur les ADPIC et le TLT. La délégation a indiqué qu'une commission interministérielle comprenant une sous-commission sur l'Accord sur les ADPIC a été formée. Le Malawi a adhéré aux arrangements de Locarno, de Nice et de Strasbourg et, au niveau régional et dans le cadre de l'ARIPO, il a ratifié le protocole de Banjul. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a remercié l'OMPI d'avoir assisté le Malawi, en particulier par la fourniture d'équipement et des activités de formation et de conseil en matière de gestion collective du droit d'auteur. De plus, trois agents de la force publique ont été formés par la Société du droit d'auteur du Ghana sous les auspices de l'OMPI. La délégation a observé avec intérêt que l'ordre du jour de la présente session des organes directeurs prévoit l'examen de la question de l'octroi du statut d'observateur à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et elle a à nouveau demandé que l'OMPI engage une enquête sur l'évaluation des besoins afin d'élaborer un plan d'action détaillé pour les pays de la SADC. Elle a aussi demandé l'assistance financière et technique de l'OMPI pour l'informatisation de l'office de la propriété industrielle et du bureau du droit d'auteur, et pour l'organisation d'un service d'information et de documentation dynamique qui répondrait aux besoins de l'industrie. En ce qui concerne les projets nationaux financés par l'OMPI, la délégation a demandé que l'OMPI en fasse bénéficier le Malawi dans un avenir proche. Elle a dit soutenir pleinement les efforts de l'OMPI visant à développer les instruments internationaux sur la protection du folklore et des prestations audiovisuelles.

68. La délégation de la Trinité-et-Tobago a souligné la remarquable amélioration, dans son pays, de la protection et de la gestion des droits de propriété intellectuelle qui portent maintenant sur tous les domaines couverts par l'Accord sur les ADPIC. Un projet de modernisation du Service d'enregistrement de la propriété intellectuelle a été mené à bien avec l'aide de l'OMPI et financé par un prêt de la Banque interaméricaine de développement. Il a permis l'adoption d'une nouvelle législation de propriété industrielle et l'informatisation de l'administration du système de propriété intellectuelle. Des lois sur la protection des obtentions végétales et sur le droit d'auteur ont aussi été promulguées et entreront bientôt en vigueur. La délégation s'est dite satisfaite des séminaires de l'OMPI qui ont permis de favoriser une coopération plus étroite entre les pays de la région des Caraïbes tout en fournissant une information technique inestimable, et elle attend avec intérêt ceux qui auront lieu au cours de l'année à venir. Elle a remercié les nombreux pays et organisations qui ont contribué au développement de la propriété intellectuelle dans son pays par des visites d'étude, des programmes de formation, des séminaires et d'autres formes de soutien. La Trinité-et-Tobago elle-même a, avec l'aide de l'OMPI, accueilli une réunion de ministres de 13 pays des Caraïbes chargés de la propriété intellectuelle pour examiner des questions techniques et politiques, la première réunion de ce genre organisée dans la région. Les ministres ont recommandé, entre autres, que l'OMPI consacre une étude à l'approche régionale de la gestion collective du droit d'auteur, aide à constituer un groupe d'experts chargé de mettre en place des mécanismes pour coordonner les systèmes de propriété intellectuelle dans la région, et convoque une réunion consultative régionale sur la protection

du folklore. Concernant ce dernier sujet, la Trinité-et-Tobago, tout comme d'autres pays de la région des Caraïbes, est particulièrement riche en folklore, ressource restée en grande partie inutilisée, sans protection et menacée d'exploitation. Les nouvelles techniques, auxquelles de nombreux pays en développement ont un accès limité, rendent de plus en plus faciles l'appropriation abusive de ce folklore et sa diffusion. Les propositions des ministres des Caraïbes sur la question sont, par conséquent, empreintes d'une certaine urgence. Aussi la Trinité-et-Tobago est-elle prête à accueillir toute réunion internationale sur le folklore, et en particulier une réunion consultative régionale au cours du deuxième semestre de 1998. La Trinité-et-Tobago juge très important d'améliorer l'information sur les avantages et les obligations liés aux droits de propriété intellectuelle dans tous les secteurs, et conduira dans ce but, durant la semaine du 10 au 14 novembre 1997, un programme national public de formation et de sensibilisation dans le domaine du droit d'auteur pour lequel elle a reçu une aide importante du Bureau international. Elle espère voir plus d'États participer aux débats sur l'évolution future de la propriété intellectuelle, et contribuer elle-même davantage aux débats sur la coopération technique au sein de l'OMPI.

69. La délégation du Cameroun a déclaré que la coopération avec le Bureau international s'est intensifiée au cours de la période examinée, surtout dans le domaine des ressources humaines. Des experts camerounais ont participé à plusieurs cours et séminaires en Afrique et le Cameroun a organisé, en coopération avec l'OMPI et l'OAPI, des journées d'études régionales pour les magistrats des pays de l'OAPI. La délégation a exprimé sa gratitude pour l'incalculable contribution de l'OMPI à la révision en cours de l'Accord de Bangui et des instruments connexes. Concernant le plan d'action de Phuket, le Cameroun, qui approuve totalement cette initiative, vu l'importance du folklore pour les pays en développement, demande à l'Assemblée générale de l'OMPI de l'adopter en vue d'une protection internationale efficace dans ce domaine.

70. La délégation de l'Ouzbékistan a remercié le Bureau international pour son aide dans la mise en place du système de propriété intellectuelle de son pays. Elle a indiqué que des mesures seront prises au cours des prochaines années pour renforcer le système de propriété intellectuelle en Asie centrale, avec prioritairement des activités de formation, la mise en place et la modernisation des organes nationaux concernés et la promulgation de lois sur la gestion collective du droit d'auteur et la protection des droits de propriété industrielle. L'Ouzbékistan espère obtenir une aide de l'OMPI dans ce domaine, en particulier pour la formation, l'organisation de l'office des brevets et l'introduction de techniques nouvelles et de nouveaux systèmes de communication, surtout pour les services d'information sur les brevets. Il aimerait aussi recevoir une assistance au titre des activités normatives, pour améliorer encore sa législation en matière de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé le vœu que l'OMPI mette en place un programme spécial pour la mise au point d'outils juridiques et techniques servant à la protection des droits de propriété intellectuelle.

71. La délégation du Qatar a signalé que l'OMPI tiendra un séminaire dans son pays en novembre 1997 à l'intention des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Ayant adhéré à l'OMC en qualité de pays en développement, le Qatar utilisera certainement la période de transition de cinq ans accordée à ces pays pour adapter ses lois aux dispositions de cet accord. Il aura en conséquence besoin de l'assistance technique de l'OMPI pour la révision de ses lois de propriété intellectuelle. Le Qatar est, relativement, un nouveau venu dans le domaine de la propriété intellectuelle et la délégation a demandé que des juristes de son pays puissent participer aux cours de formation

organisés par l'OMPI dans le cadre du programme de coopération pour le développement. Pour ce qui est de la proposition d'adopter un instrument international pour la protection de folklore, la délégation a exprimé son total soutien à cette initiative, le Qatar étant un pays au folklore particulièrement riche. Enfin, la délégation a exprimé le vœu que l'OMPI entreprenne une mission au Qatar afin d'expliquer précisément les avantages que le pays aurait à ratifier les divers traités adoptés ou administrés par l'OMPI.

72. La délégation du Soudan a indiqué qu'avec l'aide de l'OMPI de nombreuses réformes ont été réalisées dans le système de propriété intellectuelle de son pays au cours de la période considérée. L'office de la propriété industrielle a été relativement modernisé et les systèmes de recherche dans les divisions des brevets et des marques sont en voie d'informatisation. Des amendements vont être proposés à la législation nationale en vue de la mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC, et une grande campagne a été lancée pour informer le public des avantages des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels, surtout pour les inventeurs et les hommes d'affaires. Le Soudan se joint aux appels en vue de l'accroissement des crédits alloués à la modernisation des offices de propriété industrielle dans les pays en développement. La délégation a exprimé la gratitude de son pays pour l'aide accordée par l'OMPI dans le domaine de la formation, notamment sous la forme d'une bourse de maîtrise en propriété intellectuelle, qui constitue un pas important dans la voie de la formation de spécialistes capables d'enseigner la propriété intellectuelle au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur dans le pays. Elle a émis le vœu que la coopération avec l'OMPI dans le domaine de la formation s'intensifie au cours de l'année à venir. En conclusion, les besoins du pays ayant été définis, la délégation a demandé que le projet national pour le Soudan soit mis en exécution avant la fin de 1997.

73. La délégation de l'Afrique du Sud a informé les participants de la réunion que deux projets de loi en matière de propriété intellectuelle, essentiels pour que son pays puisse remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC, sont soumis au Parlement. Le projet de loi modificative sur la propriété intellectuelle apporte quelques modifications mineures à toutes les lois sud-africaines relatives à la propriété intellectuelle, alors que le projet de loi sur la contrefaçon des marchandises propose des mesures ambitieuses et fondamentales pour la sanction des droits de propriété intellectuelle dans ce domaine. Ce dernier projet aidera beaucoup l'Afrique du Sud dans ses efforts pour éliminer la contrefaçon. La législation modifiée sera pleinement conforme à l'esprit des réformes législatives les plus récentes en la matière. Au niveau international, l'Afrique du Sud a déposé son instrument d'adhésion au Traité de Budapest le 14 juillet 1997 et espère adhérer au PCT au début de l'année 1998, en fonction de la date à laquelle les lois modificatives sur la propriété intellectuelle prendront effet. La délégation a signalé la formation de quatre responsables de la Direction de l'enregistrement des brevets, des marques, des dessins et modèles et du droit d'auteur, organisée par l'OMPI en France, en Suède et dans les pays du Bénélux. La direction de l'enregistrement a également coopéré avec l'OMPI pour la formation d'un certain nombre d'employés des offices de propriété intellectuelle des pays africains limitrophes. La délégation a exprimé sa gratitude pour ces activités ainsi que pour la visite à l'OMPI en juillet 1997 du président et de trois membres de la sous-commission parlementaire sud-africaine chargée de la propriété intellectuelle (qui fait partie intégrante de la commission parlementaire sur le commerce et l'industrie). Passant à la question du folklore, elle a souligné que son pays reconnaît pleinement le rôle important que peut jouer une protection adéquate dans la préservation de l'identité culturelle des différentes communautés dans le monde, et surtout dans le monde en développement, compte tenu de la mondialisation des marchés, des biens et

des services. En conséquence, elle a déclaré que l'Afrique du Sud est pour l'adoption du plan d'action de Phuket et demande à l'OMPI d'introduire dans le programme pour l'exercice biennal à venir l'étude de la conservation et de la protection du folklore, et de la culture et du savoir autochtones en général, et d'y faire une place importante aux consultations nationales et régionales approfondies avec les communautés autochtones, de manière à ce qu'elles jouent un rôle clé dans les travaux. Elle a aussi demandé que l'OMPI crée un comité d'experts dans ce domaine, chargé de travailler à l'établissement de normes internationales adéquates. Enfin, passant à la question de la protection des œuvres audiovisuelles, la délégation a dit que son pays est partisan d'un débat conduisant à la conclusion d'un traité dans ce domaine.

74. La délégation du Japon a déclaré que son gouvernement a adopté en décembre 1996 un programme de réforme de la structure économique, dont la mise en œuvre d'une stratégie globale de la propriété intellectuelle constitue un élément clé. En ce qui concerne les brevets, elle a souligné que l'Office japonais des brevets (JPO), qui attache une grande importance à la rapidité et au bon déroulement de la procédure de délivrance, met en œuvre à cet effet des politiques visant à accroître sa capacité, notamment par l'expansion du système de dépôt électronique qui était déjà en place. S'agissant du projet de traité sur le droit des brevets, elle a engagé tous les pays concernés à reprendre les négociations afin d'arriver dès que possible à une harmonisation étendue des systèmes de brevets, y compris sur le fond. Dans le domaine des marques, elle a rappelé qu'une loi considérablement révisée est entrée en vigueur au Japon en avril 1997, au moment de l'entrée en vigueur du TLT pour son pays. Concernant le droit d'auteur et les droits voisins, elle a déclaré que le Japon a modifié sa loi sur le droit d'auteur en juin 1997 afin de se conformer à certaines dispositions du WCT et du WPPT, et que son gouvernement envisage de la modifier encore, en vue de ratifier ces traités. Elle a aussi félicité l'OMPI pour ses activités liées aux techniques de l'information, et cité surtout les résultats de la réunion du groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin-juillet 1997. À cet égard, la délégation du Japon a souligné que l'OMPI doit adopter l'approche la plus appropriée à l'ère de l'information pour répondre à la demande croissante concernant les projets de bibliothèques numériques et le comité des techniques de l'information. Elle a assuré que le Japon contribuera aux activités de l'OMPI dans ce domaine et s'est dite satisfaite de ce que le directeur général désigné ait insisté sur l'importance pour l'OMPI de suivre l'évolution des techniques de l'information et les possibilités qu'elles offrent, à la fois dans ses opérations internes et dans le cadre des services qu'elle fournit. Elle a aussi exprimé sa satisfaction à propos des réunions consacrées aux noms de domaine de l'Internet et aux droits de propriété intellectuelle qui se sont tenues en 1997, et a insisté sur le besoin de définir de nouveaux critères de protection de la propriété intellectuelle adaptés au réseau numérique mondial. Elle a souligné que le Japon entend continuer à développer sa coopération avec les pays en développement grâce à son accord avec l'OMPI concernant un fonds fiduciaire, et que le Forum régional de l'OMPI pour l'Asie sur les droits liés à la propriété intellectuelle au XXI^e siècle, qui s'est tenu à Tokyo en septembre 1996 dans le cadre de cet accord a, entre autres, débouché sur l'adoption d'une déclaration commune sur l'importance d'améliorer l'accès aux droits de propriété intellectuelle par les réseaux d'information et de développer les ressources humaines. Le JPO, a-t-elle ajouté, soutient sans réserve la mise en application de cette déclaration et continuera aussi à favoriser la diffusion sur l'Internet des abrégés de brevets japonais. En conclusion, la délégation a estimé qu'à la veille du XXI^e siècle,

l'utilisation intensive des techniques de l'information, l'établissement de règles internationales et l'accroissement de la coopération avec les pays en développement doivent être considérés par l'OMPI comme des priorités et que, comme l'a dit le directeur général désigné dans son discours d'acceptation, l'OMPI devra se laisser orienter vers ces objectifs par ses États membres.

75. La délégation de l'Allemagne a rendu hommage aux excellents services fournis par le Bureau international et souligné les remarquables réussites obtenues au cours de la période examinée, notamment l'adoption du WCT et du WPPT. L'Allemagne a signé ces deux instruments, et la ratification devrait suivre sans tarder. En ce qui concerne les autres instruments internationaux dans le domaine du droit d'auteur et les droits voisins, la délégation a pris note avec satisfaction des débats de la semaine précédente sur un éventuel protocole relatif aux représentations et exécutions audiovisuelles et un éventuel traité concernant les droits de propriété intellectuelle sur les bases de données. L'Union européenne s'est aussi occupée de la protection des bases de données. L'Allemagne, qui a déjà modifié sa loi sur le droit d'auteur afin de la mettre en conformité avec la directive européenne pertinente, désirerait voir cette protection étendue hors des frontières de l'Europe. Dans le domaine des brevets, la délégation se félicite des progrès réalisés vers un traité sur le droit des brevets, tout en regrettant qu'il ait été encore impossible de se mettre d'accord sur l'harmonisation complète du droit des brevets. Elle attache aussi une grande importance au projet de traité de l'OMPI sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, considérant que celui-ci a un rôle à jouer parallèlement aux mécanismes existants de règlement des différends de l'OMC. La coopération régulière entre l'OMPI et l'OMC permet une meilleure protection des droits de la propriété intellectuelle dans le monde tout en évitant les doubles emplois. La délégation a déclaré que le Gouvernement allemand a préparé un projet de loi modifiant la loi sur les brevets, avec une nouvelle approche de la question des licences obligatoires, du dépôt des demandes sous forme électronique et des procédures de recours auprès de la Cour fédérale de justice. Passant aux problèmes en matière de noms de domaine de l'Internet, l'Allemagne a estimé que l'OMPI est bien le lieu qui convient pour garantir que les droits de propriété intellectuelle jouissent de la même protection dans l'environnement électronique et dans l'environnement non électronique. L'Organisation elle-même fait bon usage des techniques modernes de l'information, ce qui a permis par exemple au PCT de devenir si vite un instrument réellement mondial. En ce qui concerne le système de Madrid, la délégation a dit que son pays est convaincu qu'une solution pragmatique pourra être trouvée à l'obstacle que pourrait constituer à l'adhésion l'exercice du droit de vote de la communauté européenne, sans qu'il soit nécessaire de modifier le protocole. Sur le plan national, les services accordés par le Bureau international aux milieux d'affaires allemands sont très appréciés. Les activités de l'Office allemand des brevets continuent de s'étendre et un système électronique d'information sur les brevets (DEPATIS) a été élaboré pour faire face à ses besoins grandissants. L'office désire faire partager son expérience et son savoir-faire aux pays en développement et aux pays en transition. À cet égard, la délégation a mentionné l'organisation fructueuse, par l'office et le Bureau international, d'un séminaire pour les chefs des offices des pays en transition, qui s'est tenu à Berlin. Elle a confirmé que le Gouvernement allemand continuera à soutenir fermement tous les types de coopération pour le développement.

76. La délégation du Kazakhstan a fait observer qu'au cours des deux dernières années l'activité de l'OMPI s'est révélée très fructueuse et qu'en particulier le nombre des séminaires et des réunions tenus en Asie centrale a augmenté de manière significative. Estimant que les problèmes du Kazakhstan sont très similaires à ceux du Bélarus, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan, la délégation a approuvé les propositions faites par les délégations de ces pays et demandé à l'OMPI de continuer à fournir son soutien financier. Elle espère également que son pays pourra recevoir une aide de l'OMPI pour la mise en conformité de sa législation avec l'Accord sur les ADPIC, pour la rédaction de nouvelles lois sur le droit d'auteur et les droits voisins, la formation du personnel des services chargés de l'application des lois et l'adoption de mesures de lutte contre la piraterie. Elle estime que la formation d'experts, y compris de juristes et de fonctionnaires des douanes, doit se poursuivre, en particulier dans le cadre de l'Académie de l'OMPI.

77. La délégation d'El Salvador a déclaré que son pays a fait des progrès considérables dans le domaine de la propriété industrielle grâce à la collaboration de l'OMPI au cours du dernier exercice biennal. Elle a mentionné en particulier la formation et l'assistance reçue pour la mise en conformité de la législation nationale avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Concernant le prochain exercice biennal, la délégation a exprimé le désir de bénéficier de visites d'études et de bourses de longue durée sur la propriété industrielle afin d'accroître les ressources humaines de son pays dans ce domaine.

78. Au nom de la présidence de l'Union européenne, la délégation du Luxembourg a tenu à reconnaître l'intérêt manifesté par plusieurs délégations pour le travail dans cette Organisation au sujet du folklore, et s'est déclarée prête à réfléchir sur ce sujet avec les autres délégations, en vue d'une éventuelle décision par l'Assemblée générale dans le contexte du programme général des activités de l'Organisation.

79. La délégation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a rappelé que l'OMPI et l'UNESCO coopèrent depuis de nombreuses années en matière de protection du droit d'auteur et des droits voisins, et dans le domaine du folklore. En ce qui concerne le folklore, cette coopération a débuté en 1973 et abouti en 1982 à l'adoption de dispositions types UNESCO-OMPI sur la protection juridique des expressions du folklore. Dans le cadre de cette coopération, la délégation a évoqué le Forum UNESCO-OMPI sur la protection du folklore organisé en avril dernier à Phuket, qui a relancé le débat international sur cette protection, et a noté que l'UNESCO est disposée à continuer à étudier avec l'OMPI les possibilités de dégager un large consensus international qui assurerait une protection efficace au folklore. Pour atteindre cet objectif, il lui semble essentiel que deux conditions soient mises en place, à savoir, l'existence d'une protection nationale grâce à une législation adaptée (et à cet égard, les dispositions types adoptées par l'UNESCO et l'OMPI en 1982 pourraient constituer une base de départ) et d'une organisation nationale chargée du recensement et de l'identification des expressions du folklore. À cet égard, elle a estimé qu'il serait souhaitable que les efforts de l'OMPI et de l'UNESCO soient conjugués pour aider les pays en développement à organiser leur système national de conservation et de préservation du folklore. Concernant le programme lié à la protection des expressions audiovisuelles des artistes interprètes et exécutants, la délégation a rappelé que l'OMPI et l'UNESCO gèrent en commun la Convention de Rome et a fait remarquer que, faisant suite à l'adoption, en décembre 1996, du WPPT, la protection des artistes interprètes a été nettement améliorée, mais qu'il serait souhaitable que cette amélioration soit également étendue à la protection des expressions audiovisuelles. En ce sens, elle a souligné que l'UNESCO serait favorable à ce

qu'un effort particulier soit mené pour aboutir à un consensus international aussi large que possible dans ce domaine. En ce qui concerne les bases de données, la délégation a exprimé le souhait qu'à l'avenir l'étude de cette question, qui consiste à protéger l'investissement nécessaire à la production de ces bases de données, soit faite en étroite collaboration avec les milieux scientifiques pour arriver à dégager un consensus qui sécurise l'investissement légitime des producteurs des bases de données tout en assurant le flux de la circulation de l'information.

80. La délégation de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a remercié l'OMPI pour les diverses activités de coopération pour le développement qu'elle a entreprises, surtout pour aider ses États membres à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Accord sur les ADPIC, et elle a déclaré que presque tous ses États membres et membres potentiels ont bénéficié des quatre colloques de l'OMPI sur les ADPIC qui ont été organisés en Afrique durant la période examinée. Ces colloques ont complété les journées d'étude sur les ADPIC qui ont eu lieu en Zambie en décembre 1996 et étaient organisées par l'ARIPO avec la coopération du secrétariat du Commonwealth. Elle a ajouté que l'ARIPO a l'intention d'organiser pour mars 1998 les prochaines rencontres associant les autorités judiciaires, des douanes et de la police, et demandera l'assistance de l'OMPI le moment venu. La délégation a rappelé que le Protocole d'Harare sur les brevets et les dessins et modèles industriels (1982) et le Protocole de Banjul sur les marques (1993) ont habilité l'office de l'ARIPO à délivrer les brevets et à enregistrer les dessins et modèles industriels et les marques au nom des États membres. Elle a souligné que le secrétariat de l'ARIPO a proposé certains amendements à ces protocoles afin d'assurer leur conformité avec l'Accord sur les ADPIC et le TLT; ces amendements seront examinés par le Conseil d'administration de l'ARIPO en novembre 1997, et elle a exprimé sa gratitude pour l'assistance fournie par l'OMPI en la matière. En ce qui concerne la liaison établie entre le Protocole d'Harare et le PCT en juillet 1994, elle a indiqué que l'office de l'ARIPO a été désigné 19 000 fois et élu 9000 fois, le nombre des États membres de l'ARIPO parties au Protocole d'Harare qui ont adhéré au PCT étant passé de 3 à 9 (Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Ouganda, Soudan, Swaziland et Zimbabwe). Elle a aussi indiqué que, pour le Malawi, le Swaziland et le Zimbabwe, le Protocole de Banjul est entré en vigueur en mars 1997, qu'un nombre encourageant de demandes de marques a déjà été déposé et que l'augmentation du volume de travail en résultant a fait apparaître le besoin de développer l'automatisation du secrétariat de l'ARIPO, ainsi que des offices de ses États membres. Elle a félicité l'OMPI pour la réunion sur l'automatisation de l'office de la propriété industrielle, tenue en juillet 1997, et a déclaré que l'ARIPO projette de demander à nouveau l'assistance de l'OMPI dans ce domaine. En conclusion, elle a remercié l'OMPI pour toute l'aide fournie à l'ARIPO par le passé. Elle a aussi remercié l'OEB pour l'assistance qu'elle a apportée en fournissant du matériel de bureau et en finançant les séminaires itinérants ARIPO-OEB qui se sont tenus depuis 1992.

81. La délégation de l'Union européenne de radio-télévision (UER) a remercié l'OMPI et le Gouvernement des Philippines au nom de toutes les unions de radiodiffusion représentées à l'OMPI d'avoir organisé le Colloque mondial sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle qui s'est tenu à Manille en avril dernier. À propos du suivi de ce colloque, la délégation s'est félicitée du soutien exprimé par les gouvernements à la poursuite des travaux au sein d'un comité d'experts au cours de l'exercice biennal à venir. Elle a répété que les débats de Manille montrent que la protection des

marques offerte par les instruments internationaux existants ne peut pas faire face aux réalités du moment, c'est-à-dire aux actes de piraterie des émissions de radiodiffusion qui ont lieu partout dans le monde. Elle a dit espérer fortement que le prochain programme et budget de l'OMPI permettra la préparation d'un traité à jour pour la protection des droits voisins des organismes de radiodiffusion.

82. La délégation du Costa Rica a remercié l'OMPI pour l'assistance qu'elle a fournie à son pays au cours de la période considérée. Elle soutient les propositions faites par le directeur général désigné dans son discours d'acceptation sur l'utilisation des techniques de l'information comme moyen de promouvoir la mise en place de systèmes modernes de propriété intellectuelle, domaine qui revêt une grande importance pour son pays. Elle a demandé que son pays ait une plus grande part dans le programme de coopération de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la fourniture de matériel et la formation des fonctionnaires des douanes et du service d'enregistrement. Elle est favorable aux consultations régionales sur les questions de propriété intellectuelle, et indique que les nouvelles connaissances en matière de propriété intellectuelle devraient, au même titre que l'équipement et l'aide financière de l'OMPI, être transmises aux universités. La délégation a exprimé le vœu de rester associée aux activités de l'OMPI. Après avoir souligné l'importance des activités consacrées à la formation du personnel chargé de l'application de la loi et à la lutte contre la piraterie, elle a indiqué qu'à son sens le développement des programmes de formation sur la propriété intellectuelle, au niveau universitaire, serait particulièrement bénéfique pour les pays en développement.

83. La délégation de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) s'est félicitée des activités qui ont marqué la coopération entre l'OUA et l'OMPI au cours de l'année écoulée, et s'est déclarée certaine que, sous la dynamique impulsion du nouveau directeur général, cette coopération ne ferait que se développer et s'amplifier. Elle a mentionné en particulier le projet conjoint OUA-OMPI pour l'octroi des médailles récompensant les meilleurs inventeurs africains qui, de l'avis de tous, a produit les effets escomptés sur l'amélioration de la créativité, et le programme annuel de formation des cadres de l'OUA et de ceux de ses États membres dont les résultats sont fort appréciés. La délégation a souligné que l'OUA attend avec joie et impatience la visite du nouveau directeur général au cours de l'une de ses prochaines assises, afin de pouvoir ainsi partager avec lui quelques idées et réflexions sur sa vision sur l'avenir de l'OMPI et la promotion de la propriété intellectuelle dans le monde, et en Afrique en particulier. En conclusion, elle a réitéré l'intérêt que l'OUA attache à la question du folklore et son souci de voir cette question traitée par l'OMPI avec toute l'attention qu'elle mérite, et estimé que le plan d'action de Phuket offre un cadre d'action tant pour l'OMPI et ses États membres que pour tous ses partenaires en matière de propriété intellectuelle.

84. La délégation de la République islamique d'Iran a indiqué qu'elle a, avec le soutien de l'OMPI, achevé la modernisation de son service d'enregistrement de la propriété industrielle et amélioré la formation de son personnel, et que le projet pour le développement de la gestion, de la protection et de l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans la République islamique d'Iran a été mené à bien par le service d'enregistrement, l'OMPI et le PNUD, un an après la fin de l'informatisation du service d'enregistrement. La délégation a déclaré qu'un séminaire national de l'OMPI sur la protection de la propriété industrielle en vertu des principaux traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC s'est tenu à Téhéran en décembre 1996 afin de sensibiliser la population aux droits de propriété intellectuelle. Elle a aussi indiqué que des fonctionnaires iraniens ont suivi divers autres ateliers, cours de formation et colloques de l'OMPI, et a confirmé que le Parlement débat de l'adhésion de l'Iran à l'OMPI,

et que le pays espère adhérer à l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris dans un avenir proche. La délégation s'est prononcée pour l'achèvement rapide des travaux des comités d'experts sur le projet de traité sur le droit des brevets et sur le traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. Elle a fait observer que son pays, comme d'autres pays de la région, est sous-représenté au sein du secrétariat, et a demandé qu'il y soit remédié. En conclusion, elle a souligné qu'une plus grande attention devrait être portée à l'accroissement de la coopération entre l'OMPI et les pays en développement et les moins avancés, dans le cadre d'activités juridiques, techniques et de formation.

85. La délégation de l'Albanie a rendu compte des récentes activités en matière de propriété industrielle dans son pays, comprenant un colloque national organisé en coopération avec l'OMPI pour les milieux intéressés, le démarrage d'un projet sur la création d'un centre national de documentation et d'information, la révision de la loi sur la propriété industrielle afin de la mettre en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, la rédaction d'un projet de loi sur les produits semi-conducteurs et les circuits intégrés, des travaux sur la nouvelle législation sur la sanction des droits et des mesures préparatoires à l'adhésion de l'Albanie à l'Arrangement de Nice.

86. La délégation de l'Australie a signalé que son gouvernement a coopéré avec l'OMPI à un certain nombre d'activités de coopération pour le développement, en particulier dans la région Asie-Pacifique, et espère vivement la poursuite de ces activités. Sachant que l'OMPI envisage l'emploi des techniques d'enseignement à distance, elle a proposé le savoir-faire de l'Australie en la matière. Elle a souligné que le PCT constitue toujours une grande aide pour les déposants australiens, et s'est dite particulièrement satisfaite des résultats de l'Assemblée du PCT qui s'est tenue la semaine précédente. Comme elle pense aussi que les techniques de l'information vont encore permettre des progrès considérables vers la simplification et l'amélioration des systèmes internationaux de brevets et de marques, elle soutient fermement les travaux engagés par l'OMPI dans ce domaine. Sur le plan national, elle a indiqué que l'augmentation substantielle du volume du travail concernant les marques et les brevets a été gérée par l'Organisation australienne de la propriété industrielle avec des temps d'attente réduits et sans personnel supplémentaire. En ce qui concerne la législation, elle a indiqué qu'un certain nombre de changements sont prévus, dont l'introduction d'un système de modèles d'utilité pour remplacer le système existant de petits brevets, l'extension de la durée de protection par brevet à 25 ans pour les produits pharmaceutiques utilisés pour l'homme, et la modification des règlements régissant la profession de conseil en brevet. En outre, son gouvernement examine actuellement un rapport fondamental sur la loi australienne sur les dessins et modèles, et devrait introduire certains changements importants afin d'améliorer sensiblement l'efficacité de la protection des dessins et modèles avant la fin de l'année.

87. La délégation de l'Autriche a félicité l'OMPI pour le volume et la qualité des activités entreprises, et s'est dite pleinement satisfaite de l'accent mis sur l'intensification des activités de coopération pour le développement et la mise en place d'infrastructures administratives adéquates, y compris grâce aux techniques informatiques, ainsi que de la priorité donnée à l'Accord sur les ADPIC. Concernant l'établissement des normes, la délégation s'est dite satisfaite de la plupart des nouveaux instruments pour la protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier du TLT et des deux nouveaux traités sur le droit d'auteur et les droits voisins. Le nombre croissant des États qui adhèrent aux traités administrés par l'OMPI montre l'importance grandissante des droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne la

coopération pour le développement, la délégation a signalé que l'Autriche organise avec l'OMPI des séminaires sur l'information et la documentation en matière de brevets à l'Office autrichien des brevets, et fournit des experts pour des missions consultatives dans les pays en développement, dans le cadre des programmes de l'OMPI. Comme les années précédentes, l'Office autrichien des brevets a établi des rapports de recherche sur l'état de la technique, et fourni gratuitement des copies de documents de brevet afin de faciliter l'accès des pays en développement à l'information technique contenue dans ces documents. La délégation autrichienne a aussi déclaré que l'office a conclu de nombreux accords de coopération bilatérale, surtout avec des offices de propriété intellectuelle d'Europe centrale et orientale et d'Asie, ce qui constitue la base de divers programmes de formation et d'assistance. De plus, l'office a agi, et continue d'agir, en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et en tant qu'administration chargée de l'examen préliminaire international pour plusieurs pays. Au niveau national, les travaux se poursuivent sur la législation en matière de propriété intellectuelle, une nouvelle loi sur les certificats complémentaires de protection pour les produits pharmaceutiques est entrée en vigueur et une loi modifiant la loi sur les brevets est en préparation. Une révision générale de la loi sur les marques est en cours d'achèvement et devrait être soumise au Parlement avant la fin de l'année. En tant que signataire du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de Vienne, l'Autriche espère avoir terminé le processus de ratification dans un avenir proche. La délégation a indiqué que les débats sur l'adhésion à l'Arrangement de La Haye ne sont pas terminés, et que l'Autriche examinera avec grand intérêt les travaux récents sur ce traité.

88. La délégation de la Bolivie a remercié l'OMPI de l'assistance qu'elle a fournie au cours du dernier exercice biennal dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits voisins. La délégation a insisté en particulier sur le séminaire national OMPI-Bolivie sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC qui s'est tenu à La Paz en septembre 1996, les conseils juridiques donnés au sujet du projet de loi sur la réglementation du marché (*Código de Ordenación del Mercado*), la fourniture de matériel, les disques compacts ROM et la documentation les concernant, et la formation du personnel. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, elle a indiqué avec satisfaction que, pour la première fois, des sanctions ont été prévues par la Direction nationale du droit d'auteur contre les violations du droit d'auteur sur les œuvres littéraires, créant ainsi un véritable précédent pour la protection du droit d'auteur et des droits voisins. Elle a aussi mentionné le séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur à l'intention des éditeurs d'Amérique latine qui s'est tenu à La Paz en novembre 1996, le séminaire national de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins qui a eu lieu à Santa Cruz en juin 1997, et le projet national de l'OMPI pour le droit d'auteur et les droits voisins. Au niveau international, la délégation a salué l'adoption du WCT et du WPPT, et approuvé la poursuite des travaux de l'OMPI sur la protection du folklore. La délégation a demandé pour l'avenir l'assistance de l'OMPI pour l'adoption de nouvelles dispositions dans le cadre de la législation andine et de sa propre législation nationale, en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Elle a aussi insisté sur le besoin de services consultatifs de l'OMPI, et notamment d'études spéciales sur les défis et perspectives d'aujourd'hui en matière de propriété intellectuelle. Elle a renouvelé la demande de bourses déjà formulée par son pays lors de la précédente session du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle et attend avec impatience l'organisation d'un séminaire national sur le PCT. Elle a aussi renouvelé la demande concernant un colloque pour les fonctionnaires des douanes et de la police, formulée par la Bolivie lors de la session précédente du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit

d'auteur et les droits voisins. Reconnaissant l'importance de l'information en matière de propriété intellectuelle, elle a demandé l'assistance de l'OMPI pour organiser un séminaire à l'intention des journalistes qui se tiendrait à La Paz. Elle a enfin pris note du rapport financier intermédiaire pour 1996.

89. La délégation de la Bulgarie a indiqué qu'au cours de la période examinée, les efforts de son pays se sont portés sur l'harmonisation de sa législation en matière de propriété industrielle avec les normes européennes et internationales. Une nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales et des nouvelles races animales est entrée en vigueur au début de 1997 et, afin de satisfaire aux exigences de l'accord sur les l'Accord sur les ADPIC et de certaines directives de l'Union européenne, la Bulgarie est en train d'établir une nouvelle législation avec l'aide de l'OMPI sur les marques et les appellations d'origine, les dessins et modèles industriels et les schémas de configuration des circuits intégrés. L'Accord de La Haye est entré en vigueur à l'égard de la Bulgarie en décembre 1996, et près de 450 demandes ont déjà été déposées en vertu de ses dispositions. Concernant l'information en matière de propriété intellectuelle, la Bulgarie offre l'accès à 18 millions de documents de brevets de 25 pays et de deux organisations internationales, pour consultation, et elle a aussi un riche fonds de documentation électronique sur les brevets de 19 pays. Sa propre documentation est disponible sous forme électronique par le disque compact ROM ESPACE-PRECES, et diffusée dans le cadre du programme régional de l'Union européenne en matière de propriété industrielle. De plus, l'office des brevets met depuis six ans à la disposition du public un bulletin officiel des brevets en anglais. Passant aux marques, la délégation a indiqué que le système automatique de recherche des marques verbales et figuratives fonctionne depuis cette année et a déjà contribué à améliorer l'efficacité et la qualité de l'examen des marques dans le pays. Ce projet a été en grande partie mis en œuvre avec l'aide de l'OMPI. La Bulgarie a pour objectif d'étendre à l'avenir sa participation aux programmes de l'Organisation, notamment en participant aux recherches en matière de brevets, en mettant son expérience et son savoir-faire à la disposition d'experts d'autres pays et en prenant part aux activités normatives.

90. La délégation du Canada a fait observer que, avec l'adoption du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), l'OMPI est appelée à jouer un rôle prépondérant en matière de droit d'auteur et de droits voisins dans un monde où les techniques numériques dominent. Elle a félicité l'OMPI de ses activités régulières dans le domaine des marques, où un certain nombre de mesures ont été prises en vue de l'examen de questions relatives aux licences de marques, aux marques notoires et aux noms de domaine de l'Internet; elle l'a aussi félicitée de la progression des travaux relatifs au projet de traité sur le droit des brevets, de la poursuite des travaux visant à l'amélioration des dispositions du règlement d'exécution du PCT, des travaux relatifs aux interprétations et exécutions audiovisuelles et à la propriété intellectuelle en matière de bases de données, des travaux du PCIPI et de ses groupes de travail ainsi que de l'assistance technique fournie aux pays en développement. À propos de ce dernier point, elle a indiqué qu'en juin 1997 s'est tenu pour la première fois au Canada, à l'intention des pays en développement, un cours de formation spécialisé portant sur la gestion des opérations liées aux marques et des services d'information, organisé en collaboration avec l'OMPI, et que son gouvernement espère pouvoir ouvrir ce cours, en collaboration avec l'OMPI, à des participants de la région Asie-Pacifique en 1998. En ce qui concerne les techniques de l'information, elle a dit espérer que l'OMPI jouera un rôle prépondérant en la matière et, à ce titre, encouragera les offices de propriété intellectuelle du monde entier à les utiliser de manière accrue. Elle s'est

déclarée satisfaite de la création du Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle et du travail – excellent – que ce groupe a accompli pendant sa réunion de juillet, et elle s'est dite vivement favorable à la création, au sein de l'OMPI, d'un organe supérieur qui serait chargé de la gestion horizontale des problèmes auxquels la communauté internationale doit faire face en matière de techniques de l'information. En ce qui concerne les traités administrés par l'OMPI, elle a rappelé que, le 21 septembre 1996, le Canada a adhéré au Traité de Budapest et que son pays s'emploie à créer une autorité de dépôt internationale au Canada. Pour ce qui est des activités en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de forums régionaux, elle a indiqué que des efforts sont faits en vue de renforcer les droits de propriété intellectuelle, les moyens de faire respecter ces droits et la coopération, efforts qui viennent compléter les activités que mènent l'OMPI et l'OMC dans le cadre des négociations visant la création d'une zone de libre-échange aux Amériques ainsi que dans le cadre du groupe de coopération économique Asie-Pacifique. S'agissant de la législation nationale, elle a indiqué que des modifications de la loi sur le droit d'auteur ont été approuvées par le Parlement en avril 1997 et que des parties importantes de la loi ainsi modifiée sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 1997; cette loi prévoit désormais un régime de protection pour les interprétations ou exécutions des artistes interprètes ou exécutants, pour les enregistrements sonores et pour les signaux de communication des radiodiffuseurs, ce qui permettra au Canada d'adhérer à la Convention de Rome. La délégation du Canada a ensuite souligné les faits nouveaux notables qui se sont produits au sein de l'office de la propriété intellectuelle de son pays et qui ont permis d'encourager l'innovation et l'économie du savoir par une utilisation efficace des techniques de l'information. L'automatisation des opérations liée aux brevets et aux marques a joué un rôle très important dans l'amélioration des services à la clientèle; en juin 1997, le Canada a atteint son objectif, c'est-à-dire qu'il dispose dorénavant d'un office des brevets entièrement électronique; il a aussi mis sur l'Internet les données bibliographiques des brevets canadiens. Il est aussi prévu de mettre sur l'Internet, à titre gracieux, le texte complet et les dessins des documents de brevet. Le système d'automatisation des marques fonctionne depuis novembre 1996 et le Bureau des marques de commerce est maintenant à même de contrôler électroniquement le travail engendré par les demandes relatives aux marques, depuis la réception de celles-ci jusqu'à l'enregistrement final. La phase expérimentale du dépôt des demandes d'enregistrement de marques sur l'Internet devrait commencer à l'automne 1997. Au cours de l'année qui s'est écoulée, le Bureau des marques de commerce a poursuivi la mise en œuvre du projet international de référence avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la Suède. Un certain nombre de processus clés ont été analysés et la documentation de référence a été répartie entre tous les partenaires. Pour conclure, la délégation du Canada a insisté sur le fait que son pays est disposé à continuer à collaborer avec l'OMPI en vue de promouvoir une meilleure utilisation et une meilleure protection de la propriété intellectuelle; il est aussi disposé à travailler avec l'OMPI et les États membres pour exploiter les avantages des techniques de l'information dans le cadre de la fourniture de services de propriété intellectuelle dans le monde entier.

91. La délégation de la Croatie a souligné les résultats obtenus par l'Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie au cours de ses six années d'existence. À cet égard, elle a rappelé que le système de propriété intellectuelle a été construit sur la base de la législation de l'État antérieur, modifiée comme il se doit, afin d'assurer une continuité en matière de droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les droits de propriété industrielle accordés, ou pour lesquels une demande a été déposée, sous l'ancien régime. Par ailleurs, la Croatie a maintenu son adhésion aux accords internationaux et aux

traités auxquels l'État précédent avait adhéré. Elle a ajouté que l'office national de la propriété intellectuelle attache une importance particulière à la question de la formation et que, dans ce domaine, il a bénéficié de l'aide de nombreux offices nationaux européens. L'office a accordé une large place aux techniques de l'information et, aujourd'hui, la plupart de ses activités, y compris la production de documents, les recherches et l'archivage, sont informatisées. Le premier numéro du bulletin officiel (Bulletin des brevets croates) a paru au début de 1994. Cette même délégation a exprimé sa gratitude pour l'aide reçue de l'office autrichien des brevets en ce qui concerne la formation et les modalités d'examen des demandes de brevet ou d'enregistrement de marques. L'office national a également bénéficié de l'aide de l'office allemand et de l'office hongrois des brevets; il a aussi établi des liens de coopération, sous différentes formes, avec de nombreux autres offices nationaux. La visite du directeur général de l'OMPI, en 1994, a vivement encouragé la Croatie dans ses efforts. Depuis janvier 1992, 21 000 demandes de brevet et d'enregistrement de marques ou de dessins et modèles industriels ont été reçues par l'office. L'environnement de travail de l'office s'étant stabilisé, celui-ci espère rattraper, durant l'année 1998, le retard accumulé. En ce qui concerne la législation nationale, la délégation de la Croatie a indiqué que le système de propriété intellectuelle de son pays fait actuellement l'objet d'une révision et que le nouveau système devrait commencer à fonctionner, pour l'essentiel, en 1998 ou 1999. Elle a souligné que ce nouveau système vise à contribuer au passage à une économie de marché, à faciliter l'intégration de la Croatie dans l'Europe occidentale, à harmoniser la législation nationale avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC (une fois que le pays sera membre de l'OMC), à faciliter l'adhésion du pays à de nouveaux traités internationaux sur la propriété intellectuelle et à s'assurer que la législation nationale continue à suivre l'évolution internationale. Elle a indiqué qu'à cette fin une nouvelle législation sur les brevets, les circuits intégrés, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, les appellations d'origine ainsi que le droit d'auteur et les droits voisins est en cours d'élaboration et que cette législation tiendra compte des dispositions des instruments internationaux et européens. Pour conclure, elle a annoncé que la Croatie espère adhérer, fin 1997, au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et qu'elle considère comme prioritaires les échanges de vues relatifs à l'adhésion à d'autres traités internationaux.

92. La délégation de la République tchèque a indiqué qu'elle appuie les activités de l'OMPI, en particulier dans les domaines de la normalisation, de l'enregistrement international, de la coopération pour le développement et des techniques de l'information, ainsi que les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. En ce qui concerne les faits nouveaux survenus dans le domaine de la propriété intellectuelle dans son pays, elle a indiqué que les préparatifs de l'adhésion à la Convention sur le brevet européen se poursuivent (la République tchèque s'est déjà vu octroyer le statut d'observateur à l'OEB), tout comme les travaux d'harmonisation de la législation nationale avec la législation de l'Union européenne et avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Elle a aussi indiqué que l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque continue à améliorer son réseau d'information en vue de faciliter l'accès, par des moyens électroniques, à l'information relative aux brevets et aux marques. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits voisins, elle a dit que son pays envisage sérieusement de ratifier le WCT et le WPPT. En outre, la législation nationale en matière de droit d'auteur fait actuellement l'objet d'une révision aux fins d'harmonisation avec la législation de l'Union européenne et avec d'autres instruments internationaux. La délégation de la République tchèque a ajouté que la loi sur le droit d'auteur a été modifiée, avec effet probable au 1^{er} janvier 1998, en vue de faire passer de 50 à 70 ans la durée générale de protection après le décès de l'auteur. Elle a enfin demandé à l'OMPI un avis sur la

compatibilité du projet de loi sur le droit d'auteur, en cours d'élaboration, avec les instruments internationaux actuels et elle a ajouté que ce projet de loi devrait être adopté d'ici à l'an 2000.

93. La délégation du Guatemala a déclaré que, durant la période considérée, son pays a participé aux activités de coopération technique de l'OMPI; il a notamment pris part aux réunions et séminaires régionaux consacrés à la propriété intellectuelle et organisés par l'OMPI qui se sont tenus dans les pays de l'Amérique latine. Elle a rappelé l'importance qu'attache son pays à l'aide octroyée par l'OMPI dans le domaine de l'informatisation des offices nationaux de propriété intellectuelle et a exprimé le souhait que l'OMPI continue à fournir cette aide. Elle a dit aussi espérer que l'OMPI continue à multiplier ses activités de coopération pour le développement aux niveaux international, régional et national, et a demandé que l'OMPI aide financièrement les représentants de certains pays en développement à participer aux activités régionales et internationales pertinentes. Elle a rappelé, non sans satisfaction, que pendant la période considérée, le Guatemala a adhéré à la Convention de Berne.

94. La délégation de la Guinée a remercié l'OMPI pour le soutien constant et l'attention soutenue qu'elle a toujours accordés à son pays en général et au Service de la propriété industrielle en particulier, dans des activités de promotion, d'information, de formation et de sensibilisation des acteurs du développement. Dans le but de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC, défi majeur pour le prochain millénaire, cette délégation a souhaité que son pays soit placé parmi les pays bénéficiaires des projets OMPI de modernisation des administrations nationales chargées de propriété industrielle.

95. La délégation de l'Indonésie a déclaré que, durant ses mandats successifs à la tête de l'OMPI, M. Bogsch a su jeter les bases d'une protection des droits de propriété intellectuelle plus efficace et qu'elle est convaincue que le nouveau directeur général, s'appuyant sur ces succès passés, apportera à l'OMPI un dynamisme et une inspiration qui lui permettront de relever les défis du nouveau millénaire. En tant que représentante d'un pays membre de l'ANASE, elle a rappelé que les tâches du nouveau directeur consisteront à définir les éléments essentiels du nouveau programme et budget, à restructurer le Bureau international et à élaborer les nouveaux protocoles et traités de droit d'auteur dans les domaines de l'audiovisuel et des bases de données, compte tenu des plus récents progrès des techniques de l'information. Cette même délégation a souligné que l'importance de la propriété intellectuelle s'est considérablement accrue au fil des ans, notamment lorsqu'il s'agit de davantage sensibiliser le public et faire mieux comprendre le rôle et la fonction de la propriété intellectuelle. L'Indonésie a considérablement bénéficié du programme de coopération pour le développement de l'OMPI. Grâce à l'OMPI, elle a pu accomplir des progrès sensibles en matière de formation du personnel clé, c'est-à-dire non seulement des examinateurs de brevets ou de marques et des fonctionnaires s'occupant des questions de droit d'auteur mais aussi des juges, des procureurs généraux, des officiers de police, des universitaires et des professeurs de l'enseignement supérieur. S'agissant des efforts visant à améliorer les ressources humaines et à sensibiliser le public aux questions de propriété intellectuelle, l'Indonésie, avec l'aide de l'OMPI, a organisé des activités dans le cadre du Programme CE-ANASE pour les brevets et les marques ainsi que dans le cadre de la coopération avec l'Agence de coopération internationale du Japon et avec l'Australie. Ces activités ont permis de moderniser et de renforcer le système de la propriété intellectuelle en Indonésie, en le rendant davantage compatible avec les objectifs imposés par la mondialisation et par l'amélioration des relations commerciales. En ce qui concerne les questions d'ordre législatif et la sanction des droits, la

délégation de l'Indonésie a rappelé que son pays doit commencer à appliquer l'Accord sur les ADPIC d'ici à l'an 2000 et que, dans cette perspective, la législation nationale a été modifiée par l'adoption de nouvelles dispositions sur le droit d'auteur, les brevets et les marques; en outre, cinq instruments de ratification des traités administrés par l'OMPI ont été déposés. Tous ces faits illustrent bien les efforts mis en œuvre. En tant que nouveau membre du PCT, l'Indonésie doit, par l'intermédiaire de son office des brevets, s'acquitter de toutes les tâches prévues par le traité et elle a l'intention de mener une étude approfondie dans ce domaine. La délégation de l'Indonésie a ajouté que de nouvelles lois et de nouveaux règlements sur les dessins et modèles industriels, les circuits intégrés et les secrets d'affaires sont en cours de mise au point et qu'elle espère pouvoir compter sur l'indéfectible soutien de l'OMPI à cet égard. Elle a annoncé qu'une direction chargée spécialement de connaître des cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle a été créé au sein du Ministère de la justice, et a formé le souhait que cette mesure soit perçue comme une preuve de la bonne foi et de la bonne volonté de l'Indonésie envers l'OMPI et envers ses partenaires commerciaux présents et futurs. Cette même délégation a aussi indiqué qu'il est nécessaire que l'OMPI aide son pays à améliorer et à renforcer son système de propriété intellectuelle. Une attention toute particulière devra être accordée à l'application du programme de mise en valeur des ressources humaines, notamment en ce qui concerne la gestion et la défense des droits. Elle a enfin insisté sur le fait que la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC est en cours, que de nouvelles lois devraient voir le jour et qu'il est prévu que son pays adhère à d'autres conventions de l'OMPI.

96. La délégation du Lesotho a exprimé sa satisfaction devant les tâches menées à bien par le Bureau international au cours de l'exercice biennal passé, notamment en ce qui concerne, d'une part, l'aide fournie aux pays en développement pour que ceux-ci puissent adapter leur système de propriété intellectuelle aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et, d'autre part, l'augmentation du nombre de bourses de longue durée attribuées par l'OMPI à des fonctionnaires de pays en développement aux fins de la formation universitaire dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette même délégation a aussi félicité le Bureau international des travaux accomplis en vue de la promotion de l'activité inventive et de la mise en valeur des ressources humaines. L'incidence de la rapidité du progrès technique sur la protection de la propriété intellectuelle a conduit à une multiplication des responsabilités, notamment dans des pays en développement tel que le Lesotho qui doivent immédiatement mettre en œuvre les droits de propriété intellectuelle conformément aux traités internationaux. À cet égard, la délégation du Lesotho a demandé au Bureau international d'intensifier ses activités de coopération pour le développement et de mettre en place des programmes spécialement adaptés aux besoins des pays en développement. Elle a noté avec satisfaction que l'OMPI prône une politique de répartition géographique équitable du personnel au sein du Bureau international et a recommandé le recrutement de femmes, notamment aux postes élevés de l'Organisation. Elle s'est déclarée satisfaite de l'organisation de conférences dans le cadre de l'arbitrage et de la médiation de différends en matière de propriété intellectuelle. À ce propos, elle a demandé au Bureau international de veiller à ce que les pays en développement participent à ces conférences. Cette même délégation a aussi félicité l'OMPI des efforts que celle-ci a déployés pour favoriser l'intégration économique régionale, notamment de l'aide qu'elle a offerte à des organisations telles que l'ARIPO et l'OAPI; elle a rappelé qu'il s'agit là d'un moyen d'atteindre les buts communs fixés non seulement dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle mais aussi dans le domaine économique en général. La délégation du Lesotho s'est aussi prononcée en faveur de la proposition visant à octroyer à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe le statut d'observateur à l'OMPI. En ce qui concerne l'aide technique fournie par l'OMPI durant la période considérée, elle a

mentionné la mise en valeur des ressources humaines, la fourniture d'équipements de bureau et la mise au point d'un projet national concernant le renforcement de l'office de propriété industrielle. S'agissant du droit d'auteur, elle a indiqué que son gouvernement s'emploie actuellement à restructurer l'office du droit d'auteur et à informer à la fois les usagers et les titulaires du droit d'auteur; il a officiellement demandé à l'OMPI de l'aider à organiser un séminaire national en 1998. La délégation du Lesotho a enfin exprimé le souhait que les travaux des organes directeurs se révèlent fructueux en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets, le traité sur le règlement des différends et les nouveaux instruments internationaux de protection des bases de données et du folklore.

97. La délégation du Libéria a exprimé ses remerciements et sa gratitude à l'OMPI pour l'aide que l'Organisation a fournie au Libéria au cours des sept dernières années, caractérisées par une certaine inactivité en raison des conflits civils. Elle a déclaré que, bien que le Libéria soit un pays en développement devenu récemment membre de l'OMPI, il a déjà bénéficié d'une aide, notamment en matière de formation et d'équipement de bureau. Elle a rappelé qu'en 1994 l'OMPI a fourni à l'Office de la propriété industrielle du Libéria un ordinateur qui, a-t-elle déploré, a été dérobé lors de la crise du 6 avril 1996 à Monrovia. Au cours de la période considérée, le Libéria a adhéré à l'Arrangement de Madrid. Il est également envisagé de modifier la législation sur les marques et le droit d'auteur afin de la rendre conforme aux instruments internationaux. La délégation du Libéria a ajouté que, maintenant qu'un gouvernement élu démocratiquement se trouve au pouvoir – ce qui a marqué la fin des conflits civils et l'instauration d'une certaine stabilité dans les domaines politique, économique et social –, elle souhaite renouveler sa demande d'assistance à l'OMPI. Cette assistance porterait, entre autres, sur la fourniture de moyens de formation, le parrainage d'au moins deux professeurs d'université dans le domaine de la propriété industrielle et le rééquipement de l'office de la propriété industrielle.

98. La délégation de la Mongolie a exprimé la satisfaction de son pays devant les tâches entreprises par l'OMPI pendant la période considérée, parmi lesquelles figurent l'adoption et l'élaboration d'instruments de normalisation internationaux (dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, de l'harmonisation des dispositions sur les brevets, du règlement des différends et de la protection internationale des dessins et modèles industriels), l'amélioration de la coopération entre l'OMPI et l'OMC ainsi que la tenue de cours de formation, de réunions et de séminaires ayant trait, entre autres, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'Accord sur les ADPIC. Cette même délégation a indiqué que son pays continue à développer son office de propriété intellectuelle et qu'avec l'aide de l'OMPI il a modifié sa législation en matière de brevets et de droit d'auteur et promulgué une nouvelle loi dans le domaine des marques. Il poursuivra la révision de sa législation en matière de propriété intellectuelle en vue de l'adapter aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. Des discussions sont en cours en ce qui concerne une éventuelle adhésion de la Mongolie au Protocole de Madrid et au Traité sur le droit des marques. La délégation de la Mongolie a précisé que son pays attache une importance croissante à l'amélioration de la protection des droits de propriété intellectuelle, qui constitue un élément clé de la transition vers une économie de marché.

99. La délégation des Pays-Bas a exprimé sa satisfaction devant l'augmentation des ressources consacrées à la coopération pour le développement, augmentation qui a permis à l'OMPI d'intensifier son aide aux pays en développement. L'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC constitue un élément externe important qui a eu une incidence sur la nature de ces

activités. Cette même délégation a précisé qu'elle attache une grande importance à la mise en place d'une action coordonnée entre l'OMPI et l'OMC dans un certain nombre de domaines. En ce qui concerne la normalisation, elle a dit que les deux nouveaux traités relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins qui ont été adoptés en décembre 1996 constituent un résultat encourageant et qu'elle espère qu'il en ira de même dans le domaine des brevets. S'agissant des techniques de l'information, la création d'un site OMPI sur l'Internet est une initiative importante, et il est essentiel que l'on puisse se procurer les documents de travail de l'OMPI et d'autres informations par ce moyen. La délégation des Pays-Bas a dit qu'elle attend avec intérêt le résultat des travaux du Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle et qu'elle espère que les travaux du PCIPI ne feront pas double emploi avec ceux du groupe de travail en question. Elle a ajouté qu'à cet égard il convient de donner toute l'attention voulue aux États membres qui n'ont pas encore pu tirer pleinement parti des techniques de communication modernes.

100. La délégation de la Nouvelle-Zélande a indiqué que, pendant la période considérée, l'office des brevets de son pays a subi une restructuration radicale et une réorganisation de ses opérations. Désormais, les auditions et les fonctions connexes quasi judiciaires du commissaire aux brevets et aux marques sont séparées des fonctions d'examen proprement dites, et le bureau des auditions constitue une unité autonome. Grâce à une utilisation accrue des nouvelles techniques, l'office a pu réduire son personnel tout en rattrapant le retard accumulé dans le traitement des demandes de brevet et d'enregistrement de marques. Il est aujourd'hui à même d'examiner toutes les demandes dans un délai de cinq jours à compter de la date de réception. Le service d'enregistrement des marques a été mis sur l'Internet et, d'ici fin 1998, il devrait pouvoir proposer des services d'enregistrement et de recherche en ligne. Cette même délégation a signalé le changement de nom de l'office, qui s'intitule désormais Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande. La révision de la législation nationale en matière de brevets, de dessins et modèles industriels et de marques se poursuit et a débouché récemment, entre autres, sur une série de consultations avec les Maoris, peuple indigène, au cours desquelles ceux-ci ont pu exprimer leurs préoccupations en ce qui concerne l'enregistrement des marques dans lesquelles sont utilisés des mots ou des symboles maoris. On espère que le gouvernement pourra examiner les propositions finales de réforme de la loi sur les marques en 1998. Au cours de cette année, une modification mineure d'ordre technique a été apportée à la loi sur le droit d'auteur. La révision du règlement relatif aux brevets et aux marques sera achevée d'ici à la fin de 1997. Un examen des taxes perçues par l'office a laissé espérer qu'il serait possible de réduire le nombre et le montant de ces taxes. La délégation de la Nouvelle-Zélande a indiqué que, dans le cadre des activités de l'OMPI, son pays a mis l'accent, au cours des dernières années, sur l'élaboration du WCT et du WPPT ainsi que sur les discussions relatives au traité envisagé sur le droit des brevets. En ce qui concerne la coopération pour le développement, ses activités ont eu lieu dans d'autres cadres tels que le Secrétariat pour les pays du Commonwealth et la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP).

101. La délégation du Niger a rappelé qu'au cours de l'exercice 1996-1997, la coopération avec l'OMPI a porté essentiellement sur la participation du pays à des séminaires de formation et sur des stages de courte durée. L'OMPI a organisé également deux séminaires dans le domaine du droit d'auteur en collaboration avec le Gouvernement du Niger. Dans le domaine de la propriété industrielle, plusieurs séminaires et conférences ont été organisés sur l'initiative du gouvernement, en vue de sensibiliser les principaux secteurs intéressés. Cette même délégation a souhaité que les activités de coopération pour le développement s'intensifient au profit des pays en développement, notamment dans des domaines tels que la mise en valeur des ressources humaines et la modernisation des administrations de propriété industrielle. Dans ce cadre, le Niger souhaite bénéficier de l'organisation d'un séminaire régional sur la propriété industrielle, d'équipements pour suivre l'évolution qui s'opère dans le domaine des dépôts électroniques, et de bourses de formation pour ses cadres. Par ailleurs, la délégation du Niger a fait savoir que le Président de la République du Niger vient de créer un Prix du Président de la République pour la promotion de l'invention et de l'innovation, et a sollicité le soutien de l'OMPI à cette initiative.

102. La délégation du Panama a annoncé que des travaux ont récemment commencé dans son pays en vue de la création d'une commission interinstitutionnelle nationale sur la propriété intellectuelle, qui sera notamment chargée d'élaborer un plan d'action visant à accroître l'autonomie du pays en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle. Dans le même ordre d'idées, elle a dit appuyer l'adoption d'une nouvelle stratégie pour les activités de coopération pour le développement en vue de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque pays, dans le respect des dispositions législatives et institutionnelles nationales. Elle a aussi mentionné l'attachement croissant des pays en développement aux accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle et a exprimé le souhait que l'OMPI continue à les soutenir dans ce domaine. Cette même délégation a estimé qu'il appartient à chaque État membre de déterminer les domaines dans lesquels l'aide de l'OMPI peut être bénéfique, compte tenu des priorités nationales fixées en matière de propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée de la proposition faite par le directeur général désigné de créer deux commissions consultatives de haut niveau, qui permettront d'élargir le débat en ce qui concerne non seulement les questions de propriété industrielle mais aussi d'autres questions intéressant l'OMPI.

103. La délégation de la Pologne a exprimé sa satisfaction devant les travaux entrepris par l'OMPI pour promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde entier, notamment dans des domaines tels que la coopération pour le développement, la normalisation et l'enregistrement international. Elle s'est aussi félicitée de la manière non directive et constructive dont les travaux sont menés à bien par l'Organisation, même si aucun consensus n'a pu être atteint sur certaines questions telles que les locaux de l'OMPI, le règlement des différends ou le projet de traité sur le droit des brevets. Cette même délégation a pris note avec satisfaction du volume des activités organisées dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, en particulier en ce qui concerne les activités en faveur des pays en développement. S'agissant des activités de normalisation, elle a approuvé le nouveau projet de traité sur le règlement des différends, a formé le vœu que les travaux relatifs au projet de traité sur le droit des brevets aboutissent sans tarder à une conclusion heureuse et a dit son intérêt pour les travaux de l'OMPI concernant les marques notoires et les noms de domaine de l'Internet. Elle s'est aussi déclarée satisfaite des activités organisées à l'intention des pays en transition vers l'économie de marché, sous la forme notamment de séminaires d'information et de formation, et a dit espérer que ces activités débouchent sur des réunions régulières, si possible annuelles, qui se tiendraient à tour de rôle dans les pays de la région. Elle a signalé qu'en 1997 la Pologne a été invitée à entamer, en

1998, des négociations en vue de son adhésion à l'Union européenne et que, depuis juillet 1997, elle assiste en qualité d'observateur au Conseil d'administration de l'OEB. Elle a aussi indiqué qu'en mars 1997 la Pologne a adhéré au Protocole de Madrid et aux arrangements de Nice et de Vienne, et qu'elle est devenue partie à la Convention de Rome en juin; l'Arrangement de Strasbourg entrera en vigueur en Pologne en décembre 1997. Le volume des activités d'enregistrement de l'Office des brevets de la République de Pologne continue à augmenter, dans le cadre à la fois du système du PCT et du système de Madrid. Elle a ajouté que les travaux d'informatisation de l'office ont progressé, grâce à l'aide technique fournie, entre autres, par l'Union européenne et l'OEB, et qu'une nouvelle loi sur la propriété industrielle devrait être adoptée en 1998. S'agissant du droit d'auteur et des droits voisins, la délégation de la Pologne a souligné les mesures prises par son pays pour adapter sa législation aux instruments internationaux, comme en témoignent l'adoption de la loi de 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins et l'adhésion de la Pologne à l'Acte de Paris de la Convention de Berne et à la Convention de Rome. Pour conclure, cette délégation a insisté sur le fait que la Pologne a adapté sa législation aux instruments internationaux dans un délai particulièrement court.

104. La délégation de Singapour, s'exprimant au nom des délégations des pays de l'ANASE (Brunéi Darussalam, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam), a remercié l'OMPI de l'aide que l'Organisation lui a apportée en ce qui concerne l'organisation d'un certain nombre de séminaires et de conférences dans la région, notamment le Forum mondial UNESCO-OMPI sur la protection du folklore, qui s'est tenu à Phuket (Thaïlande) au début de 1997. Cette délégation a aussi appuyé les recommandations faites par les délégations du Chili et du Ghana, qui visent à faire appliquer, dans les délais les plus brefs, le plan d'action de Phuket pour la protection du folklore. Elle a en outre rappelé que l'OMPI a aidé les pays de l'ANASE à élaborer et à réviser leur législation en matière de propriété intellectuelle et qu'elle leur a fourni aide et appui pour qu'ils puissent former leur personnel chargé des questions de propriété intellectuelle.

105. La délégation de la Slovaquie, dressant la liste des dernières réalisations de son pays, a déclaré que celui-ci s'est vu attribuer le statut d'observateur lors de la soixante-septième réunion du Conseil d'administration de l'OEB, en juin 1997, et qu'il s'agit là d'un pas important vers l'appartenance à part entière de la Slovaquie à l'Organisation européenne des brevets. Elle a ajouté qu'une loi modifiée sur les marques a été adoptée en 1997, loi qui tient compte de l'acquis communautaire de l'Union européenne et des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Elle a aussi dit que la Slovaquie a adhéré au Traité sur le droit des marques (le 9 juillet 1997) et au Protocole de Madrid (le 13 septembre 1997). Cette même délégation a déclaré que la loi nationale sur les brevets fait actuellement l'objet d'une révision en vue de l'adhésion du pays à la Convention sur le brevet européen. Une loi modifiée sur le droit d'auteur, qui prévoit aussi une protection pour les programmes d'ordinateur, les bases de données et la radiodiffusion par satellite, a été soumise au Parlement; cette loi tient compte de l'acquis communautaire de l'Union européenne et des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

106. La délégation de l'Espagne a rappelé que, pendant la période considérée, son pays a retiré la réserve qu'il avait formulée à propos du chapitre II du PCT et elle a exprimé le souhait que ce geste permette à l'Office espagnol des brevets et des marques de devenir, dans un avenir proche, administration du PCT chargée de l'examen préliminaire international. Cette délégation s'est dite convaincue que les organes directeurs de l'OMPI approuveront la reconduction de l'accord entre l'OMPI et l'Office espagnol des brevets et des marques, qui

porte sur la désignation de cet office en tant qu'administration du PCT chargée de la recherche internationale. Sur le plan national, elle a indiqué que les travaux de modernisation de l'office espagnol se sont poursuivis en 1997 et qu'un nouveau système d'examen a été mis en place pour les avocats spécialistes de la propriété industrielle. Sur le plan international, l'office espagnol a continué à collaborer avec l'OMPI et l'OEB en vue de fournir une aide technique à des pays latino-américains, notamment à l'Argentine, au Chili, au Mexique, à l'Uruguay et au Venezuela. À cet égard, elle a mentionné les progrès réalisés dans le cadre du projet de production du disque compact ROM DOPALES PRIMERAS. Elle a ajouté que l'Espagne contribuera techniquement et financièrement à l'organisation du troisième congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur, qui se tiendra en novembre 1997 à Montevideo, et que son pays est disposé à appuyer également l'organisation d'une réunion ibéro-américaine des chefs des offices de droit d'auteur, qui se tiendrait aussi à Montevideo, avant ledit congrès. Elle a annoncé qu'en 1998 l'Espagne accueillera un colloque international sur le brevet européen à l'intention des juges. Pour conclure, elle a indiqué que son gouvernement met tout en œuvre pour que le WCT et le WPPT, dont l'Espagne a été l'un des premiers signataires, soient ratifiés rapidement..

107. La délégation de Sri Lanka a exprimé sa satisfaction devant l'aide régulière fournie par l'OMPI dans le cadre des activités de coopération pour le développement; elle a déclaré que les pays en développement sont de plus en plus conscients des avantages que présente un système de propriété intellectuelle efficace et moderne ainsi que de l'importance d'adhérer à des conventions internationales dans ce domaine. Cette délégation a souligné le fait que le programme de coopération pour le développement de l'OMPI est devenu un instrument de coopération internationale et a rappelé combien il importe aux pays en développement d'atteindre les objectifs fixés dans ce programme. Elle a dit que si les droits de propriété intellectuelle occupent une place toujours plus grande dans les pays en développement c'est, selon elle, grâce aux succès remportés par le Bureau international dès lors qu'il s'agit d'appuyer le renforcement des capacités institutionnelles. Elle a en outre souligné que Sri Lanka a bénéficié de l'aide de l'OMPI à maints égards, notamment en ce qui concerne les cours de formation, les colloques, les journées d'étude, les avis sur la législation, la promotion de l'activité inventive et l'encouragement de la coopération régionale et sous-régionale. La délégation de Sri Lanka a ajouté qu'elle tient fermement à ce que son pays fasse partie du programme de coopération pour le développement de l'OMPI et a fait remarquer que depuis 1984, à l'exception d'une seule année, Sri Lanka a toujours accueilli le cours de formation de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays en développement d'Asie et du Pacifique. Elle a enfin remercié tous les pays donateurs et toutes les organisations internationales de leur appui au programme de coopération pour le développement de l'OMPI et les a encouragés à renforcer leur aide et cet appui.

108. La délégation de la Suisse a souligné le bilan fort positif des activités d'une organisation qui a su s'adapter avec rapidité aux changements d'une économie globalisante. Elle a particulièrement mentionné les nouveaux traités conclus en décembre 1996 dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, en émettant le vœu que ces nouveaux traités, mais aussi le Protocole de Madrid et le Traité sur le droit des marques, réunissent la plus grande participation possible. Elle a ajouté que les travaux entamés sur la protection des bases de données et la protection des œuvres audiovisuelles doivent se poursuivre pour pouvoir répondre avec rapidité au nouveau rythme imposé par la technologie. Elle a souligné que la Suisse attache une très grande importance aux techniques de l'information dans la mesure où elles faciliteront et accéléreront le processus d'accès aux informations des pays en

développement et des pays en transition, révolutionnant ainsi la philosophie de coopération internationale et d'assistance technique.

109. La délégation du Togo a noté avec appréciation les efforts déployés par l'OMPI pour la conclusion d'un protocole concernant les interprétations et exécutions audiovisuelles et pour la mise en place d'un traité sur le règlement des différends entre les États en matière de propriété intellectuelle, et a encouragé l'Organisation à intensifier ses efforts pour la mise en place de textes ou dispositions pour la protection internationale du folklore et des bases de données. Cette délégation s'est félicitée de l'intensité et de la qualité de la coopération entre son pays et l'OMPI, dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que le programme triennal de coopération conclu entre l'OMPI et le Togo dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins pour les années 1996-1998 se déroule de façon satisfaisante. Cette même délégation a demandé l'assistance de l'OMPI pour le renforcement de la structure nationale de propriété industrielle et a précisé que le Togo tente depuis un an une expérience d'introduction de l'enseignement de la propriété intellectuelle dans l'enseignement supérieur, qu'il voudrait étendre à d'autres écoles et instituts du pays, et qu'il pense également mettre en place une chambre de la propriété intellectuelle au sein de son appareil judiciaire, ce qui nécessitera la formation de formateurs et de magistrats. À cet effet, des bourses de formation, de la documentation et des équipements spécialisés seront nécessaires et, en conséquence, la délégation du Togo a sollicité l'aide de l'OMPI pour la concrétisation de ces projets.

110. La délégation de la Turquie a déclaré qu'au cours de l'année passée son pays a poursuivi ses efforts visant à protéger la propriété industrielle conformément aux instruments internationaux. Elle a ajouté qu'un système d'agrément des avocats spécialistes de la propriété industrielle a été mis en place et qu'il existe aujourd'hui en Turquie 156 avocats spécialisés dans le droit de marques et 97 avocats spécialisés dans le droit des brevets. Elle a déclaré que la Turquie a maintenant achevé la procédure nationale nécessaire à l'adhésion au Protocole de Madrid, à l'Arrangement de Locarno et au Traité de Budapest et que l'adhésion à ces différents instruments devrait avoir lieu dans un avenir proche. Cette même délégation a dit que l'Institut turc des brevets a organisé plusieurs séminaires et conférences en 1996 et en 1997 en vue de sensibiliser davantage le public à la propriété industrielle et de diffuser des informations sur le nouveau système de propriété industrielle turc. L'Institut turc des brevets a en outre organisé une conférence internationale sur la protection de la propriété industrielle en Turquie qui s'est tenue à Istanbul les 24 et 25 juin 1997, et la délégation de la Turquie a remercié l'OMPI, l'OEB, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), l'Union européenne ainsi que les offices de brevets de l'Allemagne, de la Bulgarie, des États-Unis d'Amérique et du Japon de leur soutien. Elle a déclaré qu'elle comptait sur un haut niveau de représentation de l'OMPI lors de la cérémonie d'ouverture de la conférence internationale à Istanbul et a exprimé le souhait qu'il en soit ainsi dans un avenir proche. Confirmant que le cadre législatif de la protection de la propriété industrielle est en place et que les travaux relatifs à l'infrastructure administrative ont commencé, la délégation de la Turquie a remercié l'OEB et les offices de brevets de l'Allemagne et de l'Autriche pour leur aide dans ce domaine. Pour conclure, elle a déclaré que la Turquie continuera à améliorer et à renforcer la protection de la propriété industrielle ainsi qu'à aider les pays en développement dans ce domaine.

111. La délégation de l'Ouganda a exprimé la gratitude de son pays pour l'aide que celui-ci a reçue de l'OMPI pendant la période considérée, aide qui portait, entre autres, sur la mise en valeur des ressources humaines, la révision de la législation nationale en vue de son harmonisation avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC et l'élaboration d'une nouvelle

loi sur les dessins et modèles industriels. Elle a fait référence en particulier à la formation dispensée par l'OMPI au personnel de l'office national dans divers domaines, y compris celui du PCT, et aux journées d'études nationales de l'OMPI sur la rédaction de documents de brevet et de revendications à l'intention des spécialistes de la propriété intellectuelle, qui se sont tenues dans le pays en novembre 1996. Elle a insisté sur le fait qu'il existe une demande continue pour ce type de journées d'études. S'agissant de la protection du folklore, cette même délégation s'est déclarée favorable à l'élaboration d'un instrument international dans ce domaine et a indiqué que le projet de loi nationale sur le droit d'auteur et les droits voisins comprendra des dispositions sur cette protection. Elle a enfin demandé à l'OMPI de bien vouloir l'aider à mettre en place un projet national de modernisation de l'office national de la propriété intellectuelle et à organiser d'autres cours de formation dans le domaine des marques, de la rédaction des revendications de brevet et de la pratique générale de la propriété intellectuelle.

112. La délégation des États-Unis d'Amérique, passant en revue les activités de l'OMPI depuis les réunions de 1995 des organes directeurs, a noté avec satisfaction que de nombreuses activités de l'Organisation ont trait à la protection de la propriété intellectuelle eu égard au progrès constant des communications et des techniques. Ne souhaitant citer que quelques-unes des activités liées à ce progrès, cette délégation a mentionné les deux nouveaux traités concernant le droit d'auteur et les droits voisins, les échanges de vues sur les noms de domaine et les marques et – c'est là le plus important – les efforts déployés en vue de la création d'un comité des techniques de l'information. Elle s'est aussi déclarée satisfaite du fait que le Bureau international exploite toujours davantage les progrès des communications et des techniques. Elle a notamment félicité l'OMPI des efforts que celle-ci a faits pour créer un site Web qui lui permet de remplacer le papier, cher, par l'électronique, bien meilleur marché, qui véhicule l'information de manière très efficace. Cette information comprend des notices et des documents destinés à des réunions, du matériel concernant le PCT, l'Arrangement de Madrid ou le protocole relatif à l'Arrangement de Madrid et d'autres documents, en nombre toujours croissant, qui se trouvaient auparavant sur support papier ou sur un autre type de support. Cette même délégation a aussi félicité l'OMPI du fait que le personnel de l'Organisation utilise de manière accrue l'Internet pour communiquer avec les États membres, ce qui permet de considérablement accélérer les échanges d'informations. Elle s'est également dite particulièrement satisfaite que l'OMPI sache répondre de manière aussi efficace à ses besoins en matière d'équipements de conférence, recourant pour ce faire à des moyens techniques (liaisons audiovisuelles dans la salle A) ou à des moyens physiques (utilisation d'autres bâtiments situés à Genève, parmi lesquels le CICG pour la conférence diplomatique de décembre dernier et le Palais des Nations pour la dernière réunion de l'Assemblée du PCT). La délégation des États-Unis d'Amérique pourrait envisager, dans un avenir proche, la possibilité d'utiliser ces liaisons pour permettre à un individu se trouvant dans n'importe quelle région du monde de participer aux réunions de l'OMPI. Soulignant que le rapport d'activité fait état d'un nombre impressionnant d'activités axées sur les nouvelles techniques, elle s'est déclarée convaincue que les activités de ce type sont appelées à jouer un rôle encore plus important. Elle s'est dite d'avis que, sous la conduite de M. Idris et compte tenu des excellentes bases qui ont été jetées, le progrès technique engendrera de plus en plus d'activités. Ainsi, l'OMPI n'a pas encore tiré pleinement parti des techniques actuelles aux fins de la formation; la délégation des États-Unis d'Amérique estime que l'OMPI devrait mettre les communications audiovisuelles, y compris l'Internet et les fonctions d'accès à distance aux séminaires de formation ou aux réunions d'information parrainées par l'OMPI, au service de ses principaux programmes de formation et d'enseignement. C'est par conséquent avec une

grande satisfaction que les États-Unis d'Amérique ont pris note des progrès sensibles réalisés en vue de créer les institutions et de mettre à disposition les ressources qui permettront à l'OMPI de jouer un rôle clé dans l'amélioration de l'utilisation et de la diffusion des techniques de l'information. Elle a ajouté que les réunions tenues l'année dernière ont montré la volonté des membres de l'OMPI de poursuivre dans la voie tracée par les États-Unis d'Amérique dans ce domaine. En ce qui concerne les activités menées aux États-Unis d'Amérique, la délégation de ce pays a annoncé qu'au début de cette année celui-ci a signé le WCT et le WPPT. Depuis lors, des textes législatifs ont été soumis au Congrès en vue de la mise en œuvre de ces traités, ce qui montre bien l'intention du gouvernement de ratifier et de mettre en œuvre ces traités le plus rapidement possible. Comme par le passé, les États-Unis d'Amérique se sont engagés, aux côtés de gouvernements étrangers, dans un certain nombre de programmes d'aide technique. Cette même délégation a souligné que des représentants de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), de l'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique et d'autres organes gouvernementaux ont parrainé – lorsqu'ils n'y ont pas participé – un grand nombre de séminaires et de programmes de formation à l'intention de représentants de pays en développement et de pays en transition. En juillet 1996, l'USPTO a parrainé la Conférence sur la propriété intellectuelle des Amériques, qui a rassemblé de hautes personnalités du gouvernement et des représentants des milieux d'affaires de presque tous les pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Elle a ajouté qu'au sein de l'USPTO le processus de délivrance des brevets et d'enregistrement des marques fait toujours davantage appel au progrès technique. Les quelque 2000 examinateurs de brevets de l'USPTO ont été équipés d'ordinateurs dernier cri grâce auxquels ils peuvent se connecter à un vaste réseau interne. Ce réseau leur permet d'accéder à des bases de données locales ou éloignées qui les renseignent sur l'état de la technique et de communiquer entre eux ou avec les demandeurs de brevet. La délégation des États-Unis d'Amérique a aussi indiqué que les sommes investies dans les techniques de l'information ont été complétées par des investissements massifs dans des prototypes de systèmes pour le dépôt électronique et la gestion des demandes de brevet ou d'enregistrement de marques. Elle a dit espérer que les solutions mises au point dans le cadre de ces projets seront appliquées et utilisées, à une plus large échelle, par les membres de l'OMPI. Pour conclure, elle s'est dite satisfaite des travaux du Bureau international de l'OMPI et des États-Unis d'Amérique au cours de l'année passée.

113. La délégation du Viet Nam a exprimé sa satisfaction devant les résultats obtenus par l'OMPI au cours de la période considérée. Elle a indiqué que, parallèlement à la croissance économique, la protection de la propriété intellectuelle a fait l'objet d'un renforcement continu au Viet Nam. À la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1996, d'un code civil reprenant certains principes généraux de protection de la propriété intellectuelle, des décrets portant application desdits principes ont été pris en novembre et décembre 1996. Elle a ajouté qu'une législation est en cours d'élaboration en ce qui concerne, entre autres, les procédures administratives visant à lutter contre les infractions aux règlements et le non-respect des mesures de contrôle aux frontières dans le domaine de la propriété industrielle. Cette délégation a souligné que ces nouveaux instruments juridiques ont permis d'harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux, notamment avec l'Accord sur les ADPIC, et que, maintenant que le Viet Nam a demandé à devenir membre de l'OMC, tout porte à croire que d'ici à l'an 2000 entrera en vigueur une nouvelle législation sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés, les renseignements non divulgués, les indications géographiques et la répression de la concurrence déloyale. Cette même délégation a aussi dit que, au cours des dernières années, son pays a resserré les liens de coopération qu'il entretient, entre autres, avec des pays de l'ANASE et qu'il a maintenu, dans le domaine de la

propriété intellectuelle, une collaboration étroite non seulement avec l'OMPI mais aussi avec l'OEB, l'Australie, la France et le Japon.

114. La délégation du Bureau Benelux des marques et du Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBM/BBDM), agissant pour le compte de ses États membres (Belgique, Luxembourg et Pays-Bas), a indiqué que ces bureaux ont, ces dernières années, doublé leur participation dans le cadre de l'assistance aux pays en développement en coopération avec l'OMPI et que cet effort sera maintenu pour l'année 1998.

115. La délégation de la Commission des Communautés européennes (CCE) a indiqué que, en juillet 1995, celle-ci a adopté un livre vert sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, qui fait partie du plan d'action pour la société de l'information. Elle a examiné les incidences éventuelles de l'apparition de techniques nouvelles en vue de déterminer quelles mesures elle devra prendre pour assurer une protection adéquate des droits en question. Ce livre a depuis lors été examiné par les milieux intéressés lors d'une conférence organisée par la commission, qui s'est tenue à Florence en juin 1996, et il a reçu l'appui du Parlement européen en septembre 1996. Elle a ajouté que, en novembre 1996, la commission a adopté une communication portant sur les résultats du processus de consultation qui a été lancé à la suite de la publication du livre vert, et qu'il ressort de cette communication qu'il est nécessaire de prendre des mesures au niveau de la communauté en vue d'adopter et de compléter le cadre réglementaire existant. Elle a indiqué que les services de la commission travaillent actuellement sur un projet de directive concernant le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, projet qui vise, dans un premier temps, à assurer la libre circulation des nouveaux produits et services soumis à des droits de propriété intellectuelle et, dans un deuxième temps, à encourager la créativité et les investissements dans ce secteur au sein de l'Union européenne. Elle a ajouté que l'on saisira cette occasion pour donner suite, au sein de l'Union européenne, à un certain nombre d'obligations découlant des deux traités de l'OMPI qui ont été adoptés en décembre 1996. Les Communautés européennes ont déjà signé ces traités et le projet de ratification est en cours d'élaboration. Cette même délégation a indiqué que la commission appuie les travaux de l'OMPI qui portent sur la mise au point, dans un proche avenir, d'un protocole sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et sur un examen approfondi des intérêts des radiodiffuseurs. Elle a dit que la commission est disposée à participer à toute réunion de l'OMPI visant à mieux connaître les intérêts que certains ont exprimés à propos de la question de la protection du folklore. Elle a mentionné l'adoption, par le Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen, en mars 1996, de la directive 96/9/CE concernant la protection juridique des bases de données, qui vise à harmoniser la législation existante relative à la protection du droit d'auteur dans les États membres et porte création d'un nouveau droit patrimonial *sui generis* pour les bases de données. Elle a déclaré que la commission appuie les travaux de l'OMPI visant à l'adoption d'un traité international dans ce domaine. Elle a aussi mentionné que, en mars 1996, la commission a adopté une proposition de directive sur le droit de suite des artistes au bénéfice d'une œuvre d'art originale, que cette proposition a reçu un accueil favorable de la part du Parlement européen et qu'elle fait l'objet d'un examen en vue de l'adoption d'une position commune au sein du Conseil de l'Union européenne.

En matière de propriété industrielle, la délégation de la Commission des Communautés européennes a souligné que d'importants progrès ont été accomplis au niveau de la Communauté européenne pour le renforcement de la protection de la propriété industrielle. En premier lieu, l'examen de la proposition de directive sur les inventions biotechnologiques se poursuit activement et le texte actuel tient compte des préoccupations d'ordre éthique qui ont provoqué le rejet de la proposition de 1988. Cette délégation a estimé qu'une position commune, à savoir le premier pas vers l'adoption finale, pourrait être adoptée par le Conseil en novembre 1997. En deuxième lieu, elle a souligné qu'une position commune a été arrêtée en juin 1997 quant à l'harmonisation des législations nationales relatives aux dessins et modèles industriels et que cette position commune ne contient pas la "clause de réparation" (*repair clause*) qui avait provoqué de profondes divergences d'opinions. De ce fait, des difficultés sont attendues dans la suite du processus législatif. Cependant, la Commission espère que l'adoption finale interviendra avant la fin de cette année. En troisième lieu, cette même délégation a noté que les travaux visant à l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid ont connu des progrès moins rapides que la Commission ne le souhaitait et qu'il est exclu que la ratification du Protocole de Madrid et les modifications législatives nécessaires puissent être adoptées encore en 1997. En quatrième lieu, elle a fait une brève allusion aux initiatives futures en matière de brevets et de modèles d'utilité. Quant aux brevets, un livre vert a été adopté par la Commission le 24 juin 1997 comme point de départ d'une large consultation sur la protection de l'innovation en Europe. La partie centrale est consacrée au brevet communautaire (toujours pas en vigueur) et aux aménagements éventuels en vue d'offrir aux utilisateurs un système accessible, fiable et d'un coût raisonnable. D'autres importantes questions telles que les *software-related inventions* (brevetabilité des inventions liées au logiciel) y sont abordées. Une audition des milieux professionnels aura lieu à Luxembourg à la fin novembre. Le suivi approprié sera décidé par la Commission au début de 1998. La délégation de la Commission des Communautés européennes a ajouté qu'une proposition de directive harmonisant les lois nationales sur les modèles d'utilité sera présentée encore en 1997. Enfin, elle a fait savoir que la Commission poursuit activement l'assistance technique et que cette action, financée par des fonds communautaires d'un montant dépassant depuis son origine les 20 millions de francs suisses, est gérée par l'OEB, de nombreux offices des brevets et des marques des États membres, et l'Office d'Alicante. Enfin, elle a noté qu'un accroissement de cette action est envisagé, à la fois pour couvrir de nouvelles aires géographiques et pour prolonger des actions en cours.

En ce qui concerne l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), la délégation de la Commission des Communautés européennes a indiqué que, le 1^{er} avril 1996, les portes de cet office ont été officiellement ouvertes au public et que des demandes d'enregistrement de marques communautaires ont été acceptées depuis cette date. Elle a dit que 43 010 demandes ont été déposées en 1996 et que 18 000 autres demandes ont été déposées durant les huit premiers mois et demi de 1997, ce qui fait un total de 61 082 demandes reçues au 17 septembre 1997. S'agissant de la répartition géographique des demandes, elle a indiqué qu'environ 59% d'entre elles (soit 36 000 demandes) proviennent d'États membres de la Communauté européenne et que 41% émanent de pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne. Une analyse par pays a montré que les États-Unis d'Amérique sont en tête avec 29% des demandes déposées (soit 17 700 demandes) et que l'Allemagne occupe la deuxième place, avec 16%, suivie du Royaume-Uni, de l'Espagne, de l'Italie et de la France. Les demandes n'émanent pas de quelques pays mais d'une centaine. En ce qui concerne la répartition des déposants, cette délégation a indiqué que les demandes ont été déposées par 28 000 déposants différents, ce qui correspond à environ deux demandes

par déposant. Les grandes entreprises multinationales, bien qu'elles occupent des places importantes, ne priment pas. Le succès du système de la marque communautaire s'est trouvé globalement confirmé même si certaines difficultés sont apparues dans le traitement des dossiers et qu'un certain retard a été accumulé. Cette même délégation a assuré que la commission ne ménage pas ses efforts pour surmonter ces difficultés. Elle a insisté sur le fait que, depuis le début de cette année, des demandes d'enregistrement de marques communautaires ont été publiées, à un rythme toujours plus soutenu, et que les premières marques communautaires seront enregistrées sous peu. Les premiers certificats d'enregistrement seront remis lors d'une cérémonie officielle, à l'occasion de la visite du directeur général de l'OMPI à Alicante. La délégation de la Commission des Communautés européennes a rappelé que le règlement sur la marque communautaire est conforme aux dispositions de la Convention de Paris et de l'Accord sur les ADPIC, que la commission reconnaît les droits de priorité fondés sur des demandes déposées dans des pays parties à la Convention de Paris ou à l'Accord sur les ADPIC et qu'une demande d'enregistrement de marque communautaire est l'équivalent d'une demande nationale dans chacun des États membres de la communauté. Elle a ajouté que la commission souhaite vivement qu'une demande d'enregistrement de marque communautaire et un document de priorité délivrés par la commission puissent servir, dans le monde entier, de base à une demande déposée ultérieurement dans n'importe quel pays, de préférence sans qu'il soit nécessaire de remplir d'autres conditions. La plupart des pays procèdent déjà de la sorte et la commission est disposée à travailler en collaboration avec les pays qui ont encore des difficultés à cet égard. Pour conclure, elle a remercié toutes les délégations et les offices nationaux, ainsi que l'OMPI et son directeur général, de la rétroinformation constructive et de l'appui sans faille dont a bénéficié son office et a déclaré que la commission continuera à collaborer avec l'OMPI du mieux possible.

116. La délégation de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a fait savoir qu'il y a deux mois, le Conseil d'administration de l'OAPI a nommé une nouvelle équipe dirigeante chargée de s'investir davantage dans la création des conditions indispensables pour l'accès des pays membres à l'information technique, ainsi que pour la mise en place des systèmes d'exploitation des résultats de la recherche. Rappelant qu'en 1992 le Conseil d'administration de l'OAPI a, dans sa Déclaration d'Abidjan, confié à l'organisation un rôle accru, cette délégation a souligné la volonté de l'OAPI de redéfinir ses relations avec les structures nationales de liaison afin de renforcer sa présence auprès de ses États membres. En ce sens, elle a souligné qu'elle s'efforcera de mettre en place un système de formation destiné à doter ces pays des compétences nécessaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, et d'investir pour la valorisation de l'invention et de l'innovation par la création de conditions favorables à l'établissement d'une coopération active entre la recherche et l'entreprise. Cette même délégation a noté avec appréciation les multiples activités menées avec l'assistance de l'OMPI dans ses pays membres en 1996 et en 1997, et a exprimé le souhait qu'elles soient encore davantage diversifiées. Dans ce contexte, elle a mentionné particulièrement la tenue, entre autres, de deux séminaires à l'intention des magistrats des pays membres à Yaoundé, de deux cours d'introduction générale à la propriété industrielle à Ouagadougou et Conakry, respectivement, d'un atelier régional sur la promotion de la propriété industrielle à l'intention des responsables des structures nationales de liaison à Libreville, d'un colloque régional sur les ADPIC à Cotonou, la formation spécialisée de cadres de l'OAPI, et plus récemment, au début du mois de septembre dernier, l'organisation à Abidjan d'un atelier sous-régional sur l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle. La délégation de l'OAPI s'est également félicitée du fait que, dans la période citée, l'OMPI a mis à la disposition de la plupart des pays

membres de l'OAPI une assistance appropriée et soutenue quant à la formation, la modernisation de structures nationales de liaison, la fourniture de matériel informatique et bureautique, et la documentation et l'information en matière de brevets. Quant aux activités futures, elle a souligné l'importance attachée par l'OAPI à la maîtrise de l'outil informatique et à la révision de l'Accord de Bangui afin de doter les pays membres d'un outil juridique adapté, dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC.

117. La délégation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a exprimé la satisfaction de son organisation devant la mise en œuvre de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC. Elle a aussi souligné l'importance qu'attache l'OMC à l'assistance juridico-technique que l'OMPI accorde aux membres de l'OMPI qui sont membres de l'OMC ainsi qu'à d'autres pays membres de l'OMC en ce qui concerne les modifications auxquelles il est nécessaire de procéder pour pouvoir appliquer l'Accord sur les ADPIC. Elle a conclu en disant que l'OMC a vivement apprécié la coopération constructive dont le Bureau international et son personnel ont fait preuve dans la mise en œuvre de l'accord susmentionné sous la présidence de M. Bogsch et que l'OMC se réjouit de poursuivre cette coopération avec le directeur général désigné.

118. Les organes directeurs ont, chacun pour ce qui le concerne, procédé à l'examen, en les approuvant, des rapports et activités contenus et visés dans les documents AB/XXXI/4, 5 et 6; pris note du rapport financier intermédiaire pour 1996 tel qu'il figure au paragraphe 1001 du document AB/XXXI/5; pris note de la situation du paiement des contributions à la date du 15 septembre 1997, telle qu'elle figure dans le document AB/XXXI/10; et pris note du rapport figurant dans le document AB/XXXI/11.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995;
ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT;
PROGRAMME, BUDGET ET CONTRIBUTIONS POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

119. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXXI/2.

120. La présidente a dit que l'examen de ce point sera divisé en deux parties, la première sur la décision requise au paragraphe 4 du document AB/XXXI/2 (Comptes de l'exercice biennal 1994-1995), la seconde sur les paragraphes 10 et 12 de ce même document (Programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999; contributions pour l'exercice biennal 1998-1999).

121. Les organes directeurs ont approuvé les comptes de l'exercice biennal 1994-1995.

122. Le directeur général a dit que les points de l'ordre du jour dont l'examen vient d'être terminé portent sur les activités et finances de l'OMPI dans le passé. La plupart des points restants portent sur des questions qui ont trait à l'avenir, à savoir des activités que le nouveau directeur général, M. Kamil Idris, prépare et préparera lui-même. Aussi le directeur général a-t-il demandé à la présidente et aux délégués de bien vouloir le dispenser de participer à l'examen des questions concernant l'avenir. Son absence soulignera ce qu'il a déjà dit à propos du programme et du budget, à savoir que, même si lui-même reste le directeur général en titre pendant encore deux mois, le Bureau international, son personnel, ses finances et les autres ressources humaines et matérielles sont immédiatement placés directement sous les ordres du nouveau directeur général, M. Kamil Idris, dans toute la mesure que celui-ci souhaitera.

123. La présidente a remercié le directeur général de son geste.

124. Tous les délégués se sont levés pour acclamer le directeur général à sa sortie de la salle.

125. La présidente, passant à l'examen des points 10 et 12 du document AB/XXXI/2, a dit que, en ce qui concerne l'autorisation d'engager des dépenses jusqu'au moment où le nouveau directeur général sera prêt à présenter son nouveau projet de programme et de budget, elle croit comprendre, et son interprétation est confirmée par le conseiller juridique, que le dernier paragraphe de la résolution du Comité du budget contient l'autorisation légale d'engager des dépenses à partir du 1^{er} janvier 1998 et jusqu'à l'adoption du programme et budget qui sera présenté par le nouveau directeur général.

126. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié la présidente de cette explication et rendu hommage à la position que vient de prendre M. Arpad Bogesch. Les membres du GRULAC tiennent à souligner qu'un grand nombre des questions rassemblées sous le point 6 de l'ordre du jour concernent le programme et budget de l'OMPI, et devront donc être examinées par le nouveau directeur général. Le GRULAC aimerait beaucoup recevoir du Bureau international dans les mois à venir le rapport financier pour la période commençant en juin et se terminant le

30 novembre 1997, avec un rapport des activités terminées et de celles qui ne le sont pas encore dans le cadre du mandat qui prendra fin en décembre 1997. En même temps, le Bureau international pourrait informer les États membres de l'OMPI des engagements qui ont été pris ainsi que des activités qui ont été entreprises et qui se poursuivront au-delà de la fin de l'année 1997. Au nom du GRULAC, la délégation équatorienne indique l'importance qu'elle attache à la question de l'élaboration d'une norme de l'OMPI sur les expressions du folklore et leur protection, et à un traitement large des questions de radiodiffusion.

127. La délégation du Canada a appuyé fermement les recommandations faites par le Comité du budget en avril 1997, et invité le nouveau directeur général à présenter à la prochaine session du Comité du budget son propre programme et budget pour l'exercice à venir. En particulier, elle aimerait que M. Idris traite des priorités de l'OMPI pour cet exercice, priorités qui, selon elle, devraient porter sur l'institution de mécanismes efficaces d'évaluation des programmes et activités de l'Organisation, l'élaboration de directives sur l'utilisation du fonds de réserve spécial, et les grandes lignes et le programme de l'utilisation des techniques de l'information dans les activités de l'OMPI.

128. La délégation de l'Allemagne, en tant que membre du Comité du budget, avait participé à la réunion d'avril 1997 au cours de laquelle a été examiné le projet de programme et de budget présenté par le directeur général sortant. Elle a renvoyé à la déclaration assez longue qu'elle avait faite alors et qui est consignée dans une annexe du document AB/XXXI/2, dans laquelle elle présentait ses vues sur le futur programme et budget et la manière d'envisager l'avenir de l'Organisation. Elle considère que cette déclaration est toujours d'actualité, exception faite de ce qui y était dit sur la réduction des taxes du PCT d'une moyenne pondérée de 15%, qui vient d'être décidée par l'Assemblée du PCT. Elle a remercié toutes les délégations qui ont participé à cette décision et, pour le reste, elle a invité le nouveau directeur général à prendre note des idées que la délégation a émises en avril et qu'elle maintient concernant les techniques de l'information, les activités normatives, etc.

129. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays d'Asie, a approuvé les recommandations du Comité du budget contenues dans le document AB/XXXI/2. Ayant appuyé ces recommandations, en ce qui concerne le paragraphe 10 du document précité – qui invite le nouveau directeur général à présenter son projet de programme et de budget à une date que les organes directeurs détermineront – elle aimerait recevoir du nouveau directeur général des indications quant à l'élaboration de son budget et à la date à laquelle il envisage de le présenter au Comité du budget.

130. La délégation de la Côte d'Ivoire, parlant au nom du groupe des pays d'Afrique, a approuvé les recommandations faites par le Comité du budget, en particulier au paragraphe 10 du document AB/XXXI/2. Elle aimerait que le nouveau directeur général donne son avis et introduise dans le budget les éléments qu'il aimerait y voir figurer, puisque c'est lui qui l'exécutera. Elle souhaite vivement qu'un certain nombre de points soient pris en considération, en particulier l'augmentation du budget de la coopération pour le développement, surtout au moment où l'on aborde une nouvelle phase dans laquelle les techniques de l'information, dans le cadre du réseau mondial d'information, auront des incidences sur la majorité des pays d'Afrique. Le groupe des pays d'Afrique voudrait aussi que le budget futur prévoie un projet relatif à la protection du folklore et de l'audiovisuel, et

en particulier des consultations régionales en prévision des divers traités. La délégation ivoirienne a souligné, au cours des réunions auxquelles elle a participé récemment, que ces questions devraient être prises en considération dans le nouveau budget. Comme le délégué du groupe des pays asiatiques, la délégation de la Côte d'Ivoire attend des renseignements sur le moment auquel le nouveau directeur général prévoit de présenter son budget.

131. La délégation des États-Unis d'Amérique, comme la délégation allemande, a dit qu'elle aimerait que les observations qu'elle a faites sur le projet de budget au début de l'année soient prises en considération par M. Idris dans son nouveau budget. Elle a aussi insisté pour que, dans l'établissement de ce budget, les résultats des travaux concernant les techniques de l'information, conformément à la recommandation de la réunion tenue cette été sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle, soient pris en compte dans la préparation du programme et du budget. Comme la délégation de Sri Lanka, elle aimerait recevoir de M. Idris des indications sur le calendrier qu'il envisage pour l'élaboration de son programme et budget, ainsi que sur la date à laquelle ce budget pourrait être examiné l'année prochaine. La délégation des États-Unis d'Amérique attend avec intérêt les idées du nouveau directeur général sur son projet de programme et de budget, et se félicite à l'avance du travail très productif qui sera fait dans les mois qui viennent.

132. La délégation de la France s'est associée à celles de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique. En même temps, parlant au nom du groupe B, elle dit qu'elle approuve la décision prise par le Comité du budget de renvoyer à plus tard toutes les questions qui ont trait à l'exercice biennal prochain, et qu'elle espère beaucoup que M. Idris va être prêt à proposer un budget. Le groupe B est prêt à coopérer à l'établissement de ce budget si nécessaire, et il se tient à la disposition de M. Idris si celui-ci le souhaite. La délégation française a ajouté qu'elle accueille avec satisfaction la réduction des taxes du PCT, qui contribuera à réduire le coût global des brevets, ce qui est dans l'intérêt général; elle a signalé que l'OEB a déjà pris une décision similaire avec effet au 1^{er} juillet 1997.

133. La délégation du Chili a appuyé les recommandations du Comité du budget. Il lui paraît tout à fait souhaitable que le nouveau directeur général commence à préparer un nouveau programme et budget dès la fin de la présente série de réunions des organes directeurs. En ce sens, elle a dit qu'elle accueille aussi avec satisfaction la décision de M. Bogsch. Elle a appuyé la recommandation du Comité du budget tendant à maintenir les contributions pour 1998-1999 à leur niveau de 1996-1997. En conclusion, elle a dit attacher une grande importance à la mise en place d'un mécanisme d'évaluation des activités de coopération, et espérer que le nouveau directeur général tiendra compte de cette observation à l'avenir.

134. La délégation du Sénégal, qui a participé à la réunion du Comité du budget, a déclaré approuver les recommandations de ce comité. Tout budget étant un instrument politique, il importe d'entendre ce qu'en pense le directeur général désigné. La délégation sénégalaise a souligné qu'il faut examiner en détail la manière dont les contributions sont réparties, et estimé que M. Idris devrait mettre ce point au centre des propositions qu'il présentera sous peu.

135. La délégation de la Chine, en tant que membre du Comité du budget, a dit approuver pleinement les recommandations de ce comité. Elle a réaffirmé qu'elle appuie sans réserve l'intention du nouveau directeur général de faire ses propres propositions concernant le programme et le budget de 1998-1999. Elle tient à conserver de bonnes relations de coopération avec l'OMPI.

136. La délégation du Japon s'est associée aux orateurs qui ont appuyé la recommandation du Comité du budget. Elle souhaite elle aussi attendre un nouveau projet de budget, ainsi qu'une analyse de la structure de l'Organisation. Elle compte également que le nouveau directeur général, M. Kamil Idris, tiendra compte dans ses travaux préparatoires de l'utilisation des techniques de l'information dans la gestion et les activités du Bureau international, et en particulier dans les activités d'enregistrement du PCT.

137. Le directeur général désigné a dit que lui-même et ses collègues ont pris note avec un vif intérêt des observations et commentaires très utiles faits par diverses délégations. En ce qui concerne le projet de programme et de budget, il a l'intention, avec ses collègues, d'en entreprendre l'élaboration juste après les présentes sessions des organes directeurs. Il espère beaucoup que, dans les deux mois à venir – octobre et novembre –, ils parviendront à élaborer pour l'essentiel un projet de programme et de budget correspondant à l'orientation future de l'Organisation telle qu'on peut l'imaginer. En décembre, si tout se passe comme prévu, il a l'intention de commencer des consultations avec les groupes régionaux à Genève, consultations dont les modalités pourront être examinées après les sessions en cours. En même temps, en décembre, le projet de programme et de budget proposé sera envoyé pour traduction dans les différentes langues de travail de l'OMPI. Un peu après Noël, vers la fin du mois de janvier peut-être, il pense envoyer le projet de programme et de budget aux missions et aux capitales des États membres de l'Organisation. Ensuite, conformément à ce calendrier très provisoire, il espère que, vers la dernière semaine du mois de mars 1998, le Comité du budget et l'Assemblée générale seront convoqués la même semaine pour approuver le projet de programme et de budget. Le directeur général désigné espère que l'on pourra travailler conformément à ces indications générales.

138. Les organes directeurs ont pris note de la déclaration du directeur général désigné, et décidé de fixer les contributions pour l'exercice 1998-1999 au même niveau que pour l'exercice 1996-1997.

139. L'annexe contient des renseignements sur le montant des contributions à verser par chaque État membre conformément au système de contribution unique, selon les classes de contribution en vigueur au 1^{er} janvier 1998.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

LOCAUX

140. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XXI/13).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE RÈGLEMENT DES
DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

141. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document
WO/GA/XXI/13).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

142. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document
WO/GA/XXI/13).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

143. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document
PCT/A/XXIV/10).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

144. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (document
MM/A/XXVIII/3).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE

145. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (document
H/A/XV/3).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE NICE

146. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée de l'Union de Nice (document N/A/XV/2).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DES CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES

147. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXXI/9.

148. Les délégations de la Finlande, de la France et du Japon ont approuvé les propositions figurant dans le document susmentionné. La délégation du Japon a aussi annoncé que l'Office japonais des brevets coopère avec l'Organisation japonaise pour l'information en matière de brevets en ce qui concerne la publication d'un disque compact ROM contenant la version japonaise de la CIB.

149. En réponse à une question de la délégation de la France concernant la publication future, sur papier, des classifications internationales et notamment de la CIB, publication qui, à son avis, convient mieux à certaines catégories d'utilisateurs qu'une version électronique, le Bureau international a indiqué que la publication des classifications internationales sur papier sera maintenue et qu'aucune décision de cesser ce type de publication ne sera prise sans l'approbation des assemblées des unions respectives.

150. La délégation de l'Allemagne, tout en approuvant les propositions du Bureau international, s'est déclarée préoccupée à l'idée que la baisse envisagée du prix du disque compact ROM IPC:CLASS pour les utilisateurs privés risque de ne pas refléter le travail considérable accompli par l'Office allemand des brevets dans l'élaboration de la version allemande de la CIB. Le Bureau international a précisé que la proposition concernant les formes de publication électronique autres que le disque compact ROM ne s'applique qu'aux versions authentiques (français et anglais) des classifications internationales, et que le nouveau prix du disque compact ROM IPC:CLASS pour les utilisateurs privés sera fixé après consultation des offices qui coopèrent avec le Bureau international pour la production des données stockées sur ce disque.

151. Les assemblées des unions de l'IPC, de Nice, de Vienne et de Locarno ont approuvé les propositions qui figurent au paragraphe 8 du document AB/XXXI/9.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES,
BASES DE DONNÉES ET FOLKLORE

152. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XXI/13).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION AU SERVICE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

153. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XXI/13).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

LE RÉSEAU INTERNET ET LE CENTRE D'ARBITRAGE
ET DE MÉDIATION DE L'OMPI

154. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XXI/13).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

155. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/XXXIX/5).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

APPROBATION D'UN ACCORD ENTRE L'OMPI ET L'ORGANISATION
EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)

156. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/XXXIX/5).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DE L'OMPI

157. Voir le rapport sur la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/XXXIX/5).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

DÉSIGNATION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

158. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXXI/3.

159. La délégation de la Côte d'Ivoire a demandé s'il existe dans la convention une règle précisant que la vérification des comptes doit toujours être assurée par le pays hôte.

160. Le Bureau international a dit qu'il n'existe pas de telle règle.

161. La délégation de la Côte d'Ivoire a dit que ce serait peut-être une bonne idée, compte tenu de la phase que traverse l'Organisation et du fait qu'il s'agit d'une question délicate, de demander au directeur général désigné de faire des propositions sur le point de savoir s'il y a lieu de continuer à confier la vérification des comptes à la Suisse.

162. La présidente a dit qu'en proposant que l'on étudie la possibilité pour l'Organisation de désigner un autre vérificateur des comptes la délégation de la Côte d'Ivoire a soulevé une question qui mérite un plus large débat et un examen plus approfondi. Les délibérations consacrées à ce point de l'ordre du jour ont été suspendues afin que la proposition de la Côte d'Ivoire puisse être examinée dans le cadre des discussions de groupe.

163. À l'issue de ces discussions de groupe sur la façon de procéder en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour et après consultation des coordinateurs de groupe, la présidente a fait savoir à l'Assemblée générale que les coordinateurs de groupe sont parvenus à un consensus selon lequel le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et

financés, notamment, par le PNUD sera renouvelé jusqu'à l'année 1999 incluse, c'est-à-dire pour le prochain exercice biennal, et que l'Assemblée générale invitera le Bureau international à définir, et à lui soumettre pour examen à sa session de 1999, les options envisageables pour la décision à prendre quant à la désignation des vérificateurs des comptes à l'avenir.

164. Sur avis du Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne ont adopté la solution, faisant l'objet d'un consensus, visée au paragraphe précédent.

POINTS 22, 23 ET 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DU BUDGET

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES LOCAUX

165. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents AB/XXXI/7, WO/GA/XXI/7 et WO/GA/XXI/8.

166. Il a été constaté, au cours des réunions des coordinateurs de groupe sur les points 22, 23 et 24 de l'ordre du jour, que l'attribution de sièges additionnels au sein des comités exécutifs des unions de Berne et de Paris (et des comités du budget et des locaux) n'avait pas nécessairement dans le passé été soumise à des principes établis et cohérents et que, en conséquence, quelques anomalies avaient pu se produire par inadvertance dans leur répartition.

167. Il a donc été convenu :

que les sièges additionnels au sein des comités exécutifs des unions de Berne et de Paris (et des comités du budget et des locaux) seront attribués, sans préjudice des décisions qui seront prises ultérieurement sur la base d'une analyse générale, pour une période de deux ans,

que le Bureau international établira pour la session ordinaire de l'Assemblée générale de 1999 un document exposant différents principes qui pourraient être appliqués pour procéder à une nouvelle répartition globale des sièges, et les incidences de chacun de ces principes pour chaque groupe, et

que le document établi par le Bureau international sera examiné par l'Assemblée générale à sa session ordinaire de 1999.

168. Sur la base des discussions en groupes et entre coordinateurs de groupe,

i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États suivants membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Chine, Colombie, Danemark, El Salvador, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Libye, Malaisie, Ouganda, Panama, République tchèque, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (35);

ii) la Conférence de représentants de l'Union de Paris a élu à l'unanimité la République islamique d'Iran membre *associé* du *Comité exécutif de l'Union de Paris*;

iii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États suivants membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l'Union de Berne* : Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Inde, Kenya, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Suède, Ukraine, Uruguay (31);

iv) la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États suivants comme membres *ad hoc* du *Comité de coordination de l'OMPI* : Angola, Brunéi Darussalam, Népal, Yémen (4);

v) la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuera d'être membre ordinaire *ex officio* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*.

Le Comité de coordination de l'OMPI est par conséquent composé des États suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Libye, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen (72).

169. Sur la base des discussions en groupes et entre coordinateurs de groupe, l'Assemblée générale de l'OMPI a élu les États suivants membres du *Comité du budget de l'OMPI* pour la période allant du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 2001 : Afrique du Sud, Allemagne, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Jamaïque, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie; elle a en outre noté que la Suisse continuera d'être membre *ex officio* du Comité du budget de l'OMPI (27).

170. Sur la base des discussions en groupes et entre coordinateurs de groupe, l'Assemblée générale de l'OMPI a élu les États suivants membres du *Comité des locaux*

de l'OMPI pour la période allant du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 2001 : Algérie, Allemagne, Chine, Colombie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Nigéria, Paraguay, Sri Lanka, Suisse (13).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL
DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR
LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (PC/IP)

171. Voir le rapport sur la session de la Conférence de l'OMPI (document WO/CF/XIV/3).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL
DU COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION POUR
LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR (CP/DA)

172. Voir le rapport sur la session de la Conférence de l'OMPI (document WO/CF/XIV/3).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES

173. Voir le rapport sur la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/XXI/13).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADMISSION D'OBSERVATEURS

174. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document AB/XXXI/8.

175. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que les observateurs doivent avoir l'occasion de participer aux réunions de l'OMPI. Néanmoins, le groupe juge essentiel que l'Assemblée générale de l'OMPI examine les critères d'admission. La proposition du directeur général désigné de créer des commissions consultatives fournira l'occasion de revoir ces critères. La délégation équatorienne a souligné qu'il faut éviter d'admettre les observateurs en grand nombre, suggérant que l'on pourrait étudier la possibilité de permettre aux organisations non gouvernementales d'intervenir activement par l'intermédiaire de représentants régionaux.

Admission d'organisations intergouvernementales en qualité d'observateurs

176. Les organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), au *Commonwealth of Learning (COL)*, à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et à l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC).

Admission d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs

177. Les organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux 12 organisations internationales non gouvernementales suivantes : Association de l'ANASE pour la propriété intellectuelle (ASEAN IPA), Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO), *Commercial Internet eXchange Association (CIX)*, *Coordination of European Picture Agencies-News and Stock (CEPIC)*, Association européenne des directeurs du son (ESDA), *International Centre for Humanitarian Reporting (ICHR)*, *International Communications Round Table (ICRT)*, Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI), Fédération internationale de la presse périodique (FIPP), Fédération latino-américaine des éditeurs de musique (FLADEM), Organisation ibéro-américaine des droits d'auteur-Latinautor Inc. et *World Association for Small & Medium Enterprises (WASME)*.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT PARTICULIER DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR

178. Les organes directeurs intéressés ont adopté à l'unanimité le présent rapport général le 1^{er} octobre 1997.

179. Chacun des 21 organes directeurs a adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session, lors d'une séance distincte qu'il a tenue le 1^{er} octobre 1997.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CLÔTURE DES SESSIONS

180. La présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI a fait la déclaration suivante :

“C'est pour moi un honneur que d'avoir présidé votre session à ce moment critique de l'histoire de la protection de la propriété intellectuelle. Je voudrais vous remercier tous de votre appui, qui m'a beaucoup aidée à m'acquitter de mes responsabilités. Mais je tiens aussi à saluer spécialement et cordialement les coordinateurs des groupes. Leur tâche n'est pas facile, et ils jouent un rôle essentiel pour le succès de nos réunions – c'est à eux qu'il incombe de réaliser l'accord entre la volonté des groupes et celle de l'Assemblée prise collectivement. Qu'ils aient réussi à le faire ici est une preuve de leur intelligence, de leur créativité et de leur sens des responsabilités. Et ils l'ont fait de surcroît avec bonne volonté et un merveilleux sens de l'humour.

“Lorsque les générations futures de spécialistes de la propriété intellectuelle s'interrogeront sur la source de leur force et de leur fierté, elles reconnaîtront sans aucun doute que la trente et unième série de réunions des organes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et des unions administrées par l'OMPI aura constitué une ligne de partage dans l'histoire longue et distinguée de la propriété intellectuelle.

“Elles verront, dans nos travaux des 10 derniers jours, une organisation dont les États membres se sont attaqués avec confiance à une nouvelle série de défis résultant de l'apparition de nouveaux modèles dans le monde qui nous entoure. Et c'est bien ce que nous avons fait.

“Elles verront, dans nos travaux, des États membres qui ont compris que, pour grandir et pour garder sa crédibilité et son importance auprès de ses usagers et de tous ceux qui s'intéressent à elle, notre Organisation devait fonder sa nouvelle dynamique sur la force et la stabilité qu'elle tire du passé. Et c'est bien ce que nous avons fait.

“Elles verront, dans nos travaux, des États membres qui ont eu le courage de soumettre la conduite de leurs affaires aux nouveaux principes d'ouverture, de transparence et de reddition de comptes, si difficile et douloureux que ce fût. Et c'est bien ce que nous avons fait.

“Elles verront, dans nos travaux, des États membres qui ont manifesté la volonté collective de se placer à la pointe de la technique et de faire de celle-ci un élément critique de la protection de la propriété intellectuelle de tous les États membres à l'avenir. Et c'est bien ce que nous avons fait.

“Enfin, elles verront, dans nos travaux, des États membres qui ont eu la sagesse de choisir un fils de l'Afrique, dynamique et visionnaire, pour les faire entrer dans le prochain millénaire. Et c'est bien ce que nous avons fait.

“Mais tous nous avons conscience de nous trouver à l’aube d’une ère nouvelle, et je me réjouis de la perspective de vous revoir tous, dans un avenir pas trop lointain, pour poursuivre le voyage sur lequel nous venons de nous embarquer.

“L’ordre du jour étant épuisé, je déclare maintenant close la trente et unième série de réunions des organes directeurs de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et des unions administrées par l’OMPI.”

181. Les coordinateurs de groupe et le représentant de la Chine ont tous remercié chaleureusement la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI pour le doigté et le dévouement avec lesquels elle a dirigé les travaux, et exprimé leur gratitude au Bureau international de l’OMPI pour la compétence et le dévouement de ses services de secrétariat et de traduction, et aux interprètes pour leurs efforts inlassables.

182. Après les interventions d’usage, la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la trente et unième série de réunions des organes directeurs de l’OMPI et des unions qu’elle administre.

[L’annexe suit]

ANNEXE

CONTRIBUTIONS À VERSER POUR 1998 ET 1999

I. États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions

1. Le montant des contributions à verser pour l'exercice biennal 1998-1999, pour les unions financées par des contributions (à savoir, les unions de Paris, de Berne, de l'IPC, de Nice, de Locarno et de Vienne), s'élèvera à 43 212 000 francs, payables pour moitié (soit 21 606 000 francs) le 1^{er} janvier 1998 et pour moitié le 1^{er} janvier 1999.

2. Conformément à la décision, prise par les organes directeurs à leurs sessions de 1993, de mettre en place un système de contribution unique à compter du 1^{er} janvier 1994, les contributions à verser pour l'exercice biennal 1998-1999 le sont au titre de ce nouveau système.

3. La part de chaque État membre d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions dépend i) de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions et ii) du nombre des autres États membres et de la classe à laquelle ils appartiennent.

4. À la suite des sessions de 1997 des organes directeurs, ces États appartiendront, le 1^{er} janvier 1998, aux classes suivantes :

Classe I (25 unités) : Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni (5 pays, au total 125 unités, chaque pays versant 25 unités, soit approximativement 6,51% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe II (20 unités) : aucun pays n'appartient à cette classe.

Classe III (15 unités) : Australie, Belgique, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse (6 pays, au total 90 unités, chaque pays versant 15 unités, soit approximativement 3,91% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe IV (10 unités) : Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Norvège (7 pays, au total 70 unités, chaque pays versant 10 unités, soit approximativement 2,60% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe IVbis (7,5 unités) : Afrique du Sud, Autriche, Chine, Mexique, Portugal (5 pays, au total 37,5 unités, chaque pays versant 7,5 unités, soit approximativement 1,95% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe V (5 unités) : République tchèque, Slovaquie (2 pays, au total 10 unités, chaque pays versant 5 unités, soit approximativement 1,30% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe VI (3 unités) : Grèce, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pologne (4 pays, au total 12 unités, chaque pays versant 3 unités, soit approximativement 0,78% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe VIbis (2 unités) : Argentine, Brésil, Bulgarie, Inde, Israël, Libye, Roumanie, Turquie, Yougoslavie (9 pays, au total 18 unités, chaque pays versant 2 unités, soit approximativement 0,52% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe VII (1 unité) : Algérie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Monaco, Nigéria, République de Corée, Slovénie (8 pays, au total 8 unités, chaque pays versant 1 unité, soit approximativement 0,26% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe VIII (1/2 unité) : Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Liechtenstein, Malaisie, Saint-Siège (6 pays, au total 3 unités, chaque pays versant 1/2 unité, soit approximativement 0,13% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe IX (1/4 d'unité) : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Émirats arabes unis, Estonie, Géorgie, Iraq, Kazakstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, Saint-Marin, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Ukraine, Venezuela (21 pays, au total 5,25 unités, chaque pays versant 1/4 d'unité, soit approximativement 0,07% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe S (1/8 d'unité) : Bahamas, Bahreïn, Chili, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Guatemala, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Syrie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay (18 pays, au total 2,25 unités, chaque pays versant 1/8 d'unité, soit approximativement 0,03% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe Sbis (1/16 d'unité) : Barbade, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Gabon, Ghana, Guyana, Honduras, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Malte, Maurice, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Viet Nam, Zimbabwe (34 pays, au total 2,125 unités, chaque pays versant 1/16 d'unité, soit approximativement 0,016% du total des contributions des unions financées par des contributions).

Classe Ster (1/32 d'unité) : Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Zambie (27 pays, au total 0,84375 unité, chaque pays versant 1/32 d'unité, soit approximativement 0,008% du total des contributions des unions financées par des contributions).

5. Si aucun changement ne se produit dans la situation décrite au paragraphe précédent, la contribution en francs suisses de chaque État sera, en fonction de la classe à laquelle il appartient, la suivante :

<u>1997</u> (montant réel)		<u>1998</u>	<u>1999</u>
1 408 016	Classe I	1 406 755	1 406 755
-	Classe II	-	-
844 809	Classe III	844 053	844 053
563 206	Classe IV	562 702	562 702
422 405	Classe IVbis	422 027	422 027
281 604	Classe V	281 350	281 350
168 962	Classe VI	168 811	168 811
112 641	Classe VIbis	112 540	112 540
56 321	Classe VII	56 270	56 270
28 161	Classe VIII	28 135	28 135
14 080	Classe IX	14 068	14 068
7 040	Classe S	7 034	7 034
3 520	Classe Sbis	3 517	3 517
1 760	Classe Ster	1 758	1 758

[Total des États = 152]

[Total des unités = 383,96875]

6. Il y a lieu de noter que le montant exact que chaque État aura à verser le 1^{er} janvier de chacune des deux années mentionnées ci-dessus pourra différer de celui qui est indiqué, étant donné que la contribution effective de chaque État dépendra des facteurs mentionnés au paragraphe 3.

II. États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union

7. Conformément à la décision de la Conférence de l'OMPI d'aligner les contributions des États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions sur celles des classes VII à *Ster* du système de contribution unique, la part de chaque État dépend i) de la classe à laquelle il appartient aux fins des contributions et ii) du montant des contributions pour cette classe.

8. À la suite des sessions de 1997 des organes directeurs, ces États appartiendront, le 1^{er} janvier 1998, aux classes suivantes :

Classe VII (1 unité) : Arabie saoudite (1 pays, versant 1 unité).

Classe VIII (1/2 unité) : Aucun pays n'appartient à cette classe.

Classe IX (1/4 d'unité) : Andorre (1 pays, versant 1/4 d'unité).

Classe S (1/8 d'unité) : Brunéi Darussalam, Oman, Qatar (3 pays, au total 0,375 unité, chaque pays versant 1/8 d'unité).

Classe Sbis (1/16 d'unité) : Papouasie-Nouvelle-Guinée (1 pays, versant 1/16 d'unité).

Classe Ster (1/32 d'unité) : Angola, Bhoutan, Cambodge, Érythrée, Laos, Mozambique, Népal, Samoa, Somalie, Yémen (10 pays, au total 0,3125 unité, chaque pays versant 1/32 d'unité).

9. Si aucun changement ne se produit dans la situation décrite aux paragraphes précédents, la contribution en francs suisses de chaque État sera égale au montant indiqué au paragraphe 5 pour la classe à laquelle il appartient.

10. Il y a lieu de noter que le montant exact que chaque État aura à verser le 1er janvier de chacune des deux années mentionnées ci-dessus pourra différer de celui qui est indiqué, étant donné que la contribution effective de chaque État dépendra des facteurs mentionnés au paragraphe 7.

[L'index suit]

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS
ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du présent document)

Afrique du Sud : 17, 73; Albanie : 17, 85; Algérie : 17, 51; Allemagne : 17, 75, 128, 150;
Argentine : 17, 62; Australie : 17, 86; Autriche : 17, 87; Bangladesh : 17, 43;
Biélorus : 17, 52; Bénin : 17, 56; Bolivie : 17, 88; Brésil : 17, 63; Bulgarie : 17, 89;
Burkina Faso : 17, 57; Cameroun : 17, 69; Canada : 17, 90, 127; Chili : 17, 30, 133;
Chine : 17, 23, 135; Colombie : 17, 32; Costa Rica : 17, 82;
Côte d'Ivoire : 17, 46, 130, 159, 161, 162; Croatie : 17, 91; Cuba : 17, 44;
Danemark : 17, 42; Égypte : 17, 37; El Salvador : 17, 77; Équateur : 126, 175;
Espagne : 17, 106; États-Unis d'Amérique : 17, 112, 131;
Ex-République yougoslave de Macédoine : 17, 35; Finlande : 17, 27, 148;
France : 132, 148, 149; Ghana : 17, 24; Guatemala : 17, 93; Guinée : 17, 94;
Hongrie : 17, 28; Inde : 17, 29; Indonésie : 17, 95; Iran (République islamique d') : 17, 84;
Israël : 17, 31; Italie : 17, 50; Japon : 17, 74, 136, 148; Jordanie : 17, 66;
Kazakstan : 17, 76; Kenya : 17, 58; Kirghizistan : 17, 48; Lesotho : 17, 96;
Libéria : 17, 97; Luxembourg : 17, 78; Madagascar : 17, 34; Malaisie : 17, 39;
Malawi : 17, 67; Mali : 17, 55; Mexique : 17, 40; Mongolie : 17, 98; Niger : 17, 101;
Nigéria : 17, 45; Norvège : 17, 60; Nouvelle-Zélande : 17, 100; Ouganda : 17, 111;
Ouzbékistan : 17, 70; Pakistan : 17, 33; Panama : 17, 102; Pays-Bas : 17, 99;
Philippines : 17, 38; Pologne : 17, 103; Portugal : 17, 59; Qatar : 17, 71;
République de Corée : 17, 53; République populaire démocratique de Corée : 17, 64;
République tchèque : 17, 92; Roumanie : 17, 61; Royaume-Uni : 17, 54;
Sénégal : 17, 36, 134; Singapour : 17, 104; Slovaquie : 17, 105; Soudan : 17, 72;
Sri Lanka : 17, 107, 129; Suède : 17, 26; Suisse : 17, 108; Togo : 17, 109;
Trinité-et-Tobago : 17, 68; Tunisie : 17, 65; Turquie : 17, 110; Uruguay : 17, 25;
Venezuela : 17, 41; Viet Nam : 17, 113; Yémen : 17, 49.

— . —

ARIPO : 17, 80; BBM/BBDM : 17, 114; CCE : 17, 115; OAPI : 17, 116; OEB : 17, 47;
OMC : 117; OUA : 17, 83; UER : 17, 81; UNESCO : 17, 79.

[Fin de l'index et du document]